



**RAPPORT
DE LA COMMISSION**

« MESURE DU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES »

**RAPPORT REMIS A
MADAME CHRISTINE LAGARDE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI**

6 FEVRIER 2008

Président : Alain QUINET, Inspecteur Général des Finances.

Rapporteur : Nicolas FERRARI

SYNTHESE ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi a présidé le 23 octobre 2007 la conférence sur l'emploi et le pouvoir d'achat et proposé à cette occasion la mise en place d'une commission sur la mesure du pouvoir d'achat.

Cette commission a réuni pendant trois mois représentants d'associations de consommateurs et d'associations familiales, experts de l'université et des administrations économiques et financières, dont l'Insee. Elle s'est notamment appuyée sur les propositions du rapport de Philippe MOATI et Robert ROCHEFORT pour le Conseil d'Analyse Economique (*Mesurer le pouvoir d'achat, 2007*), sur l'expérience des associations et sur les recherches en cours au niveau français et européen.

La commission s'est fixé un objectif opérationnel : proposer de nouveaux indicateurs de pouvoir d'achat permettant de mieux rendre compte de l'évolution des niveaux de vie et des modes de consommation.

- Les statistiques traditionnelles de l'Insee gardent leur pertinence pour analyser la situation conjoncturelle et macro-économique française et la comparer à celle des autres pays. Elles doivent cependant être complétées par de nouveaux indicateurs mieux à même de rendre compte des tendances de niveau de vie et de dépense.
- Le présent rapport propose à cet effet de nouveaux outils pour suivre l'évolution et la répartition du pouvoir d'achat « par tête », le poids des dépenses contraintes et le coût du logement. Il présente, chaque fois que les données sont disponibles, une première évaluation de ces indicateurs.
- De même qu'il existe une comptabilité des entreprises, distincte de la comptabilité nationale, l'objectif de la commission est de jeter les bases d'une « comptabilité des ménages », plus proche de la manière dont les ménages gèrent leur budget.

L'approche retenue par la commission s'inscrit dans le cadre plus général de la démarche en faveur d'une mesure plus précise du bien-être, en cohérence avec le chantier ouvert par le Président de la République début 2008 pour une mesure plus qualitative de nos performances collectives.

- Dans cette perspective, les indicateurs proposés par cette commission visent à enrichir le débat économique et social, à aider à l'élaboration et à l'évaluation des réformes et des politiques publiques.
- Ils n'ont pas vocation à devenir en eux-mêmes des instruments de pilotage direct de la politique macroéconomique. Il reviendra notamment au Conseil National de l'Information Statistique, auquel ce rapport sera officiellement transmis, d'approfondir la réflexion sur la confection et le bon usage de ces nouveaux indicateurs.

I. Le diagnostic de la commission sur la mesure du pouvoir d'achat.....	5
I.A. La mesure du pouvoir d'achat est en décalage avec la perception des ménages.	5
I.B. Les indicateurs d'inflation et de pouvoir d'achat publiés par l'Insee répondent à des objectifs d'analyse macroéconomique.	6
I.C. La statistique publique doit aujourd'hui être enrichie de nouveaux indicateurs de pouvoir d'achat destinés à mieux saisir les évolutions au sein de la société française.	7
II. Les recommandations	9
II.A. Première recommandation : publier régulièrement des indicateurs de pouvoir d'achat par unité de consommation (« pouvoir d'achat des familles »)	9
II.B. Deuxième recommandation : publier des mesures de la disparité d'évolution du pouvoir d'achat	12
II.C. Troisième recommandation : publier un indicateur de dépenses pré-engagées et un indicateur de revenu libéré	13
II.D. Quatrième recommandation : mieux prendre en compte le logement	17
III. Du bon usage des statistiques.....	19
III.A. Les statistiques doivent servir le débat économique et social et la prise de décision.	19
III.B. L'Insee doit, en liaison avec ses homologues européens, développer une véritable politique de recherche en matière de statistique pour mieux cerner les nouvelles réalités sociologiques.	21
III.C. L'Insee doit intensifier ses efforts de communication.	22

I. Le diagnostic de la commission sur la mesure du pouvoir d'achat

L'évolution du pouvoir d'achat mesure l'évolution des revenus des ménages diminuée de la progression de l'indice des prix des biens et services qu'ils consomment. Une hausse des revenus augmente donc le pouvoir d'achat, tandis qu'une augmentation de l'indice des prix érode le pouvoir d'achat à revenus donnés.

L'indice des prix à la consommation mesure précisément l'évolution du prix d'un panier de biens et services parfaitement identique entre deux périodes. Il a ainsi vocation à mesurer l'érosion monétaire d'une période à l'autre. Il ne prétend pas en revanche donner une mesure complète de l'évolution du coût de la vie, laquelle résulte non seulement de l'augmentation du prix de chaque produit, mais aussi des modifications de la structure de la consommation.

I.A. La mesure du pouvoir d'achat est en décalage avec la perception des ménages.

Parce qu'elles concernent la vie quotidienne des Français, les mesures statistiques moyennes de l'inflation et du pouvoir d'achat font l'objet de débats récurrents et anciens.

1 – Ces débats ont été centrés durant les dernières décennies sur l'indice des prix à la consommation. Le champ des interrogations est aujourd'hui plus large, puisqu'il porte également sur la mesure des revenus et du pouvoir d'achat.

- Les interrogations sur les prix ont trouvé une vigueur nouvelle lors du passage à l'euro. Alors que les statistiques officielles ne relevaient qu'un effet d'ampleur modérée sur l'inflation globale du changement d'unité monétaire, le grand public constatait une hausse accrue des prix d'un certain nombre de biens de consommation courante. Comme dans la majorité des pays de la zone euro, ce phénomène s'est traduit par l'apparition d'un écart important en 2002 entre l'inflation mesurée et l'appréciation qualitative qu'en font les ménages à travers les enquêtes d'opinion. Dans la plupart des pays de la zone, cet écart s'est résorbé au cours des années 2003 et 2004. En France (ainsi qu'en Belgique, en Finlande et en Grèce), le fossé est resté important et s'est même amplifié fin 2006 et début 2007.
- De plus, le débat sur la mesure du pouvoir d'achat s'est étendu aux revenus, avec là aussi un décrochage à partir de 2004 entre l'évolution des revenus mesurée par l'Insee et l'opinion des ménages sur leur niveau de vie retracée dans les enquêtes, y compris celles réalisées par l'Insee.

2 – Plusieurs éléments peuvent contribuer à expliquer un tel écart :

- les hausses de prix sur les achats courants sont plus régulièrement ressenties que les baisses enregistrées sur certains biens d'équipement, d'acquisition moins fréquente ;

- le développement des packages de services (notamment dans le domaine de la téléphonie mobile ou des services financiers), du low-cost, du hard-discount et des prix cassés sur Internet brouille les repères des consommateurs ;
- la diffusion à grande échelle des produits de nouvelle technologie entraîne également une évolution de la norme sociale de consommation. Ainsi, les ménages qui n'ont pas les moyens d'accéder à ces nouveaux biens et services - dont les prix sont souvent encore élevés - éprouvent un sentiment de frustration particulièrement aigu, alors que dans le même temps d'autres ménages consacrent des efforts financiers importants pour les acquérir.
- A ces éléments difficiles à pondérer de manière précise s'ajoutent les débats sur les effets qualité : l'indice des prix vise à comparer d'un mois à l'autre le prix d'un panier de biens et services parfaitement identique. En cela, l'indice neutralise les « effets qualité » liés à la déformation au cours du temps du panier consommé par les ménages. Ceux-ci en effet peuvent s'orienter vers des produits plus chers et de meilleure qualité ou à l'inverse vers des produits moins coûteux.

La mesure de l'érosion monétaire nécessite que l'« effet qualité » soit neutre sur l'indice des prix. Néanmoins la perception du consommateur s'accorde difficilement à ce principe de ne comparer d'une date à l'autre que les prix de biens parfaitement identiques. C'est particulièrement le cas lorsque l'amélioration de la qualité des produits qu'il consomme lui apparaît imposée.

- Les ménages pourraient ne pas pondérer de la même manière l'ensemble de leurs revenus. Ils accorderaient davantage de poids à leurs revenus salariaux et à leurs pensions de retraite qu'à la partie variable des rémunérations (primes, intéressement, participation,...) et aux revenus du patrimoine.

La commission considère qu'au-delà de ces explications, il convient de bien cerner le champ de validité des statistiques de pouvoir d'achat : les indicateurs publiés par l'Insee permettent de rendre compte des évolutions macroéconomiques et conjoncturelles – mais elles doivent être complétées par des indicateurs permettant de mieux saisir les réalités individuelles et qui s'affranchissent, si nécessaire, du cadre méthodologique de la comptabilité nationale.

I.B. Les indicateurs d'inflation et de pouvoir d'achat publiés par l'Insee répondent à des objectifs d'analyse macroéconomique.

1 – Les indicateurs de prix et de pouvoir d'achat de l'Insee obéissent à des règles internationales, destinées à garantir la qualité scientifique des techniques utilisées et à permettre des comparaisons entre pays.

- La mesure des revenus des ménages découle des concepts et des méthodes de comptabilité nationale, harmonisés au niveau mondial par l'ONU et au niveau européen par la commission européenne.

- Les indices de prix font l'objet d'une méthode également harmonisée au niveau européen et de contrôles méthodologiques d'Eurostat. Cet indice repose sur le suivi d'un millier de variétés de produits, couvrant 95 % de la consommation marchande des ménages. Le suivi des prix de ces variétés donne lieu à 180 000 relevés par mois, auxquels s'ajoutent 40 000 relevés de tarifs qui s'appliquent uniformément sur le territoire national.

2 – Les évaluations disponibles ne remettent pas en cause la qualité technique des indicateurs publiés.

La commission a relevé que les évaluations réalisées au plan international, notamment l'audit d'Eurostat de janvier 2007 et la mission du FMI sur les statistiques macroéconomiques et sur l'indice des prix à la consommation en 2003, avaient souligné le sérieux des statistiques de l'Institut. Ce qui est en cause, ce n'est donc pas la qualité technique de confection des indicateurs, mais leur champ de validité.

I.C. La statistique publique doit aujourd'hui être enrichie de nouveaux indicateurs de pouvoir d'achat destinés à mieux saisir les évolutions au sein de la société française.

1 – Le premier problème est celui de la prise en compte de la diversité croissante des situations individuelles et des modes de consommation.

- les situations individuelles en matière de pouvoir d'achat se caractérisent par une plus grande disparité : disparité des situations familiales, avec notamment la tendance observée à l'évolution de la taille des ménages, à l'augmentation du nombre de personnes isolées et de familles monoparentales ; diversification accrue des métiers, des formes d'emploi – stable ou précaire, à temps plein ou à temps partiel, salarié ou non salarié – et tendance à l'individualisation des modes de rémunération ;
- les modes de consommation tendent également à se diversifier. Deux types de consommation méritent selon la commission une attention particulière : le développement des consommations prenant la forme d'un contrat et d'un abonnement, qui tendent à contraindre les marges de manœuvre dont disposent les ménages dans la gestion de leurs budgets ; le développement des consommations éco-responsables, dans le sillage notamment du « Grenelle de l'Environnement ».

2 – Le second problème est celui de la prise en compte du prix de logement.

Une critique régulièrement adressée à la mesure du pouvoir d'achat serait qu'elle ne refléterait pas suffisamment l'évolution du coût du logement :

- les statistiques de revenu et de consommation enregistrent bien les dépenses de loyers, les charges liées au logement et les intérêts d'emprunt. Elles ne prennent pas en compte en revanche la charge de remboursement du capital emprunté pour acquérir son logement. Une telle charge de remboursement est bien la contrepartie d'une augmentation du patrimoine détenu, mais elle

Synthèse et principales recommandations

peut freiner l'accès au crédit et pèse à court terme sur les possibilités de consommation ;

- l'indice des prix à la consommation prend en compte les loyers et les charges supportées par les occupants, pour un poids total dans l'indice des prix de 13,7 %. Il n'intègre pas, en revanche, le coût d'acquisition du logement. Les logements sont en effet considérés comme des actifs et non comme des biens de consommation.

Ce choix de traitement du logement mérite discussion :

- il est logique de traiter les achats d'actions et d'obligations comme des acquisitions d'actifs et les achats de biens et services comme une consommation. Mais le logement se trouve dans une situation ambivalente. L'acquisition d'un logement n'est pas assimilable à un placement pur lorsque l'achat est réalisé en vue d'y habiter et qu'il ne rapporte donc pas de revenu à son propriétaire au titre de sa mise en location. Dans ce dernier cas, on pourrait considérer que l'achat du logement s'apparente à une dépense de consommation d'un bien « très durable » ;
- dans le même temps, il convient de noter que les acquisitions de logement des ménages sont majoritairement des achats à d'autres ménages : ce qui est perçu comme un coût pour le ménage accédant à la propriété est la contrepartie d'une recette pour le ménage qui vend son logement. On comptait en France en 2005 de l'ordre de 800 000 transactions dans l'ancien et de l'ordre de 400 000 acquisitions de logements neufs.

3 – Dans ce contexte, le tableau 1 ci-dessous résume les principaux objectifs de la commission et les recommandations associées.

Tableau 1 : Objectifs et recommandations

Objectifs	Propositions
Tenir comptes des évolutions démographiques et familiales dans l’appréciation du pouvoir d’achat	- Publication régulière de l’évolution du pouvoir d’achat par unité de consommation (« pouvoir d’achat des familles » ou « niveau de vie » au sens de l’Insee)
Mesurer les disparités d’évolution du pouvoir d’achat	- Analyse de la décomposition du revenu et de la consommation par décile de niveau de vie - Analyse des trajectoires individuelles de revenu
Mieux prendre en compte les nouveaux modes de consommation	- Publication de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu et du « revenu libéré » - Poursuite de la réflexion sur les dépenses nécessaires
Mieux prendre en compte le coût de l’immobilier	- Mise en place d’un indicateur de pouvoir d’achat libéré après remboursements d’emprunts immobiliers - Mise en place d’un indice du prix des logements neufs dans le cadre des travaux engagés à Eurostat - Poursuite des travaux européens sur un indice de la dépense des ménages

II. Les recommandations

II.A. Première recommandation : publier régulièrement des indicateurs de pouvoir d’achat par unité de consommation (« pouvoir d’achat des familles »)

La population française augmente. Plus encore, du fait de la progression de la part de personnes vivant seules (« décohabitation »), les ménages sont de plus en plus nombreux. L’augmentation du pouvoir d’achat agrégé des ménages est donc loin de refléter l’évolution du pouvoir d’achat « par tête ».

1 – Le pouvoir d’achat par tête peut être appréhendé de trois manières :

- au niveau de l’individu. Cette mesure reste trop grossière dans la mesure où elle ne tient pas compte des économies d’échelle liées à la vie à plusieurs.

Celle-ci permet en effet de mutualiser certaines dépenses telles que le logement et l'électroménager ;

- au niveau du ménage. Cette mesure reste imparfaite car elle ne tient pas compte de la taille du ménage ;
- au niveau de l'unité de consommation, ce qui permet de tenir compte de la taille et de la composition des familles. Celle-ci est définie à partir d'une échelle d'équivalence destinée à prendre en compte les économies d'échelle au sein du ménage. L'échelle d'équivalence de référence, dite « échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée », comptabilise la première personne du ménage comme 1 unité de consommation, puis chaque adulte supplémentaire (à partir de 14 ans) comme 0,5 unité et chaque enfant comme 0,3 unité.

Le pouvoir d'achat par unité de consommation est le pouvoir d'achat du ménage divisé par sa taille selon cette échelle d'équivalence. Cette mesure est la plus pertinente car elle permet de rendre compte à la fois de l'augmentation de la population, de la réduction tendancielle de la taille des ménages et des économies d'échelle de la vie à plusieurs.

La commission préconise que les publications annuelles de comptabilité nationale soient complétées de l'évolution moyenne du pouvoir d'achat rapporté au nombre d'unités de consommation. L'Insee publierait ainsi deux indicateurs de pouvoir d'achat :

(1) un indicateur de pouvoir d'achat global, tel qu'il le fait actuellement ;

(2) un indicateur de pouvoir d'achat par unité de consommation, reflétant l'évolution du niveau de vie moyen des familles.

2 – En 2006 le pouvoir d'achat par unité de consommation a augmenté de 1,4 % par an, pour une progression du pouvoir d'achat global de 2,3 %.

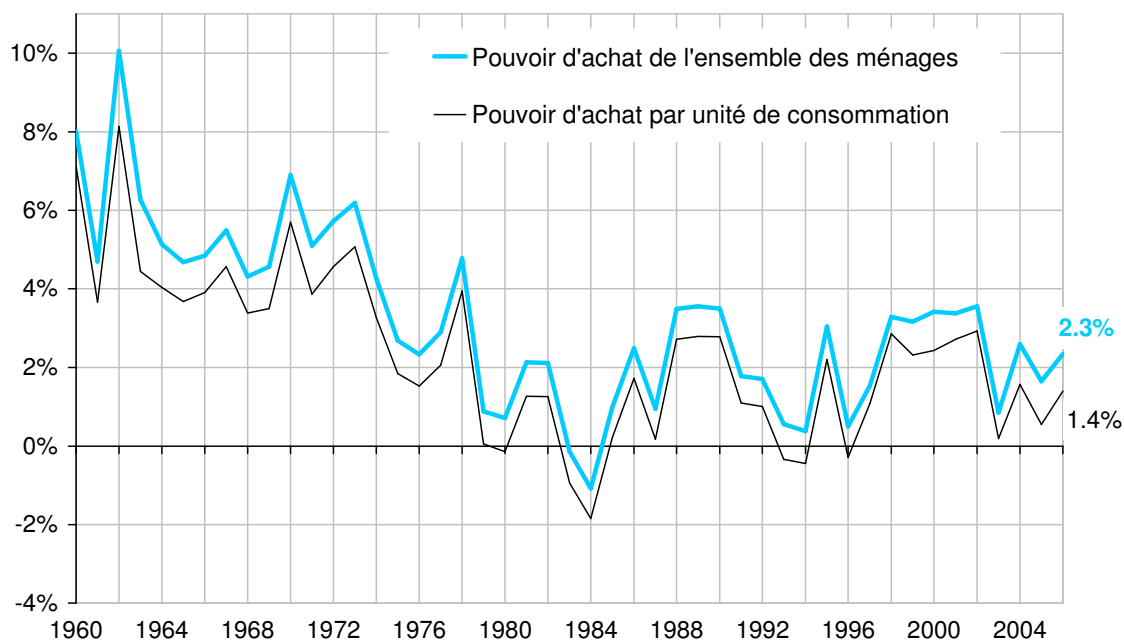
Le nombre d'unités de consommation tend en effet à progresser d'un peu moins que 1 % par an (0,9 % en 2006), à mi-chemin, comme le montre le tableau 2, entre l'augmentation de la population (+0,6 % en 2006) et celle du nombre de ménages (+1,6 % en 2006).

Tableau 2 : Evolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat par unité de consommation

<i>(évolutions, en %)</i>	1960-1973	1974-2006	2006
Revenu des l'ensemble des ménages	10.7	7.2	4.3
Prix à la consommation	4.6	5.0	1.9
Pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages	5.9	2.1	2.3
Effectif de la population	1.0	0.5	0.6
Nombre de ménages	1.4	1.3	1.6
Nombre d'unités de consommation	1.2	0.8	0.9
Pouvoir d'achat par tête	4.8	1.6	1.7
Pouvoir d'achat par ménage	4.4	0.8	0.8
Pouvoir d'achat par unité de consommation	4.7	1.3	1.4

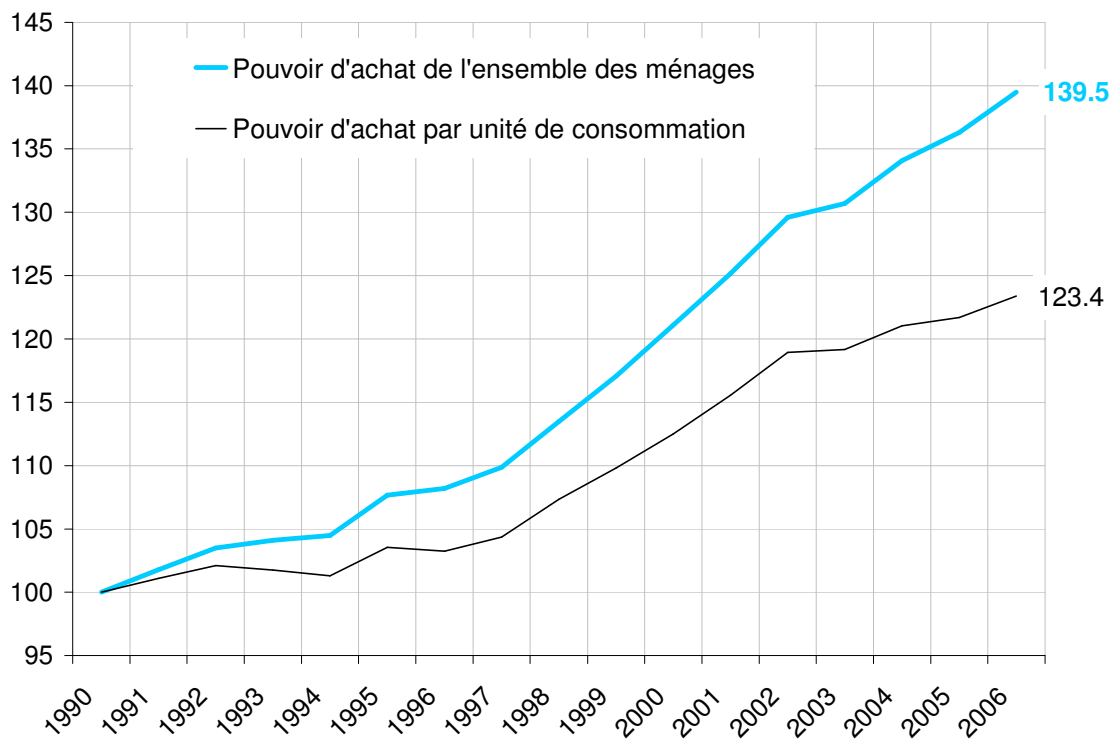
Source : Insee.

Graphique 1a : Evolution annuelle du pouvoir d'achat par unité de consommation



Source : Insee

Graphique 1b : Pouvoir d'achat par unité de consommation Evolutions cumulées - base 100 en 1990



Source : Insee.

S'il ne fait pas de doute que l'utilisation d'une échelle d'équivalence unique, tant en France qu'au niveau européen et international est pertinente, certains membres de la commission se sont toutefois interrogés sur les valeurs retenues, notamment dans certaines situations particulières telles que les familles monoparentales ou les familles nombreuses au-delà de trois enfants.

II.B. Deuxième recommandation : publier des mesures de la disparité d'évolution du pouvoir d'achat

L'Insee fournit un certain nombre de mesures des inégalités, par exemple les inégalités de salaires et le taux de pauvreté. La commission estime nécessaire que la France dispose d'une analyse plus complète des disparités de pouvoir d'achat et de leurs évolutions.

1 – Le premier objectif serait de disposer d'une décomposition plus complète et plus systématique du revenu et de la consommation par niveau de vie.

- Il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une décomposition par décile de niveau de vie de l'ensemble des éléments du revenu et de la consommation des ménages et d'en suivre les évolutions d'une année à l'autre. Il serait par exemple intéressant de connaître comment se répartissent les revenus du patrimoine des ménages en fonction du niveau de vie.
- De telles décompositions pourraient être obtenues en exploitant les informations microéconomiques disponibles dans les enquêtes ménages de l'Insee (enquête Revenu Fiscaux, enquête Budget des Familles, ...) tout en recalant les revenus mesurés dans ces enquêtes sur ceux calculés de manière macroéconomique en comptabilité nationale.

2 – Au-delà de ces décompositions « en coupe », la commission demande à l'Insee de mieux appréhender la disparité des évolutions individuelles.

Un nombre important de ménages connaît d'une année à l'autre une diminution de leur niveau de vie, à l'occasion d'évènements de la vie tels que l'arrivée d'un enfant ou le passage à la retraite, ou à l'occasion d'une perte d'emploi ou d'une réduction d'activité professionnelle. A l'inverse, d'autres ménages peuvent voir leur niveau de vie progresser, à la faveur de la reprise d'un emploi ou d'une progression professionnelle.

La commission encourage l'Insee à publier chaque année une analyse de telles évolutions individuelles de niveau de vie, en s'attachant notamment à décrire l'éventail des baisses et des hausses de revenu que les ménages français peuvent connaître d'une année à l'autre et à caractériser les ménages connaissant les évolutions les plus sensibles de leur niveau de vie.

(1) La commission encourage les travaux en cours à l'Insee visant à détailler le revenu disponible, les composantes du revenu et la consommation des ménages selon différentes typologies. Par exemple :

- par déciles de revenu,
- par catégories socioprofessionnelles,
- par types et par tailles de familles.

Des éclairages réguliers sur les revenus et niveaux de vie par régions seraient également souhaitables.

(2) La commission recommande une publication annuelle de l'Insee rendant compte de la diversité des évolutions individuelles de pouvoir d'achat.

II.C. Troisième recommandation : publier un indicateur de dépenses pré-engagées et un indicateur de revenu libéré

1 – Il convient, au sein du pouvoir d'achat par unité de consommation, d'identifier deux composantes :

- une composante « contrainte », correspondant aux dépenses de consommation des ménages pré-engagées par un contrat ou un abonnement (« dépenses pré-engagées »), ou nécessaires pour leur survie ou leur travail (« dépenses nécessaires »).
- une composante « arbitrage », « libérée », mesurant ce qu'il reste aux ménages une fois qu'ils ont payé ces dépenses contraintes.

2 – La commission considère qu'il est possible de définir et de mesurer les dépenses pré-engagées, celles qui font partie d'un engagement contractuel qui lie les ménages à court terme et réduit leurs capacités d'arbitrage entre les différents biens et services.

L'intérêt d'élaborer un indicateur de dépenses pré-engagées est double :

- disposer d'un outil statistique permettant de suivre au fil du temps la capacité des ménages à arbitrer entre les différents produits. Des dépenses pré-engagées importantes doivent inciter les pouvoirs publics à s'assurer que les ménages peuvent sortir sans trop de difficultés des contrats qu'ils ont signés et faire jouer la concurrence entre les offreurs ;
- disposer d'un indicateur d'inégalités. Les premières évaluations disponibles suggèrent en effet que la part des dépenses contraintes est d'autant plus forte que le revenu est faible, en raison notamment du poids des loyers.

La commission propose de classer comme dépenses de consommation pré-engagées les dépenses suivantes :

- les loyers et dépenses liées au logement - eau, gaz, électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantines ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances ;
- les services financiers.

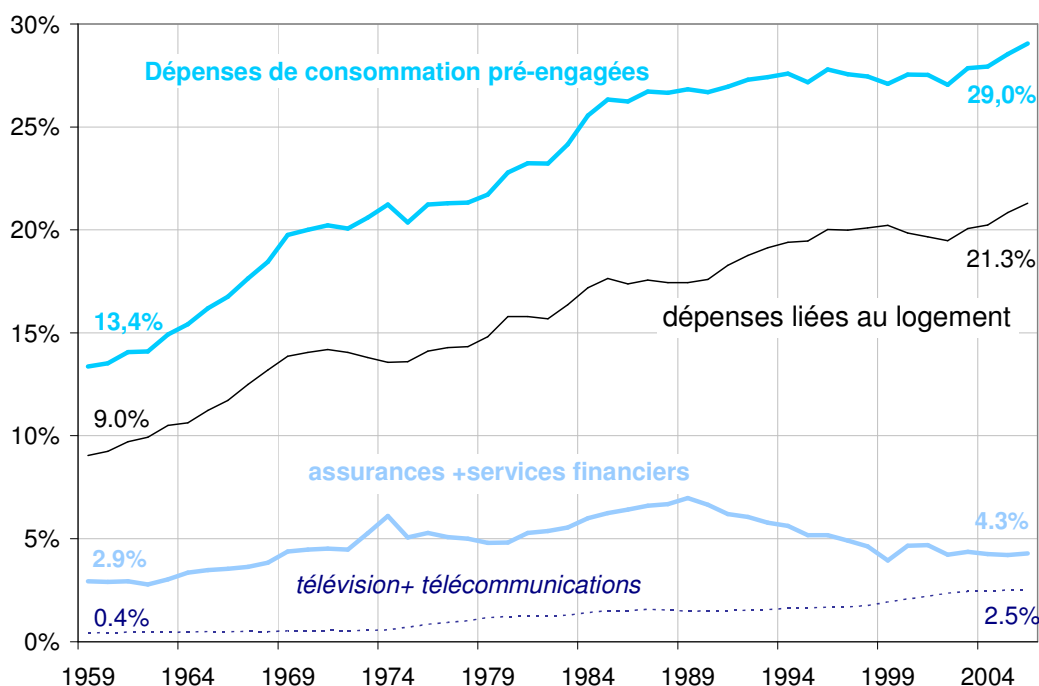
Il convient de souligner que les notions de dépenses pré-engagées et de dépenses nécessaires sont deux concepts différents : les dépenses d'alimentation et d'habillement par exemple ne font pas l'objet de contrats ou des abonnements. A l'inverse, certaines dépenses pré-engagées seraient difficilement assimilables à des dépenses nécessaires.

La commission a cherché à définir également ce que pourrait être une mesure des dépenses nécessaires. Cette approche a fait apparaître la complexité d'une telle définition. Certains travaux pourraient toutefois offrir des pistes intéressantes, telles que l'analyse de la consommation du premier décile de niveau de vie ou encore les études menées au Canada sur la base d'avis d'experts (nutritionnistes, spécialistes du logement, ...).

3 – La part des dépenses pré-engagées a fortement augmenté sur longue période, passant de 13,4 % en 1959 à 29,0 % en 2006 (cf. graphique 2).

- Cette hausse est essentiellement liée à l'accroissement du poids des dépenses de logement, mais les services de télécommunication et les services financiers directement facturés ont également contribué à accroître la part de la consommation contractualisée.
- Cette progression de la part des dépenses pré-engagées reflète à la fois des effets de volume et des effets de prix. L'accroissement de la part du logement dans la consommation des ménages est ainsi à la fois le fait d'une augmentation des loyers plus rapide que l'inflation et d'une extension de la qualité et de la surface des logements, plus importante que la croissance du volume de consommation des ménages.

Graphique 2 : part des dépenses de consommation pré-engagées dans le revenu



Source : Insee.

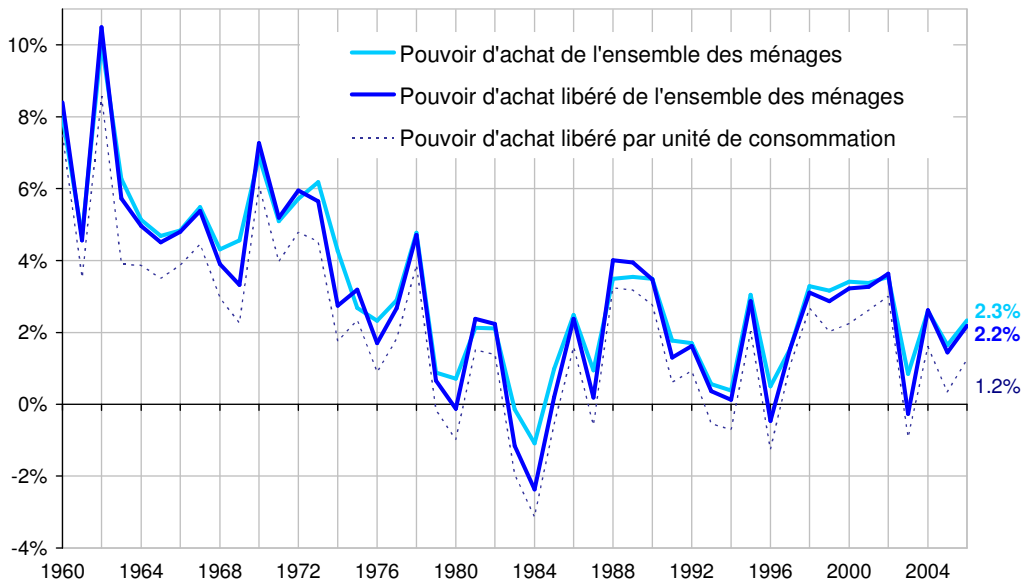
- En raison de la progression de la partie pré-engagée du revenu, le pouvoir d'achat libéré (pouvoir d'achat pour la consommation arbitrable et l'épargne) augmente un peu moins vite que le pouvoir d'achat global (tableau 3 et graphiques 3a et 3b).

Tableau 3 : Evolution annuelle moyenne du « pouvoir d'achat libéré »

(évolutions, en %)	1960-1973	1974-2006	2006
Pouvoir d'achat	5.9	2.1	2.3
Pouvoir d'achat libéré	5.7	1.8	2.2
Pouvoir d'achat par unité de consommation	4.7	1.3	1.4
Pouvoir d'achat libéré par unité de consommation	4.6	1.0	1.2

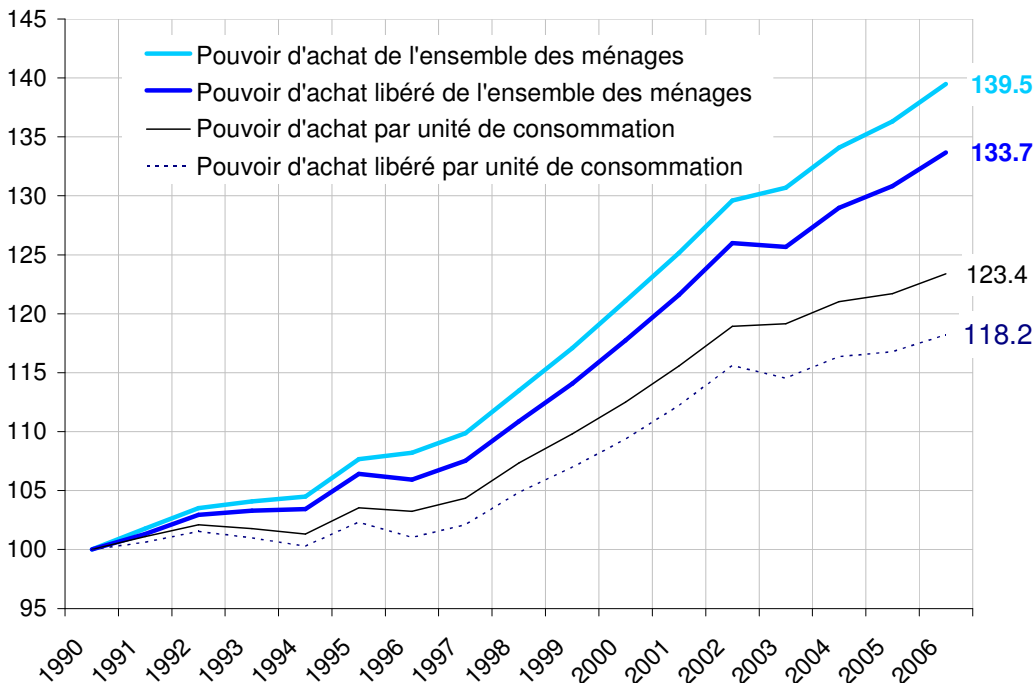
Source : Insee

Graphique 3a : Evolution annuelle du « pouvoir d'achat libéré » par unité de consommation



Source : Insee.

Graphique 3b : « Pouvoir d'achat libéré » par unité de consommation
Evolutions cumulées - base 100 en 1990



Source : Insee.

La commission recommande que l’Insee publie sur une base annuelle :

(1) un indicateur du poids des dépenses de consommation pré-engagées dans le revenu disponible des ménages ;

Dépenses pré-engagées = dépenses liées à un abonnement ou un contrat

(2) un indicateur de « revenu libéré » après paiement des dépenses pré-engagées

***revenu libéré
= revenu disponible brut – dépenses pré-engagées***

Une mesure plus intuitive du revenu, le « revenu reçu dans le porte-monnaie », est par ailleurs proposée dans le rapport.

II.D. Quatrième recommandation : mieux prendre en compte le logement

La question de la prise en compte de l’actif logement dans les évaluations de revenu et de prix est ancienne, controversée et complexe, comme en témoigne par exemple le débat sur la prise en compte des prix d’actifs dans la définition des politiques monétaires.

1 – La commission tient pour ce qui la concerne à formuler deux types de recommandations pour renforcer notre appareil statistique en matière de prise en compte du logement.

Deux informations statistiques de base « manquent à l’appel » qu’il appartient au système statistique public de publier rapidement :

- l’indice du prix des logements neufs. L’Insee ne publie en effet qu’un indice du prix des logements anciens en partenariat avec le Conseil supérieur du Notariat ;
- le montant des remboursements d’emprunts versés par les ménages, information qui pour être calculée requiert une collaboration étroite entre la Banque de France et l’Insee.

Une fois que ces informations seront disponibles, deux nouveaux indicateurs pourront être élaborés qui permettront de combler sans doute une partie significative de l’écart entre la mesure des statistiques publiques et le constat des ménages.

2 – Intégrer les remboursements d’emprunts immobiliers dans les dépenses pré-engagées.

L’indicateur de revenu libéré présenté ci-dessus pourra être calculé après remboursements des emprunts immobiliers. Ce revenu libéré après remboursements d’emprunts prendra ainsi en compte deux types de « dépenses » :

- les dépenses de consommation pré-engagées ;
- l'épargne immobilière pré-engagée.

Il est clair, naturellement, que cette épargne forcée n'est pas de même nature qu'une dépense contrainte puisqu'elle a pour contrepartie une augmentation du patrimoine des ménages.

$$\begin{aligned} \text{revenu libéré après emprunts} = \\ & \text{revenu disponible brut} \\ & - \text{dépenses pré-engagées} \\ & - \text{remboursements d'emprunts immobiliers} \end{aligned}$$

3 – Continuer les travaux en cours à Eurostat sur un indice de la dépense intégrant le coût d'acquisition des logements neufs.

La commission a pris connaissance des travaux pilotes entrepris à Eurostat pour mieux prendre en compte le logement dans les indicateurs de prix, *via* en particulier un indice de la dépense agréant indice de prix à la consommation des ménages et indice des prix des acquisitions de logements neufs¹. Un tel indice pourrait voir le jour au niveau des pays européens en 2009 si les travaux techniques s'avèrent concluants et si un consensus peut être réuni sur ce sujet.

L'approche sous-jacente à cet indice, dite « approche par les coûts d'acquisition », vise à appréhender les coûts du logement pour les propriétaires occupants leur propre logement à travers les coûts d'acquisition, considérant que le logement n'est pas un actif de placement mais un bien de consommation « très durable ».

- Un tel indice permettrait de mieux appréhender l'évolution de l'ensemble des coûts auxquels font face les ménages dans leurs différents actes d'achat.
- Parmi les difficultés de construction d'un tel indice figure le fait qu'en théorie il est nécessaire de ne prendre en compte que les prix du bâti, le foncier ne pouvant être considéré comme un bien de consommation puisqu'il n'est pas produit et qu'il ne se déprécie pas. En pratique, la séparation entre la valeur du foncier et celle du bâti est difficilement réalisable.
- Au-delà de cette information supplémentaire, l'utilisation qui pourrait être faite d'un tel indice plus volatile mérite cependant une discussion approfondie qui dépasse le mandat de la commission.

¹ Les acquisitions prises en compte ne portent en effet que sur les achats de logements neufs car dans l'ancien la très grande majorité des transactions a lieu entre ménages. Le prix des logements anciens est donc globalement neutre pour les ménages, même s'il a un effet redistributif entre vendeurs et acheteurs.

(1) La commission se félicite que des travaux soient engagés au niveau européen pour prendre en compte de manière plus complète les coûts du logement dans la mesure des prix.

(2) La commission estime que la prise en compte des remboursements d'emprunts dans un concept de revenu libéré offrirait une solution immédiate et intuitive à la prise en compte du logement dans la mesure du pouvoir d'achat.

III. Du bon usage des statistiques

III.A. Les statistiques doivent servir le débat économique et social et la prise de décision.

1 – Les nouveaux indicateurs devraient être publiés par l’Insee sur une base annuelle.

Les nouveaux indicateurs recommandés par cette commission doivent être élaborés et publiés par le système statistique public conformément aux normes de qualité en vigueur dans la profession :

- les résultats doivent être facilement analysables, notamment à la faveur de concepts bien définis et d'une méthodologie clairement explicitée ;
- les indicateurs calculés doivent être publiables par le système statistique public sur une base régulière, avec une méthodologie uniforme entre les différentes dates, de manière à assurer leur comparabilité dans le temps ;
- les résultats doivent être explicables et compatibles avec les autres informations disponibles ;
- l'ensemble de ces points doivent être validés par des audits, que cela soit au sein du système statistique national (Conseil National de l'Information Statistique) ou par des organismes internationaux (OCDE, FMI, Eurostat, ...)
- leur utilisation à des fins de comparaison internationale nécessite autant que faire se peut un haut niveau de standardisation entre pays.

Ces nouveaux indicateurs devraient être publiés sur une base annuelle. Il est enfin nécessaire de bien distinguer deux usages bien distincts de la statistique publique :

- l'analyse conjoncturelle et la conduite des politiques macro-économiques nécessitent de disposer d'une large batterie d'indicateurs en temps réel, selon une fréquence infra-annuelle (mensuelle ou trimestrielle) ;
- L'analyse sociale et « sociétale » nécessite l'utilisation d'indicateurs reflétant l'évolution des conditions de vie des ménages (qualité de vie, pouvoir d'achat, tendances sociodémographiques, ...). Une périodicité

annuelle suffit pour ces indicateurs, permettant de capter des tendances de moyen terme, sans se focaliser sur des variations de court terme sans réelle signification.

Tableau 4 : Typologie des indicateurs

	Indicateurs macroéconomiques <i>(ex : croissance, inflation)</i>	Indicateurs économiques et sociaux <i>(ex : niveau de vie, pauvreté)</i>
Utilisation	Conduite des politiques macroéconomiques et conjoncturelles	- Débat économique et social - Aide à la décision pour les politiques publiques ou les négociations
Fréquence	Mensuelle ou trimestrielle	Annuelle
Niveau de détail	Large	Fin
Type d'indicateurs	Agrégats et moyennes	Moyennes par catégories et mesures de dispersion

2 – Au-delà des recommandations énoncées ci-dessus, la commission n'a pas souhaité multiplier les propositions d'indicateurs.

- Les informations publiées doivent être suffisamment nombreuses pour éclairer la société et les pouvoirs publics sur l'évolution de l'économie, du niveau de vie et de sa répartition - c'est l'exigence de transparence ;
- Elles doivent être suffisamment sélectives pour ne pas brouiller les messages et donner lieu à des « batailles de chiffres » - c'est l'exigence de lisibilité.

Dans le même esprit la commission, tout en appelant de ses vœux des analyses plus détaillées, considère que le débat démocratique nécessite de ne pas remettre systématiquement en cause les évolutions moyennes. Par nature, des statistiques moyennes sur l'ensemble de la population ne peuvent refléter l'hétérogénéité des situations individuelles. Dans le même temps, le désir de rapprocher les données des situations individuelles est une impasse s'il conduit à multiplier à l'infini les indicateurs et à brouiller les points de repère dont la société a besoin.

III.B. L’Insee doit, en liaison avec ses homologues européens, développer une véritable politique de recherche en matière de statistique pour mieux cerner les nouvelles réalités sociologiques.

1 – Au-delà des recommandations formulées ci-dessus, la commission encourage la « recherche et développement » en matière de statistique concernant le pouvoir d’achat, tant au sein de l’Insee que dans le monde académique.

- A titre d’exemple, le rapport du CAE *Mesurer le Pouvoir d’achat* a proposé la mesure d’un indicateur de coût des fonctions, ayant pour but de cerner la consommation des ménages pour remplir certaines fonctions comme se loger, se chauffer, se déplacer, ... Un court examen de la commission sur un exemple (la fonction « chauffage ») a toutefois mis en avant de fortes difficultés techniques. Une autre proposition consiste à construire un « indice du coût de la vie », indice mesurant les évolutions de la valeur d’un panier de biens et recouvrant à la fois les évolutions de prix élémentaires des différents biens du panier et les déformations de la structure de la consommation entre les biens du panier.
- Parmi les nouvelles réalités à cerner figurent les consommations favorables à l’environnement. Dans l’état du dispositif statistique public, il est actuellement impossible de suivre les prix des biens de consommation écologiquement responsables, en particulier ceux qui bénéficient d’une incitation fiscale. La commission encourage la mise en place d’un dispositif dédié, permettant de suivre les prix de ces produits et de les comparer avec leurs alternatives plus polluantes ou moins économes en énergie.

La commission rappelle que de tels travaux doivent également être menés au niveau européen et encourage l’Insee et les universités françaises à être moteurs dans ce domaine

2 – Une fréquence plus importante de l’enquête « Budget des Familles » permettrait de mieux cerner les évolutions des comportements de consommation.

L’enquête « Budget des Familles » permet de cerner les comportements de consommation des ménages. Cette enquête structurelle est conduite tous les cinq ans. Une fréquence plus importante de cette enquête permettrait dans l’idéal de mieux appréhender les déformations des modes de consommation. Néanmoins, il est nécessaire de mettre cet avantage au regard du surcoût engendré et de l’augmentation de la charge de collecte pour les ménages interrogés.

III.C. L’Insee doit intensifier ses efforts de communication.

1 – La commission demande à l’Institut d’intensifier ses efforts de communication et de pédagogie, via notamment son site Internet.

Le grand public doit pouvoir trouver facilement les grands indicateurs de prix et de pouvoir d’achat, assortis d’explications pédagogiques et simples.

La commission se félicite de la mise en place par l’Insee d’un service de réponse aux questions des utilisateurs, qui leur permet de disposer d’un point d’entrée unique. Concernant plus spécifiquement les utilisateurs « institutionnels » (partenaires sociaux, associations de consommateurs, associations familiales, administrations), la commission souhaite que l’Institut renforce ce dispositif et l’accompagnement dont peuvent bénéficier ces utilisateurs.

2 – La commission encourage une communication plus « proactive » de l’Insee.

La commission recommande que l’Institut accompagne davantage ses publications de communication et de pédagogie à destination du grand public. Des conférences de presse régulières où seraient évoquées et commentées les principales informations publiées seraient bienvenues.

Au-delà de ces efforts de communication, la commission souhaite que les enseignements scolaires tournés vers l’économie soient l’occasion de développer la pédagogie sur la compréhension et l’usage des statistiques.

La commission souhaite enfin pouvoir se réunir à nouveau dans les trimestres à venir, notamment pour assurer le suivi des travaux engagés, en coordination avec le Conseil National de l’Information Statistique.

CHAPITRE 1 : **DIAGNOSTICS**

Parce qu'elles concernent la vie quotidienne des Français, les mesures statistiques du pouvoir d'achat font l'objet de débats récurrents et anciens. Il semble cependant que l'écart entre les évaluations de pouvoir d'achat et la perception des ménages se soit accentué au cours des années récentes.

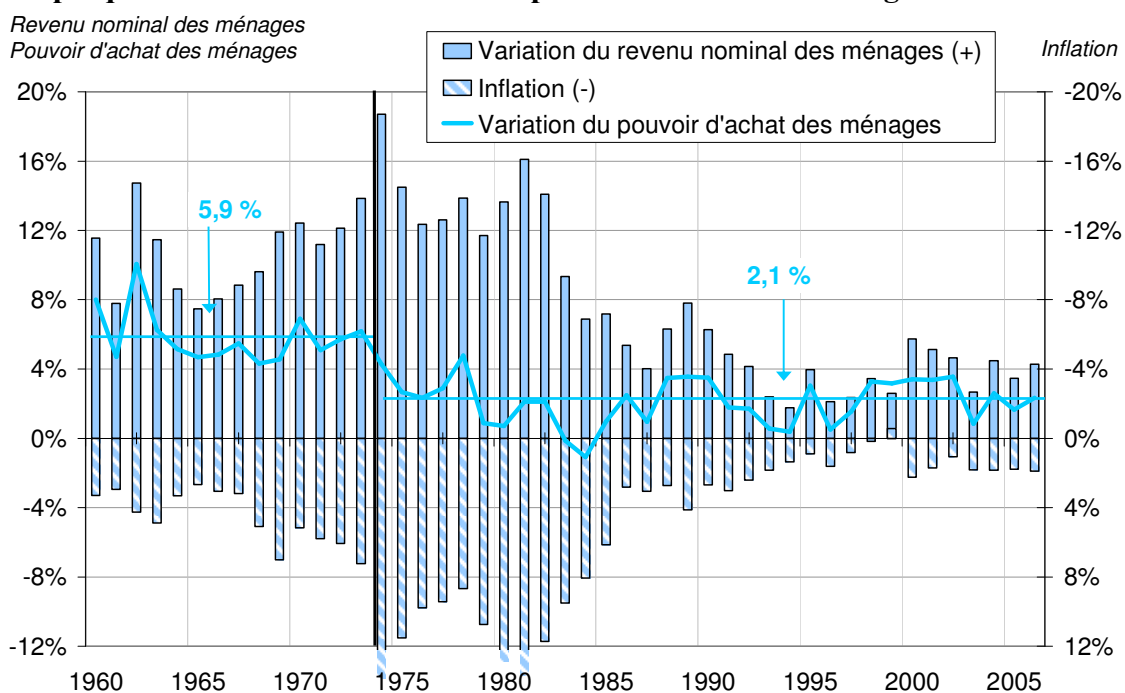
Ce chapitre introductif vise à rappeler les termes des débats. Les indicateurs de pouvoir d'achat existants sont présentés plus en détail en annexe C.

I. – Le pouvoir d'achat reçu par l'ensemble des ménages progresse de 2 % par an en moyenne

L'évolution du pouvoir d'achat mesure l'évolution des revenus nominaux de l'ensemble des ménages, diminuée de l'effet de la hausse des prix.

La dynamique du pouvoir d'achat a connu une nette rupture lors du premier choc pétrolier (cf. graphique 1.1). Alors que le pouvoir d'achat augmentait au rythme de 5,9 % par an (période 1960-1973), il a ensuite fortement ralenti, pour progresser au rythme de 2,1 % par an (période 1974-2006).

Graphique 1.1 : Évolution annuelle du pouvoir d'achat des ménages



Source : Insee.

Lecture : Entre 1959 et 1960, les revenus nominaux des ménages ont augmenté de 11,6 %. Cette augmentation a été érodée par une inflation de 3,3 %, si bien que le pouvoir d'achat a augmenté de 8,0 %.

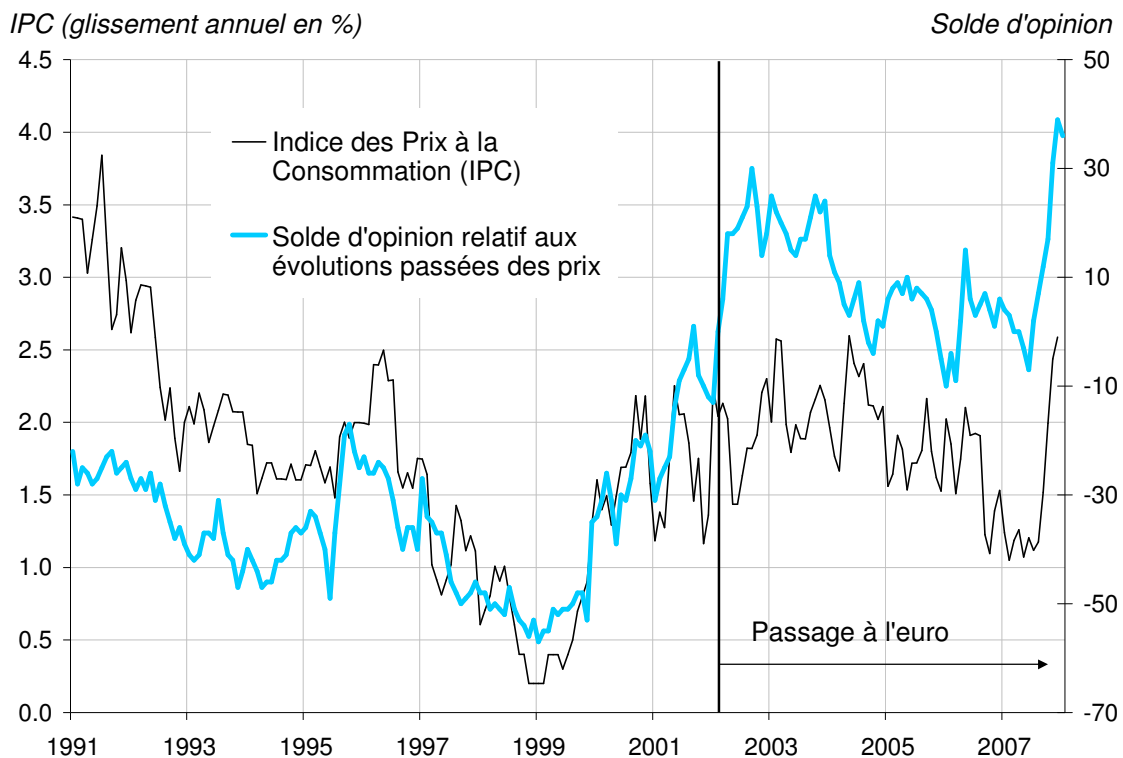
II. – Depuis le début des années 2000, la perception des ménages n’est pas en ligne avec le constat statistique sur le pouvoir d’achat

L’ampleur de cet écart entre la mesure statistique du pouvoir d’achat et la perception des ménages peut être appréhendée en comparant les évolutions dans la comptabilité nationale et les enquêtes réalisées auprès des ménages par l’Insee.

- L’Insee note depuis le passage à l’euro en 2002 une hausse significative de l’opinion des ménages concernant l’inflation passée, hausse qui ne se retrouve pas dans l’évolution constatée de l’Indice des Prix à la Consommation (IPC) (cf. graphique 1.2).

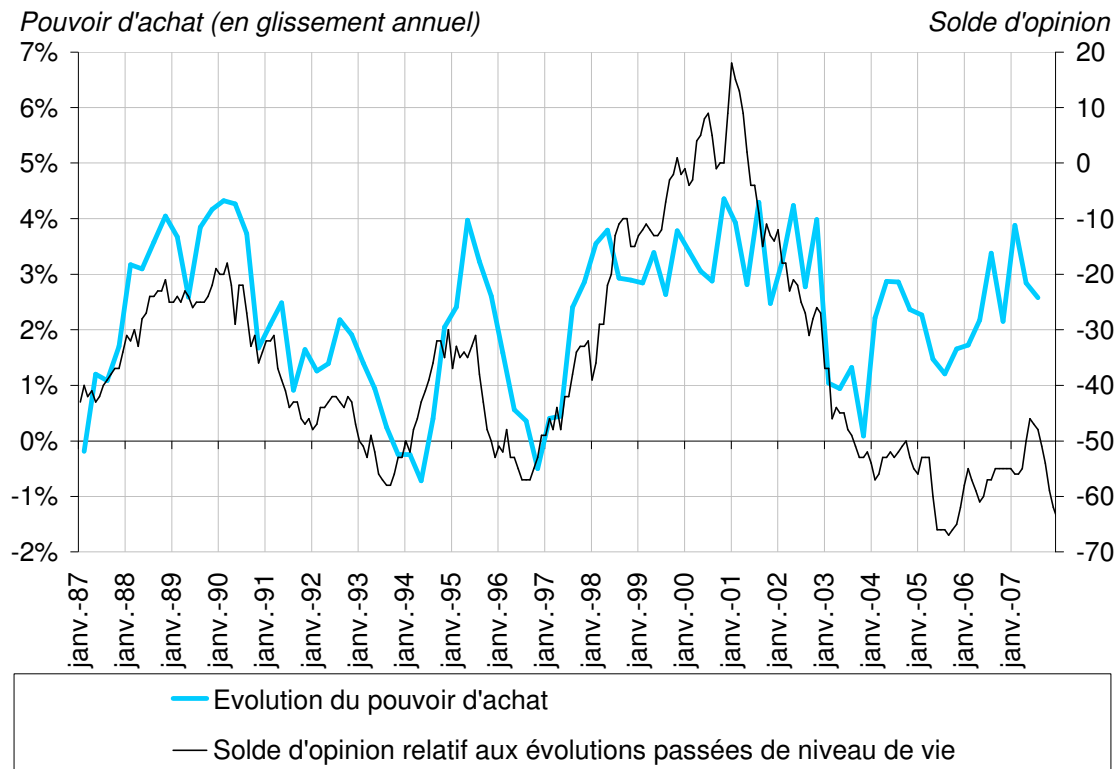
Cette divergence entre mesure et perception n’est pas une spécificité française. Les mêmes écarts sont apparus dans la majorité des pays de la zone euro lors du passage à la monnaie unique. Dans la plupart des pays de la zone, cet écart s’est toutefois résorbé au cours des années 2003 et 2004 : seuls la France, la Belgique, la Finlande et la Grèce font exception.

Graphique 1.2 : Inflation (IPC) et inflation perçue par les ménages



Source : Insee.

- La comparaison entre les évolutions mesurées de pouvoir d’achat et le solde d’opinion sur l’évolution du niveau de vie des ménages – retracé dans l’enquête mensuelle de l’Insee – marque un net décrochage depuis le début de 2004 (cf. graphique 1.3).

Graphique 1.3 : Évolution du pouvoir d'achat et opinion des ménages sur l'évolution du niveau de vie

Source : Insee.

Note : l'évolution du pouvoir d'achat est ici mesurée en glissement annuel (pouvoir d'achat du trimestre courant, comparé à celui d'une année auparavant).

De nombreuses études ont vu le jour ces dernières années pour rendre compte de ce décalage, par exemple celle du BIPE² publiée en 2004, celle du Centre d'Analyse Stratégique en 2006 et plus récemment le rapport « Mesurer le pouvoir d'achat » de Philippe Moati et Robert Rochefort pour le compte du Conseil d'Analyse Economique (2007).

III. – L'écart entre les évolutions mesurées du pouvoir d'achat et la perception des ménages a plusieurs causes possibles

Les facteurs permettant d'expliquer ce décalage entre la mesure du pouvoir d'achat et sa perception par le grand public sont désormais bien identifiés. Le dossier « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages » du rapport sur les comptes de la nation de 2006 (Insee, 2007)³ en a proposé un examen détaillé et complet :

1 – Le jeu de la démographie

² Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques.

³ Insee (2007), « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », in L'économie Française – Comptes et dossiers, édition 2007, p. 59-86.

Les gains de pouvoir d'achat mesurés par l'Insee constituent une mesure agrégée : il s'agit des gains de pouvoir d'achat reçus par l'ensemble des ménages et non du pouvoir d'achat moyen par ménage ou par tête.

2 – Le poids croissant des dépenses contraintes

Les ménages retiendraient intuitivement une notion plus étroite du pouvoir d'achat, retranchant de leur revenu les « charges incompressibles ».

3 – L'effet qualité

- L'indice des prix vise à comparer d'un mois sur l'autre les prix de biens et services parfaitement identiques.
 - Il ne mesure pas l'évolution de la valeur du panier consommé.
 - Il mesure uniquement l'évolution des prix élémentaires des biens et services composant le panier.
- En effet, la moyenne des prix d'un panier de produits peut évoluer pour deux raisons distinctes :
 - une évolution des prix des produits qui composent le panier ;
 - une évolution de la composition du panier lui-même, indépendamment des prix des produits qui le composent.
- La construction de l'indice neutralise donc les « effets qualité », qui trouvent leur origine dans la déformation au cours du temps du panier, les ménages consommant des produits plus chers (et donc supposés de meilleur qualité) ou à l'inverse se tournant vers des produits moins chers.

Encadré 1 : Exemple

Considérons par exemple que les ménages consomment uniquement deux biens, A et B .

En $T-1$, le prix de A est 0,5 € et le prix de B est 1,5 €. Les deux biens sont consommés en quantité égale ($\frac{1}{2}$ pour chacun des deux biens).

- La valeur du panier en $T-1$ est donc 1 € ($= \frac{1}{2} \times 0,5 \text{ €} + \frac{1}{2} \times 1,5 \text{ €}$).

- A cette même date, les poids des biens A et B dans le panier sont respectivement 0,25 ($= \frac{1}{2} \times 0,5 \text{ €} / 1 \text{ €}$) et 0,75 ($= \frac{1}{2} \times 1,5 \text{ €} / 1 \text{ €}$).

En période T , la structure de la consommation a évolué : $\frac{2}{5}$ pour A et $\frac{3}{5}$ pour B , tandis que les prix sont passés respectivement à 0,55 € pour le bien A et 1,80 € pour le bien B (hausse respective des prix de 10 % et 20 %).

- En T , la valeur du panier est alors de 1,30 € ($= \frac{2}{5} \times 0,55 \text{ €} + \frac{3}{5} \times 1,80 \text{ €}$), soit une hausse de 30 %.

- Entre $T-1$ et T , les hausses des prix des biens A et B (resp. 10 % et 20 %) sont pondérées dans l'indice avec leur poids dans la consommation en $T-1$ (0,25 et 0,75), soit une hausse de l'indice des prix de 17,5 % ($= 0,25 \times 10 \% + 0,75 \times 20 \%$).

L'écart entre la hausse de la valeur du panier (30 %) et la croissance de l'indice de prix (17,5 %) représente exactement l'« effet qualité » : les consommateurs se sont reportés vers le bien A , plus cher et donc supposé de meilleure qualité.

- La mesure de l'érosion monétaire nécessite de neutraliser ainsi tout effet qualité. Néanmoins la perception du consommateur s'accorde difficilement à ce principe de ne comparer d'une date à l'autre que les prix de biens parfaitement identiques. De ce fait, la neutralisation de l'effet qualité est souvent mal acceptée (cf. encadré 2).
- C'est particulièrement le cas lorsque la hausse de la qualité des produits qu'il consomme lui apparaît contrainte.
 - L'offre évolue et les produits anciens, sur lesquels le consommateur aurait pu profiter de prix plus modérés, ont souvent disparu : il n'existe plus sur le marché de micro-ordinateurs qui étaient disponibles il y a dix ans.
 - Ceci vaut aussi pour les effets de la réglementation : le consommateur n'a pas le choix entre des véhicules à pot non catalysé et des véhicules à pot catalytique, plus onéreux. Le consommateur bénéficie d'une amélioration de son environnement, mais doit acquérir le bien le plus onéreux.

Encadré 2 : Déformation de la consommation et « indice des prix moyens »

Comme nous l'avons dit, la moyenne des prix d'un panier de biens et services peut évoluer pour deux raisons distinctes :

- Une évolution des prix des biens et services qui composent le panier.
- Une évolution de la composition du panier lui-même, indépendamment des prix des biens et services qui le composent.
 - Lorsque le consommateur se reporte sur des produits de qualité supérieure et plus chers, la valeur de son panier augmente sans que cela ne reflète une évolution des prix. Toutefois, il pourra avoir le sentiment d'une hausse des prix, reflétée par la hausse de ses dépenses.

D'une manière pratique, P. Moati et R. Rochefort ont proposé de suivre des produits génériques (par exemple les rasoirs) afin de construire des indices élémentaires à ce niveau. L'agrégation de ces indices permettrait de calculer un indice d'ensemble, indice que les auteurs proposent d'appeler « indice des prix moyens ».

- Au sein d'un produit générique, les déformations de consommation seraient reflétées par le prix moyen des dépenses concernant ce produit générique. Par exemple, le transfert des achats de rasoirs à une lame vers des rasoirs à deux ou trois lames - plus chers – ferait augmenter l'indice élémentaire relatif aux rasoirs, même si le consommateur bénéficie au passage d'une augmentation de qualité.

- En revanche, l'évolution de la quantité consommée de produit générique serait neutre sur l'indice : si les ménages consommaient davantage de rasoirs, ceci n'impacterait pas l'indice élémentaire et ne modifierait donc pas l'indice d'ensemble de prix moyen.

- En 1996, le rapport Boskin, remis au Sénat des Etats-Unis, a mis en évidence que l'indice de prix américain, publié par le « Bureau of Labor Statistics », surestimait l'inflation, de 1,1 point d'évolution annuelle (dans une fenêtre de 0,8 à 1,6 point). Cette surestimation était en grande partie due à une prise en compte insuffisante des effets qualité, contribuant à surestimer de l'ordre de 0,6 point par an l'évolution des prix.
- A la suite de ce rapport, comme un grand nombre d'instituts statistiques dans le monde, l'Insee a réexaminé son traitement de l'effet qualité. Celui-ci ne présenterait pas les biais relevés par le rapport Boskin (cf. F. Lequiller, 1997). A l'inverse, les corrections nécessaires pour neutraliser entièrement l'effet qualité ne semblent pas trop importantes (cf. encadré 3).

Encadré 3 : Indice des Prix à la Consommation et ses ajustements de qualité

L'indice des prix à la consommation vise à mesurer chaque mois l'évolution « pure » des prix des biens et services consommés par les ménages en France (métropole et DOM), c'est-à-dire à qualité constante des produits.

1 – Construction de l'indice

En France, l'indice des prix à la consommation est calculé par l'Insee au moyen d'un échantillon de 220 000 prix relevés chaque mois pour un ensemble fixe de biens et de services, mis à jour chaque année, représentatif de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages. Après de nombreux efforts d'extension, l'indice couvre actuellement plus de 95 % de la consommation des ménages. Pour éviter toute manipulation, la liste des produits relevés est gardée secrète depuis le début des années soixante-dix.

Pour cela, l'Insee sélectionne un échantillon de 110 000 produits élémentaires (par ex : huile de tournesol dans un hypermarché de l'agglomération de Grenoble), représentant environ un millier de variétés (par ex : huile de tournesol). Leur prix sont relevés chaque mois auprès de 27 000 points de vente, dans 106 agglomérations et 11 formes de ventes (hyper, supermarchés, ...). A cela s'ajoutent environ 70 000 relevés

pour les produits frais (fruits, légumes...) également collectés localement en magasin. Ces relevés sont complétés par des données tarifaires ou administratives (SNCF, EDF, prix des médicaments...) (40 000 relevés tarifaires par mois).

Les indices des différents biens et services élémentaires sont ensuite agrégés en tenant compte de leur poids dans la consommation des ménages, les pondérations étant fixes durant toute l'année.

2 – Mise à jour annuelle de l'échantillon

L'échantillon de biens et de services est fixé pour une année. Il est mis à jour au début de chaque année pour tenir compte des nouveaux produits et des évolutions ou disparitions d'autres, ainsi que pour mettre à jour les pondérations utilisées afin d'agréger les données élémentaires en fonction des évolutions de la structure de la consommation des ménages. Cette actualisation de l'échantillon permet d'assurer que le panier reste représentatif de la consommation des ménages.

A l'occasion du renouvellement de l'échantillon, l'évolution de la qualité des produits est neutralisée : l'ancien et le nouvel échantillon sont en effet collectés en parallèle en décembre de chaque année. L'évolution des prix entre novembre et décembre est calculée sur l'ancien échantillon et celle entre décembre et janvier est mesurée sur le nouvel échantillon. L'ancien et le nouvel échantillon ne sont jamais comparés directement.

3 – Les ajustements de l'effet qualité

En mois courant, le remplacement d'un produit élémentaire disparu entraîne des traitements particuliers dits ajustements d'effet qualité. Ces ajustements sont nécessaires pour neutraliser l'effet qualité alors même que l'on ne dispose pas comme en décembre du double échantillon.

Ces ajustements d'effet qualité en cours d'année ont un impact assez limité, estimé à 0,3 point d'indice en 2003 : en l'absence de ces ajustements spécifiques, l'indice des prix à la consommation aurait ainsi augmenté de 2,5 % au lieu de 2,2 % entre décembre 2002 et décembre 2003 (cf. D. Guédès, 2004)

Il est important de rappeler que le renouvellement de l'échantillon en décembre ne nécessite pas d'ajustement particulier grâce à la collecte en parallèle de l'ancien et du nouvel échantillon (cf. *supra*).

Le remplacement d'un produit disparu est effectué par l'enquêteur selon des instructions précises. Il doit rechercher un produit équivalent au produit remplacé. Cette recherche est guidée par les caractéristiques du produit précédent (chaque feuille de relevé contient un certain nombre d'indications décrivant le produit suivi selon des caractéristiques techniques fixées). Si ce remplacement dit « en équivalent » n'est pas possible, un produit différent sera retenu (différent en terme de caractéristiques mais appartenant à la même catégorie suivie).

a) Si un produit est remplacé par un produit équivalent, les prix seront directement comparés sans aucun ajustement, exactement comme si l'on suivait le même produit. La différence de prix entre l'ancien et le nouveau produit est entièrement prise en compte dans le calcul de l'indice. Environ un tiers des remplacements sont faits « en équivalent ».

b) Si les deux produits sont considérés comme différents, un ajustement de qualité est fait.

b.1) Dans la plupart des cas, une méthode dite implicite est mise en œuvre, celle des « dissemblables corrigés ». Selon cette méthode, l'évolution du prix est l'évolution moyenne des prix constatée sur les autres produits suivis pour la même variété.

b.2) Dans quelques cas particuliers, d'autres méthodes, dites explicites, sont appliquées qui font appel à une estimation directe de la valeur de la différence entre les deux produits. C'est le cas des modèles hédoniques qui sont des modèles économétriques estimant le prix de chaque produit en fonction de ses caractéristiques : ces modèles sont utilisés pour certains biens durables (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur notamment). D'autres modèles plus simples et n'utilisant qu'une seule variable d'ajustement (« variable privilégiée ») sont mis en œuvre pour certaines catégories de livres (en fonction du nombre de pages) ou les bijoux en or (en fonction du poids d'or).

4 – Des biais de perception sur les prix

- P. Moati et R. Rochefort (2007) proposent des éléments d'explication plus sociologiques des écarts entre l'inflation mesurée et l'inflation perçue. La sensibilité des ménages à l'inflation serait notamment liée au manque de dynamisme du pouvoir d'achat : une comparaison européenne montre que les pays qui connaissent comme la France un écart entre la mesure et la perception de l'évolution des prix sont des pays qui ont le plus souvent une inflation modérée accompagnée d'une faible croissance des revenus. A l'inverse, des pays en plus forte croissance acceptent facilement une inflation moins circonscrite et n'ont pas d'inquiétude sur sa mesure.
- Par ailleurs, le développement du *low-cost*, de prix cassés sur *Internet* et de stratégies promotionnelles plus agressives aurait renforcé le degré d'attention des consommateurs aux prix. Ces nouvelles pratiques commerciales auraient créé une notion de *prix juste*, au-delà duquel des prix plus élevés deviennent *injustifiables*. De plus, ce surcroît de vigilance rendrait plus prégnante la hausse des prix d'autres biens et services, non concernés par ces nouvelles pratiques de vente.
- Le comportement des prix dans la grande distribution serait également un facteur d'explication : ce secteur détient une part de marché majoritaire dans l'alimentaire et les autres biens de consommation courante. Or, selon l'indice des prix par forme de vente (mis en place en 2004 mais calculé rétrospectivement à partir de 1998), les prix des produits de grande consommation vendus par la grande distribution

ont accéléré de façon très nette quelques mois avant le passage à l'euro : de moins de 1 % en 1999, le glissement annuel des prix est passé à près de +6 % en glissement annuel en septembre 2001. Pour autant, un tel épisode inflationniste n'a pas conduit à une hausse des prix généralisée en raison de la modération du prix des services et des biens manufacturés. Sous la pression des pouvoirs publics, les grandes enseignes se sont engagées dans une opération de gel des prix, et l'inflation a retrouvé un rythme annuel de 2 % dès le mois de mai 2002. Mais cet épisode a certainement notablement influencé la perception des ménages sur l'évolution des prix.

- Pour certains ménages, la forte hausse des prix de certains produits souvent à forte fréquence d'achat (tabac +56 % de 2001 à 2006, gazole +36 %, cafés et autres boissons chaudes pris dans les cafés +17 %) a sans doute plus marqué les esprits que les baisses de prix des ordinateurs (-60 %), du matériel vidéo (-55 %), des lave-vaisselle et lave-linge (-20 %), probablement car il s'agit d'achats trop épisodiques pour que l'évolution du prix marque autant les esprits.

5 – Le passage à l'euro

- Au-delà d'un effet limité sur l'inflation mesurée, le passage à l'euro aurait été une cause durable de perte des repères (cf. encadré 4).

Encadré 4 : La perception de l'inflation et l'introduction de l'euro

Depuis l'introduction des pièces et billets en euros en 2002, de nombreux ménages ont l'impression que leur pouvoir d'achat se dégrade et que leur revenu croît nettement moins vite que les prix alors que l'indice des prix et les comptes nationaux ne mesurent rien de tel. Dans les enquêtes mensuelles de conjoncture auprès des ménages, l'opinion du public sur l'évolution des prix, en phase avec l'indice Insee jusqu'en 2001 connaît, à partir de janvier 2002, un net décrochage. L'inflation perçue s'envole, sans équivalent dans l'indice des prix à la consommation (graphique 1.2).

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette opinion. Une étude complète figure dans le dossier « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages » du rapport sur les comptes de la nation de 2006 (Insee, 2007).

- Certains prix de consommation courante auraient été revus à la hausse lors du passage à l'euro, soit par des effets d'arrondi, soit parce que les distributeurs auraient profité du changement de prix facial pour augmenter leurs marges. Toutefois, l'Insee a estimé que l'effet du passage à l'euro n'aurait été que de 0,26 point sur l'indice d'ensemble (Insee, 2004 : « Rapport sur les comptes de la nation de 2003 »).

- Si le sentiment de hausse concomitante au passage à la monnaie unique a pu sembler plus important que l'effet mesuré par l'Insee, c'est en partie parce que les hausses ont été concentrées sur des biens de consommation courante (donc plus facile à identifier pour le consommateur) et parce que le changement de monnaie a exacerbé l'attention du grand public aux évolutions de prix.

- La perte de repères des ménages aurait également pu les conduire à être moins parcimonieux dans leurs achats. Constatant une hausse de leurs dépenses, ils en auraient conclu à une hausse des prix. Deux exemples sont souvent cités dans ce sens : la hausse des pourboires, et l'augmentation des achats en grande surface, certaines dépenses de l'ordre d'1 euro semblant désormais négligeables alors qu'elles semblaient plus significatives avec des montants de l'ordre de 6-7 francs.

- La perte de repères aurait également pu s'exprimer sur le plan des revenus : exprimées en euros, les fiches de paie auraient pu sembler moins généreuses, générant un sentiment de perte de pouvoir d'achat.

6 – La perception des revenus

- Les ménages pourraient ne pas pondérer de la même manière l'ensemble de leurs revenus. En particulier, les poids dans le revenu des ménages des parties variables des rémunérations, des salaires de contrats de travail courts et des revenus du patrimoine se sont accrus au cours de la dernière décennie ; si bien que la perception des ménages de la hausse de leur pouvoir d'achat ne serait pas à la hauteur des gains agrégés de leurs revenus.
- Par ailleurs, les ménages sont naturellement d'autant plus sensibles à l'évolution de leur pouvoir d'achat que celui-ci connaît une trajectoire descendante, alors même qu'une mesure statistique agrégée donne le même poids aux profils ascendants qu'aux profils descendants.

CHAPITRE 2 : DU POUVOIR D'ACHAT GLOBAL AU POUVOIR D'ACHAT PAR UNITE DE CONSOMMATION

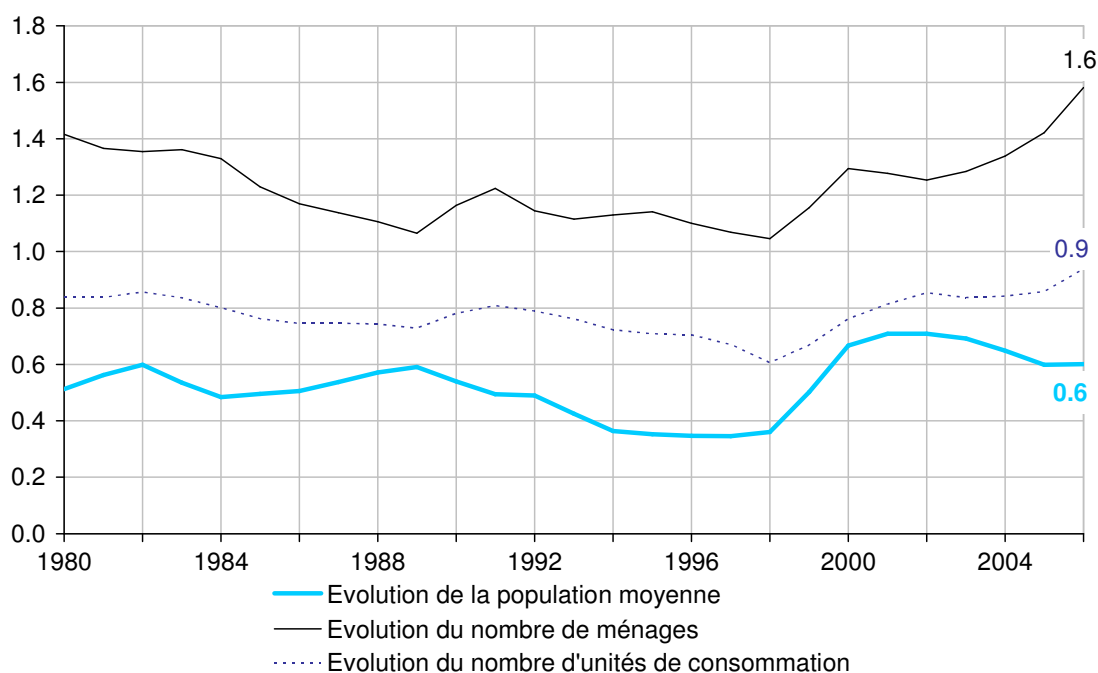
Les évolutions du pouvoir d'achat sont des évolutions agrégées, qui reflètent à la fois l'augmentation du nombre de consommateurs et l'évolution du pouvoir d'achat par tête.

Ce chapitre fournit des éléments sur l'évolution de la population, du nombre de ménages et du nombre d'« unités de consommation » (partie I). Sur la base de ces constats, la commission recommande la publication régulière des évolutions du pouvoir d'achat par unité de consommation (partie II). La commission a porté un regard attentif au choix de l'échelle d'équivalence utilisée au niveau international pour définir les unités de consommation (partie III).

I. – La prise en compte de l'évolution du nombre d'unités de consommation dans l'évolution du pouvoir d'achat

- Comme cela a déjà été indiqué dans le chapitre 1, le pouvoir d'achat des ménages est un indicateur macroéconomique agrégé, qui ne reflète pas les évolutions par tête. Du fait de l'accroissement de la population (de l'ordre de 0,6 % par an, cf. graphique 2.1), l'évolution du pouvoir d'achat est naturellement plus faible lorsqu'elle est rapportée au nombre de personnes.

Graphique 2.1 : Évolutions annuelles de la population, du nombre de ménages et du nombre d'unités de consommation (en %)



Source : Insee.

Note : lissage sur 7 ans pour le nombre d'unités de consommation.

- Toutefois, rapporter le pouvoir d'achat global à l'effectif de la population donne une vision biaisée de l'évolution effective du niveau de vie. En effet, un tel ratio ne tient pas compte des économies d'échelle réalisées au sein d'un même ménage.
- Précisons qu'un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.
- Du fait de la progression de la part de personnes vivant seules (tendance à la « décohabitation ») et du vieillissement de la population, le nombre de ménages augmente significativement plus vite que la population. Le rythme de croissance actuel du nombre de ménages est de l'ordre de 1,5 % par an (1,6 % en 2006, cf. graphique 2.1 et tableau 2.1).
- Mais se référer à l'évolution du pouvoir d'achat par ménage serait une alternative trop extrême dans la mesure où elle ne tiendrait pas compte de l'évolution de la taille des ménages. Afin de retenir une unité de référence qui fasse sens, il faut définir une échelle d'équivalence en fonction de la taille du ménage.
 - Une échelle d'équivalence vise à appréhender les économies d'échelle au sein du ménage du fait de la vie à plusieurs. Par exemple, la vie à plusieurs permet de mutualiser certaines dépenses. Ces possibilités de mutualisations sont fortes pour le logement ou pour l'équipement électroménager, alors qu'elles sont réduites pour l'alimentation ou l'habillement.
 - L'échelle qui fait référence est l'échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée ». Elle comptabilise comme 1 unité de consommation la première personne du ménage, puis comme 0,5 unité de consommation chaque personne supplémentaire de 14 ans et plus, et comme 0,3 unité de consommation chaque enfant supplémentaire (moins de 14 ans).
 - Très logiquement, l'évolution du nombre d'unités de consommation est intermédiaire entre celle du nombre de ménages et celle de la population, avec par exemple une hausse de 0,9 % en 2006.

Tableau 2.1 : Évolution annuelle moyenne de la population, du nombre de ménages et du nombre d'unités de consommation

<i>(en %)</i>	1960-1973	1974-2006	2006
Evolution de la population	1.0	0.5	0.6
Evolution du nombre de ménages	1.4	1.3	1.6
Evolution du nombre d'unités de consommation	1.2	0.8	0.9

Source : Insee.

II. – L'évolution moyenne du pouvoir d'achat par unité de consommation

- Du fait de l'augmentation du nombre d'unités de consommation, le pouvoir d'achat par unité de consommation (que l'Insee nomme « niveau de vie ») évolue moins vite que le pouvoir d'achat des ménages. Par exemple, en 2006, le du pouvoir d'achat par unité de consommation a progressé de 1,4 %, contre 2,3 % pour le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages (cf. tableau 2.2).

Tableau 2.2 : Évolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat et du niveau de vie des ménages (« niveau de vie » au sens de l'Insee)

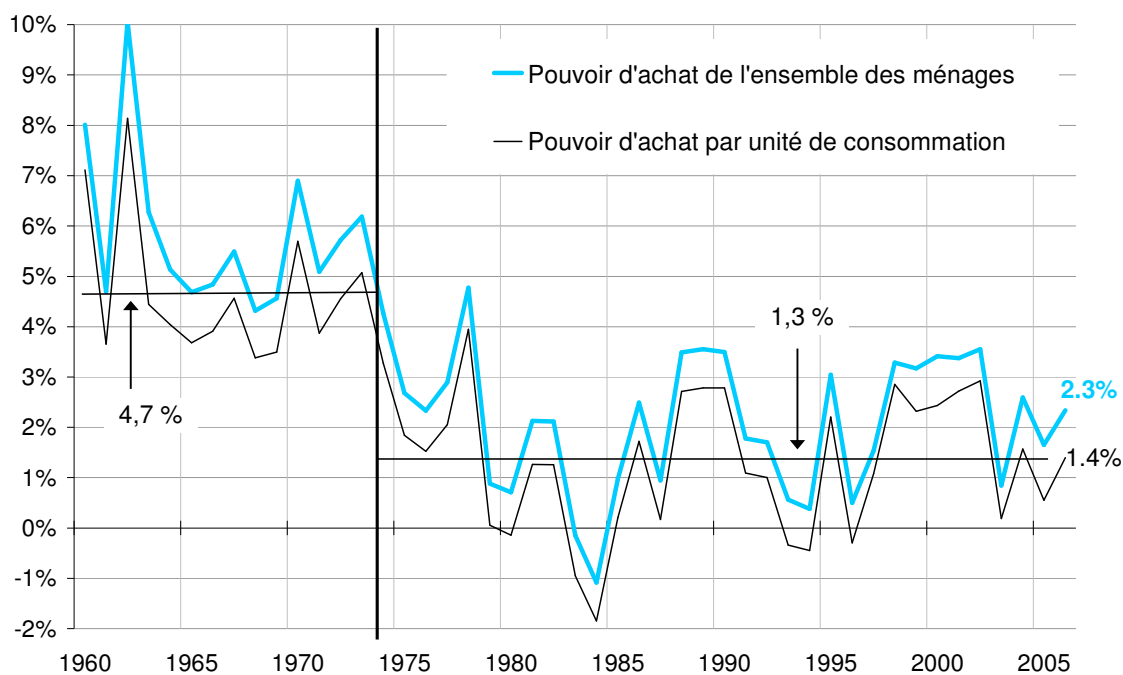
(en %)	1960-1973	1974-2006	2006
Evolution du revenu de l'ensemble des ménages*	10.7	7.2	4.3
Evolution des prix à la consommation**	4.6	5.0	1.9
Evolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages	5.9	2.1	2.3
Evolution du pouvoir d'achat par tête	4.8	1.6	1.7
Evolution du pouvoir d'achat par ménage	4.4	0.8	0.8
Evolution du pouvoir d'achat par unité de consommation	4.7	1.3	1.4

Source : Insee.

* : Revenu Disponible Brut des ménages en valeur.

** : Déflateur de la consommation des ménages. Très proche de l'IPC. Cf. annexe C.

- L'écart entre l'évolution du pouvoir d'achat et celle du pouvoir d'achat par unité de consommation (« niveau de vie » au sens de l'Insee) est assez stable, reflétant des tendances démographiques, qui sont par nature des évolutions de long terme. Du fait de cet écart relativement constant, les années de décroissance du niveau de vie sont un peu plus fréquentes que celles de baisse du pouvoir d'achat. Notamment en 1993, 1994 et 1996, le niveau de vie a légèrement régressé, alors que le pouvoir d'achat augmentait légèrement (cf. graphiques 2.2 et 2.3). Plus récemment, en 2003, le niveau de vie a quasiment stagné, ne progressant que de 0,2 %, alors que le pouvoir d'achat augmentait de 0,8 %.

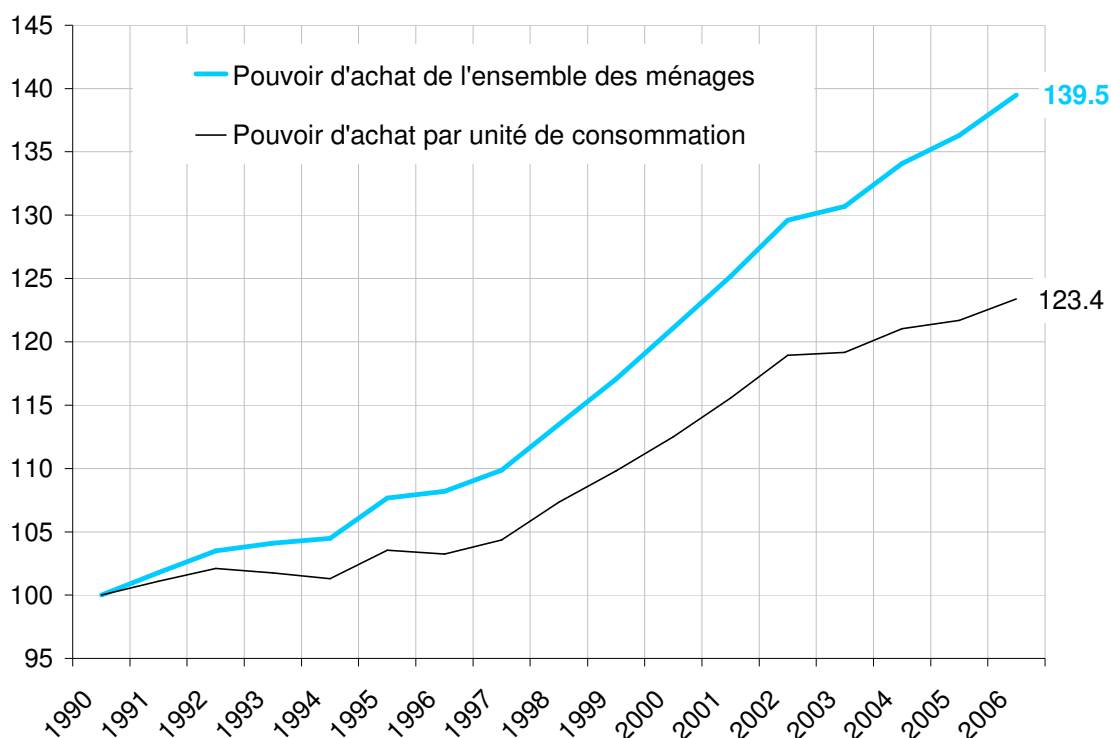
Graphique 2.2 : Évolution annuelle du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages et du pouvoir d'achat par unité de consommation (« niveau de vie » au sens de l'Insee)

Source : Insee.

- Cette information supplémentaire complète celle relative à l'évolution du pouvoir d'achat global : le pouvoir d'achat global est nécessaire pour l'analyse conjoncturelle et macroéconomique, comme le pouvoir d'achat par unité de

consommation l'est en ce qui concerne l'analyse économique et sociale. Aussi la commission préconise-t-elle que l'Insee communique davantage sur le pouvoir d'achat par unité de consommation et qu'une ou plusieurs publications annuelles de l'Institut, notamment le rapport sur les comptes de la nation, fassent apparaître clairement les évolutions annuelles de cet indicateur.

**Graphique 2.3 : Évolutions cumulées du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages et du pouvoir d'achat par unité de consommation (« niveau de vie » au sens de l'Insee)
base 100 en 1990**



Source : Insee.

III. – Quelle échelle d'équivalence ?

Dans les séries présentées ci-dessus, la notion d'unité de consommation relève de l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée. Bien que cette convention fasse référence internationalement, la commission a souhaité examiner plus avant sa pertinence.

1 – La définition d'une échelle d'équivalence, bien que simple dans son principe, soulève des difficultés conceptuelles. Les économies d'échelle sont notamment très variables selon les biens. Comme le rappelle J. Accardo (2007), le calcul devrait être propre à chaque ménage, mais une approche aussi fine est impraticable. En pratique, seuls sont pris en compte la taille du ménage et l'âge de ses membres, selon une échelle commune à l'ensemble des ménages.

- Ces échelles ne sont pas réservées à la statistique et servent également à la définition des dispositifs fiscal-socials : quotient familial pour l'impôt sur le revenu, niveau du Revenu Minimal d'Insertion selon la taille du ménage, ...
- Les économies d'échelle peuvent être estimées empiriquement sur la base de données de consommation (méthode dite « objective »). De telles estimations restent fragiles : elles nécessitent des méthodes statistiques complexes et des choix *a priori* du statisticien (problèmes d'identifiabilité)⁴. Les résultats sont assez différents en fonction de la méthode retenue. Par exemple, selon les études, un enfant représente entre 0,2 et 0,7 « équivalent-adulte ».
- Une autre méthode, dite « subjective » consiste, à partir d'une enquête auprès des ménages, à confronter au revenu et à la taille des ménages les réponses à une question qualitative sur le niveau de vie. Cette comparaison permet d'estimer une échelle d'équivalence. Les résultats selon cette approche sont généralement assez cohérents avec ceux obtenus par la méthode objective.
- Parmi les échelles proposées, l'échelle de l'OCDE s'est progressivement imposée : le premier adulte du ménage représente 1 unité, chaque adulte supplémentaire (14 ans et plus) représente 0,5 unité et chaque enfant (moins de 14 ans) représente 0,3 unité.

2 – L'utilisation en France de cette échelle est assez tardive. De 1945 à la fin des années 1990, l'échelle utilisée par l'Insee était celle dite d'« Oxford », attribuant 0,7 unité de consommation par adulte supplémentaire et 0,5 unité par enfant. Différents travaux en France (J.-M. Hourriez et L. Olier, 1997) ou à l'étranger (notamment Eurostat) ont montré que l'échelle de l'OCDE est plus conforme aux estimations. Elle permet notamment de mieux prendre en compte les économies d'échelle liées au logement, alors même que ce poste de consommation a pris une importance grandissante.

Même s'il est difficile d'arriver à un consensus sur l'échelle à retenir, J. Accordo (2007) montre que les conséquences du choix de l'échelle d'équivalence semblent assez faibles, que cela soit pour mesurer les inégalités de niveau de vie ou mesurer l'évolution du niveau de vie moyen.

3 – Les discussions de la commission ont montré que même si cette échelle semblait se justifier en moyenne, elle pourrait poser problème pour certaines situations particulières.

- Les économies d'échelle pourraient notamment être plus faibles pour les personnes âgées. Le cas des familles monoparentales serait également difficilement compatible avec une telle échelle : une personne seule avec deux

⁴ Pour des éléments techniques, voir notamment V. Lechêne (1993), mais également M. Glaude et M. Moutardier (1991), V. Lechêne (1993) et J.-M. Hourriez et L. Olier (1997).

enfants représente 1,6 unité de consommation, soit pas beaucoup plus qu'un couple sans enfant (1,5). Certains membres ont également signalé la question de l'importance du rang de l'enfant : les économies d'échelle pourraient être plus faibles à partir du 3^{ème} ou du 4^{ème} enfant. Au final, l'échelle d'équivalence pourrait surestimer les économies d'échelle.

- Toutefois, au-delà de ces interrogations, la commission réaffirme l'utilité d'une échelle d'équivalence pour mesurer les niveaux de vie (évolutions dans le temps, mais aussi inégalités entre ménages). Une échelle unique permet de disposer d'un langage commun, que ce soit au niveau national ou dans des comparaisons internationales.
- Remarquons par ailleurs que si une échelle d'équivalence permet de prendre en compte de manière agrégée les économies d'échelle, elle ne suffit pas à appréhender les évolutions de niveau de vie en fonction de la structure familiale. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une information par catégorie, ce dont il sera question dans le chapitre 5.

CHAPITRE 3 : **DEPENSES CONTRAINTEES ET REVENU LIBERE**

Pour le statisticien et l'économiste, le pouvoir d'achat s'entend comme le revenu des ménages déflaté des prix. Le grand public appréhende souvent son « pouvoir d'achat » sur un champ plus étroit que cette définition statistique en se focalisant sur les marges de manœuvre des ménages pour effectuer les choix de consommation et d'épargne.

La commission a voulu examiner la possibilité d'une publication régulière d'un « pouvoir d'achat libéré ».

- Les dépenses de consommation contraintes peuvent être envisagées selon deux approches distinctes :
 - les dépenses pré-engagées ;
 - les dépenses nécessaires au quotidien, qu'elles fassent ou non l'objet d'un contrat de pré-engagement.
- au-delà, la commission propose de définir deux concepts :
 - celui de revenu libéré retenu comme la différence entre le revenu disponible brut et le champ des seules dépenses de consommation pré-engagées ;
 - celui de « revenu reçu dans le porte-monnaie ».

I. – Les dépenses de consommations pré-engagées

I.A. - « Pouvoir d'achat » et « pouvoir d'achat libéré » - revue des travaux existants

1 – Pour tenter de rendre compte du sentiment de perte de pouvoir d'achat d'une partie de la population, le BIPE a défini, à partir de 2004, la notion de « pouvoir d'achat libéré », autrement dit le revenu disponible une fois déduit un ensemble de dépenses dites « contraintes ». Le BIPE y rangeait les charges liées au logement, les assurances obligatoires, les transports collectifs et les remboursements de crédits (qui sont comptablement de l'épargne), soit 33 % du revenu disponible brut en 2006 selon les estimations du BIPE.

Un exercice analogue est conduit à l'Insee depuis 2005 qui a été présenté dans le dossier « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages » du rapport sur les comptes de la nation de 2006 (Insee, 2007)⁵.

⁵ Insee (2007), « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », in L'économie Française – Comptes et dossiers, édition 2007, p. 59-86.

Les dépenses contraintes adoptées respectivement par le BIPE et par l'Insee ont été définies de façon très empirique, à partir de considérations de sens commun. Deux critères sont invoqués :

- le fait que la dépense puisse être considérée comme inévitable par les personnes ou qu'il n'existe pas de biens substitués. C'est pourquoi l'Insee avait retenu les dépenses de logement (loyers, y compris ceux imputés aux propriétaires occupants, charges, entretien courant, eau, gaz, électricité, etc.), de transport (hors avion et mer, supposés moins liés aux contraintes professionnelles) et d'action sociale (garde d'enfants, personnes âgées ou handicapées), mais pas les dépenses d'alimentation (à l'exception des dépenses relatives aux cantines) ou d'habillement (l'idée était qu'on pouvait plus rapidement réduire ces dépenses ou arbitrer entre différents produits de ce type, alors qu'un déménagement dans un plus petit logement entraînait, lui, des frais importants) ni les dépenses individuelles de santé (autres que celles prises en charge par la collectivité) ;
- l'existence d'un contrat non renégociable à court terme, associé à des coûts de sortie du contrat. Cette notion de dépenses pré-engagées fait rentrer dans le champ des dépenses contraintes les abonnements de télécommunications, les assurances, les services financiers, voire des dépenses ne faisant pas partie de la consommation telles que les remboursements d'emprunts (pour la résidence principale en particulier).

2 - A la suite de ces travaux, la commission a considéré pertinente la publication régulière d'indicateurs d'évolution des dépenses contraintes et du revenu libéré. Elle a toutefois souhaité séparer la notion de dépense pré-engagée de celle de dépense « nécessaire », que l'on pourrait également qualifier d'« inévitable ». En effet, la première notion peut être définie de façon objective, alors que la seconde a un caractère plus normatif.

I.B. – Définition par la commission d'un champ des dépenses pré-engagées de consommation

Si un consensus s'est dégagé sur l'intérêt de mesurer les dépenses pré-engagées, le champ de ces dépenses ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée. Les travaux de la commission ont ainsi permis d'élaborer une liste qui devrait servir de base commune aux différentes publications.

1 – Ainsi, la commission propose de classer, sous cette rubrique, les dépenses suivantes :

- les dépenses liées au logement⁶, loyers, ainsi que dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;

⁶ Ce poste doit inclure les loyers imputés, sauf si bien sûr le revenu considéré ne l'intègre pas.

- les frais de cantines ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances ;
- les services financiers⁷.

Les tableaux E.1 et E.2 en annexe E présentent le contenu de ces différents postes et en donnent la part dans la consommation des ménages de 1960 à 2006.

2 – Ces dépenses représentaient, en 1959, 13,4 % des revenus des ménages et, en 2006, 29,0 %.

- La pertinence du périmètre des dépenses pré-engagées n'appelle que peu de remarques pour les services de télécommunications, de télévision et d'assurance, ces dépenses faisant généralement l'objet de contrats et de prélèvements automatiques. La commission remarque toutefois que certains services de télécommunication ne sont pas compris dans des forfaits et que de ce fait, il ne s'agit pas uniquement de dépenses pré-engagées. Mais faute de pouvoir séparer dépenses forfaitaires et dépenses libres, il est préférable d'inclure l'ensemble de ce champ dans les dépenses pré-engagées. La commission est d'autant plus favorable à l'introduction de ces deux champs dans les dépenses pré-engagées qu'elle encourage par ailleurs un meilleur suivi par les pouvoirs publics des prix des services de télécommunication et des services d'assurance.
- De même, pour les services financiers, un certain nombre des coûts bancaires font l'objet de prélèvements automatiques (cotisations relatives aux cartes de crédit, frais de garde des comptes titres, *packages* divers). Une partie des autres dépenses liées aux services financiers (chèques de banque, commissions d'achat de valeurs mobilières, ...) ne semblent pas devoir être classées parmi les dépenses pré-engagées. Cette part des services financiers étant relativement faible par rapport aux dépenses pré-engagées, la commission a préféré maintenir les services financiers parmi le champ des dépenses pré-engagées.
- Les loyers, les dépenses relatives à l'eau, à l'enlèvement des ordures, aux services d'assainissement, au ramonage, gardiennage et entretien des ascenseurs, à l'électricité, au gaz et au chauffage urbain, les services de télévision et les frais de cantine, peuvent être classés parmi les dépenses pré-engagées, du fait que les factures correspondantes tombent à date régulière.
 - Les charges de réparation et d'entretien pourraient être distinguées selon qu'elles concernent l'habitat collectif ou l'habitat individuel. Dans l'habitat collectif (40 % des ménages), ces dépenses étant largement

⁷ Ce poste doit inclure les SIFIM, sauf si les intérêts versés et les intérêts reçus pris en compte dans le calcul du revenu sont les intérêts effectifs et non pas les intérêts calculés sur la base d'un taux interbancaire de marché.

intégrées dans les charges communes⁸, elles sont prélevées par les syndicats de copropriété : on peut donc penser qu'elles sont perçues comme des dépenses pré-engagées par les ménages qui les supportent. Dans l'habitat individuel (60 % des ménages), le caractère pré-engagé est moins évident, les travaux étant alors directement supportés par le propriétaire (travaux importants) ou le locataire (petits travaux).

- De même les dépenses de fioul domestique et de charbon méritent un examen particulier. Dans les logements à chauffage collectif (un tiers des ménages), le caractère pré-engagé n'est pas douteux. Pour les logements à chauffage individuel (les deux tiers des ménages), ce caractère est plus discutable, l'occupant réglant directement ses factures auprès des fournisseurs.

Dans les deux cas ci-dessus (charges de réparation et d'entretien et dépenses de fioul domestique et de charbon), la commission a jugé souhaitable de les intégrer dans le champ des dépenses pré-engagées.

- A l'inverse, la commission a préféré ne pas retenir les dépenses de transport, notamment par rail, dans le champ des dépenses pré-engagées.
 - La part des abonnements dans les transports par rail est trop faible pour considérer l'ensemble de ces dépenses comme non arbitrables à court terme. Ne pas retenir dans le champ des dépenses pré-engagées les dépenses de transport conduit également à exclure les dépenses de carburant, qui pourraient être considérées comme des dépenses inévitables, mais qui ne donnent pas lieu à un engagement ou un abonnement.
 - A l'inverse, certains membres de la commission ont fait valoir que la partie pré-engagée des dépenses de transport représente une part importante du budget des ménages ; si bien qu'un choix alternatif, non retenu ici, serait de les inclure, du moins en partie. Par exemple inclure les dépenses de service de transport (n'incluant pas les achats de carburant) augmenterait de 1,8 point la part des dépenses pré-engagées en 2006, passant de 29,0 % à 30,8 %.

3 – Le poids des dépenses de consommation pré-engagées a bien progressé nettement dans le revenu des ménages. Il est passé de 13,4 % en 1959 à 29,0 % en 2006 (cf. graphique 3.1).

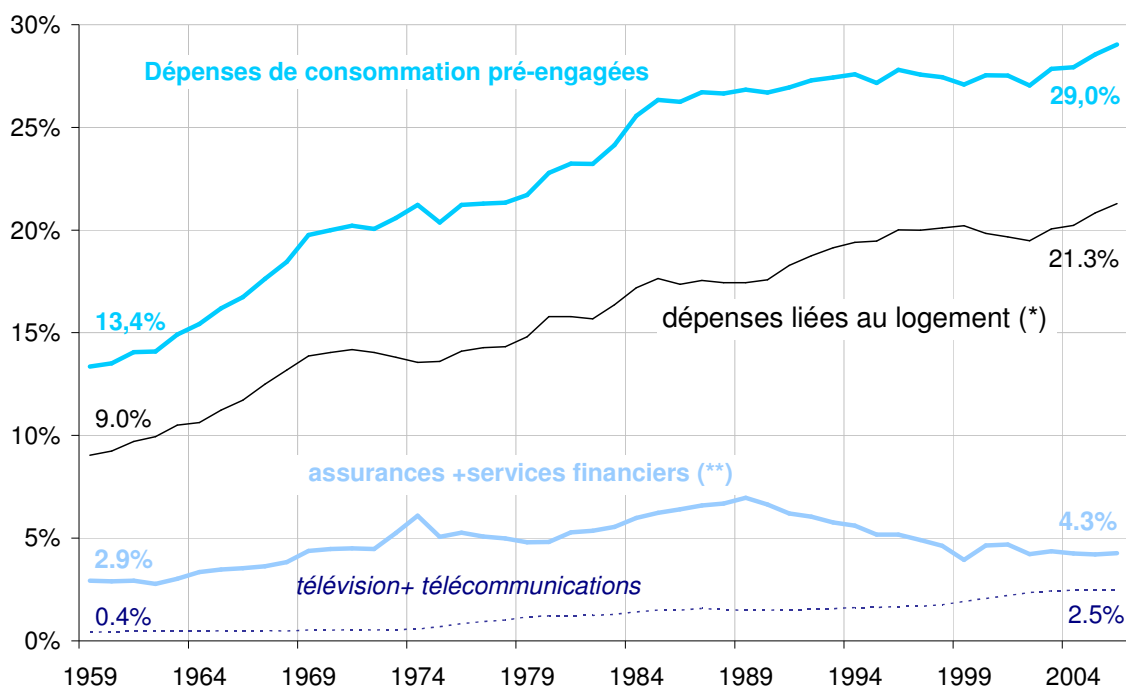
- Cette progression est principalement due au poids du logement, les dépenses liées à l'habitation augmentant de 9,0 % en 1959 à 21,3 % en 2006.
- Les dépenses de services financiers et d'assurances ont globalement progressé, passant de 2,9 % en 1959 à 4,3 % en 2006. Toutefois, le poids de ces dépenses s'est réduit au cours de la décennie 1990, du fait de l'impact de la baisse des taux

⁸ On ne considère pas ici les petits travaux réalisés directement par les propriétaires ou locataires, faute de données : on fera l'hypothèse qu'elles sont nettement moindres que les dépenses passant par la copropriété.

d'intérêt sur les services financiers indirectement mesurés (SIFIM). Nous y reviendrons dans la partie II (sous-partie II.A.4).

- Le poids des services de télévision et de télécommunications a augmenté, passant de 0,4 % en 1959 à 2,5 % en 2006.
- Enfin, le poids des services de cantine est resté stable, autour de 1 % du revenu des ménages.

Graphique 3.1 : part des dépenses de consommation pré-engagées dans le revenu



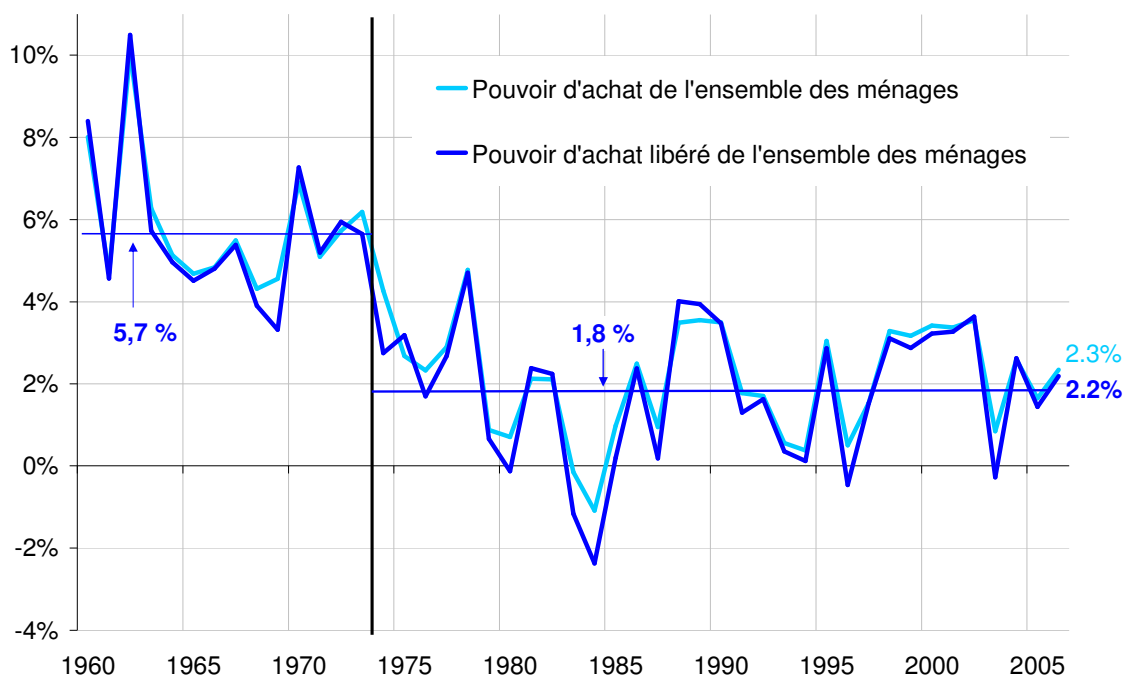
Source : Insee.

Note : dépenses de consommation au sens de la comptabilité nationale, rapportée au Revenu Disponible Brute.

* : y compris loyers imputés aux propriétaires.

** : y compris SIFIM.

- Logiquement, le pouvoir d'achat libéré des ménages a progressé moins vite que le pouvoir d'achat total. Par exemple, en 2006 l'écart d'évolution a été de 0,1 point (hausse de 2,2 % du pouvoir d'achat libéré, contre 2,3 % pour le pouvoir d'achat, cf. graphique 3.2 et tableau 3.1).

Graphique 3.2 : Évolution annuelle du pouvoir d'achat libéré, comparée à celle du pouvoir d'achat

Source : Insee.

Note : Pouvoir d'achat du Revenu Disponible Brute et du pouvoir d'achat de ce revenu amputé des dépenses de consommation pré-engagées. Les déflateurs utilisés sont respectivement le déflateur de la consommation des ménages et le déflateur de cette consommation, hors dépenses pré-engagées.

Tableau 3.1 : Évolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat libéré, comparée à celle du pouvoir d'achat

(évolutions, en %)	1960-1973	1974-2006	2006
Pouvoir d'achat	5.9	2.1	2.3
Pouvoir d'achat libéré	5.7	1.8	2.2
Pouvoir d'achat par unité de consommation	4.7	1.3	1.4
Pouvoir d'achat libéré par unité de consommation	4.6	1.0	1.2

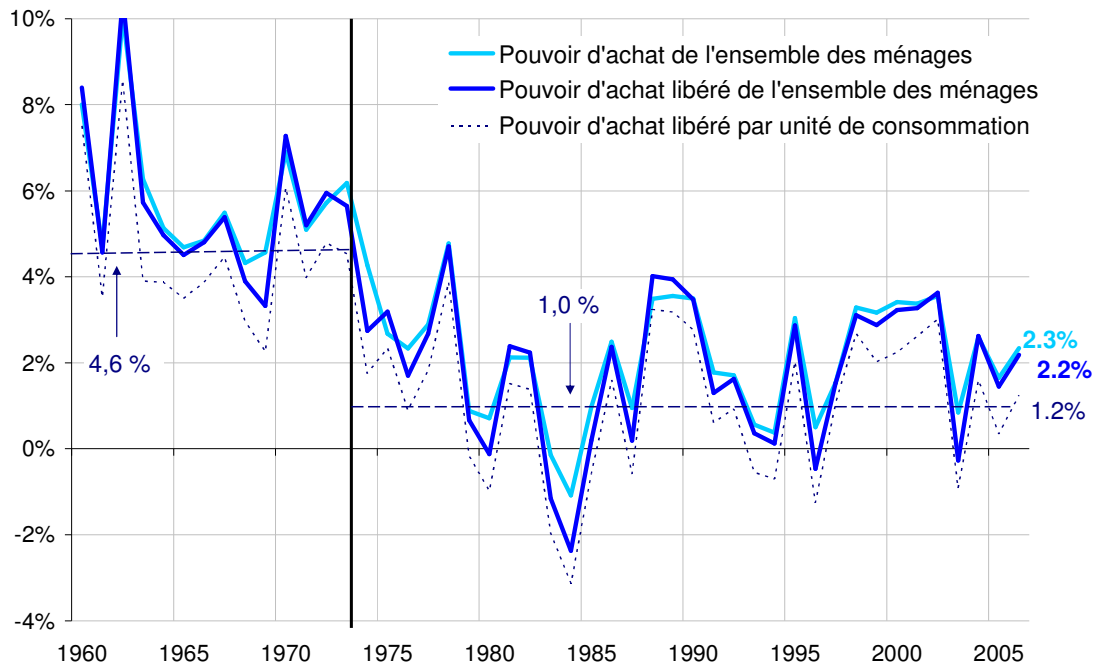
Source : Insee.

Note : Pouvoir d'achat du Revenu Disponible Brute et pouvoir d'achat de ce revenu diminué des dépenses de consommation pré-engagées. Les déflateurs utilisés sont respectivement le déflateur de la consommation des ménages et le déflateur de cette consommation, hors dépenses pré-engagées.

Le chapitre 2 a mis en évidence la pertinence de la notion de pouvoir d'achat par unité de consommation. Le même raisonnement peut être étendu au pouvoir d'achat libéré, en le rapportant également aux unités de consommation.

Les évolutions du pouvoir d'achat libéré par unité de consommation sont plus faibles que celles du pouvoir d'achat global par unité de consommation (cf. tableau 3.1 et graphiques 3.3 et 3.4). Alors que la progression moyenne du pouvoir d'achat libéré par unité de consommation était de 4,6 % par an avant le choc pétrolier, elle a été de seulement 1,0 % sur la période 1974-2006. Durant les dernières années (2003-2006), son évolution a été faible, en moyenne de 0,6 %. En particulier, le pouvoir d'achat libéré par unité de consommation a diminué de 0,9 % en 2003.

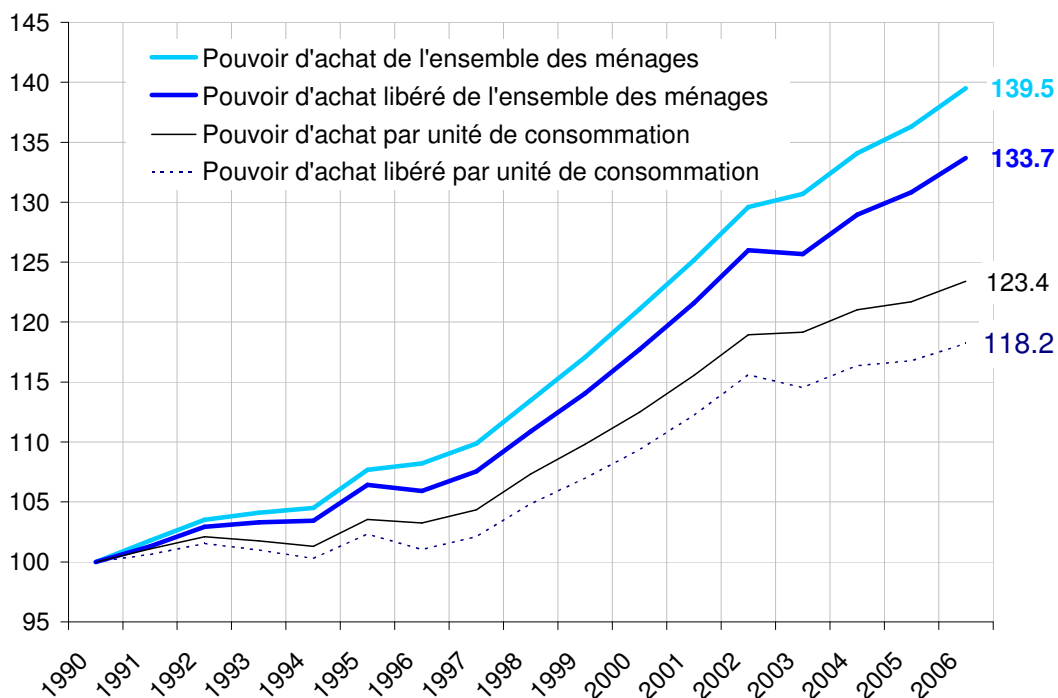
Graphique 3.3 : Évolution annuelle du pouvoir d'achat libéré par unité de consommation, comparée à celle du pouvoir d'achat



Source : Insee.

Note : cf. graphique 3.2. Concernant les unités de consommation, cf. chapitre 2.

Graphique 3.4 : Évolutions cumulées du pouvoir d'achat libéré par unité de consommation, comparées à celles du pouvoir d'achat, base 100 en 1990



Source : Insee.

Note : cf. graphiques 3.2 et 3.3.

II. – Le « revenu reçu dans le porte-monnaie »

- La partie précédente n'a pas remis en cause les concepts de comptabilité nationale, notamment la nature des revenus qu'il convenait de prendre en compte pour construire l'agrégat de « revenu disponible brut ». Ce revenu étant celui qui revient aux ménages pour arbitrer entre leur consommation et leur épargne, les dépenses pré-engagées considérées ont été limitées à des dépenses rentrant dans le champ des dépenses de consommation défini par la comptabilité nationale.
- La commission s'est interrogée sur la pertinence du cadre strict que constitue ce système comptable à l'aune de la façon dont un ménage appréhende son propre budget. A la lumière de ces éléments, la commission a proposé de s'affranchir du cadre strict de la comptabilité nationale, en incluant dans le champ des dépenses pré-engagées des dépenses qui ne sont pas des dépenses de consommation (notamment impôts, intérêts versés et primes d'assurance payés par les ménages). Cette approche permettra à terme de présenter des évolutions de revenu et de dépenses pré-engagées plus en lien avec la perception naturelle des ménages.

II.A. – La définition du revenu mesuré par la comptabilité nationale

Le revenu défini par la comptabilité nationale s'éloigne de différentes manières de la notion intuitive que les ménages ont de leur revenu, notion que nous pourrions appeler « revenu reçu dans le porte-monnaie ».

- La notion de revenu qui fait référence pour la mesure du pouvoir d'achat est le « revenu disponible brut » (RDB). Il comprend les revenus d'activité (salaires et revenus d'activité non salariaux pour les entrepreneurs individuels), les revenus du patrimoine et les prestations sociales en espèces, auxquels sont retranchés les prélèvements obligatoires (principalement les impôts et les cotisations sociales à la charge des ménages). Le Revenu Disponible Brut fait effectivement sens pour mesurer les revenus dont disposent les ménages pour leur arbitrage entre la consommation et l'épargne.
- Toutefois, certaines dépenses ne sont pas considérées comme de la consommation, alors même qu'il fait sens de les inclure dans les dépenses pré-engagées. Limiter les dépenses pré-engagées à des dépenses de consommation peut donc sembler trop étroit.
- De plus, certains postes du revenu disponible brut présentent un fort caractère de pré-engagement.

C'est pourquoi la commission a souhaité à la fois ne pas se contraindre à l'agrégat de « revenu disponible brut » pour retenir ainsi la notion plus intuitive de « revenu reçu dans le porte-monnaie » et élargir la notion de dépenses pré-engagées au-delà des seules dépenses de consommation.

Avant de présenter la construction du « revenu reçu dans le porte-monnaie », cette partie détaille les points qui peuvent apparaître peu intuitifs dans la définition par la comptabilité nationale du « Revenu Disponible Brut ».

II.A.1 – Les impôts courants

Les impôts⁹ sont versés de manière obligatoire. A ce titre les ménages n'en disposent pas pour consommer ou épargner. Ils sont donc retranchés du revenu disponible selon les règles de la comptabilité nationale.

Dans une approche plus intuitive, il ne faudrait pas exclure *ex ante* du revenu les impôts que les ménages acquittent « consciemment », c'est-à-dire les sommes que les ménages sont conduits à reverser *via* un chèque ou un prélèvement automatique, certes de manière obligatoire, aux administrations publiques : IR, impôts locaux.

II.A.2 – Les loyers imputés

Les logements sont considérés comme des actifs. A ce titre, ils génèrent une production de service de logement, qui soit fait l'objet d'un loyer reçu lorsque les propriétaires louent l'habitation, soit fait l'objet d'une autoconsommation lorsque les propriétaires jouissent d'un logement qu'ils habitent.

- Par souci d'égalité de traitement, la comptabilité nationale considère donc que les propriétaires résidents se versent un loyer à eux-mêmes. Ce loyer dit « imputé » augmente d'une part le revenu disponible (il s'agit d'une « production pour emploi final propre ») et d'autre part fait partie intégrante de la consommation. Il est donc neutre sur l'épargne.
- Sans imputation de loyers fictifs, les propriétaires donneraient l'impression d'avoir une propension à consommer plus faible que les locataires pour un même revenu, leur taux de consommation (rapport entre la consommation et le revenu) étant plus réduit car n'intégrant pas de loyers. Autre exemple : toujours sans imputation de loyers fictifs, le Produit Intérieur Brut (PIB) diminuerait artificiellement à mesure que la part des ménages propriétaires du logement qu'ils occupent augmente.

Les loyers imputés aux propriétaires occupants ne sont pas touchés de manière effective par les ménages, si bien qu'une approche plus intuitive de revenu ne les intégrerait pas.

II.A.3 – Les intérêts d'emprunt

- En comptabilité nationale, les intérêts reçus par les ménages au titre de leurs placements financiers sont intégrés dans le revenu disponible en tant que revenus

⁹ Il s'agit là des impôts courants (« impôts sur le revenu » et « autres impôts courants »), c'est-à-dire principalement de l'impôt sur le revenu, de la CSG, de la CRDS, de la taxe d'habitation et de l'impôt de solidarité sur la fortune. Les autres impôts payés par les ménages n'interviennent pas dans le compte de revenu, mais dans la consommation via les prix pour la TVA ou pour les autres impôts sur les produits consommés par les ménages (par exemple, TIPP et taxes sur les tabacs), dans le compte de capital pour les droits de mutation ou encore dans le compte d'exploitation pour la taxe foncière (taxe relative à la production de service de logement, production qui abonde le revenu des ménages, qu'il s'agisse d'un loyer effectivement perçu ou d'un loyer imputé).

de la propriété. De manière symétrique, les intérêts versés par les ménages sont défalqués des autres revenus pour calculer le revenu disponible.

- Le fait de comptabiliser ainsi les intérêts versés comme un revenu négatif et non pas comme une dépense peut paraître éloigné du sens commun : une notion de « revenu reçu dans le porte-monnaie » intégrerait bien les intérêts reçus aux revenus, mais considérerait les intérêts versés comme une dépense forcée.

II.A.4 – Les services d’intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Les intermédiaires financiers facturent une partie des services rendus à leur clientèle sous des formes diverses : commissions de transfert, tenue de compte, frais de garde, ... Mais, pour une partie importante de leurs services, ils se rémunèrent en prenant une marge de taux d’intérêt sur les dépôts de leur clientèle et sur les prêts qu’ils leur accordent.

- Les services d’intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) représentent justement la part des services financiers qui n’est pas facturée. Au total, la production des institutions financières comprend deux composantes :
 - les services facturés, mesurés par les commissions prélevées explicitement ;
 - les SIFIM, c’est-à-dire les marges d’intérêts sur les crédits et les dépôts.
- Les services facturés et les SIFIM font naturellement partie de la consommation des ménages¹⁰. Toutefois, la consommation des SIFIM n’est pas observée par les ménages puisque cette facturation de service est directement prélevée sur intérêts reçus et versés. Plus précisément, on impute un surcroît d’intérêts reçus et de moindres intérêts versés dans le calcul du revenu, et ces revenus supplémentaires sont ensuite comptabilisés comme une consommation. Comme les loyers imputés, les SIFIM sont donc neutres sur l’épargne, même s’ils augmentent parallèlement revenu et consommation.
- Il peut sembler plus intuitif de retenir dans le revenu des ménages uniquement les intérêts effectifs, conduisant à ne pas inclure dans les dépenses la consommation de SIFIM.

¹⁰ Toutefois, cette consommation est pour partie une consommation intermédiaire, n’entrant donc pas dans la consommation finale des ménages : les dépenses de SIFIM liées aux remboursements d’emprunt immobilier ne sont pas affectées à la consommation finale des ménages mais à leur consommation intermédiaire. En effet, on considère qu’un ménage propriétaire de logement a une activité de production de service de logement (qui abonde son revenu sous la forme d’un loyer). De ce fait, s’il a contracté un emprunt pour acquérir ce logement, la dépense de consommation de SIFIM attachée aux intérêts versés au titre du remboursement de cet emprunt est une consommation intermédiaire, qui est retirée à sa production pour calculer la valeur ajoutée correspondant à cette activité.

II.A.5 – Les services d'assurance dommage

En comptabilité nationale la production de service d'assurance dommage est mesurée comme la somme des primes reçues par les assureurs et des revenus générés par le placement de ces primes, auxquels sont soustraites les indemnités versées [*Primes + Revenus des placements – Indemnités*]. Dit autrement, il s'agit des coûts de gestion auxquels s'ajoute la marge réalisée par ces sociétés.

- La différence entre les primes versées aux assureurs et les indemnités reçues correspond au « coût net » pour les ménages [*Primes – Indemnités*]. Cela ne correspond pas au montant du service d'assurance puisque celui-ci contient également les revenus générés par les placements des assureurs [*Revenus des placements*]. Pour traiter cette contradiction, la comptabilité nationale applique un traitement similaire aux SIFIM : les produits de placements effectués par les assureurs viennent abonder le revenu des ménages (c'est un revenu imputé) et, par ailleurs, la consommation de service d'assurance intègre effectivement ces mêmes revenus. Au final, la consommation des ménages en services d'assurance dommage correspond bien à la production de service d'assurance, somme des revenus des placements et des primes nettes des indemnités [*Primes – Indemnités + Revenus des placements*].
- Une approche plus intuitive consiste à considérer simplement les primes d'assurance dommage comme une dépense et les indemnités comme des revenus pour les ménages. Les revenus de placement des assurances ne seraient pas imputés comme un revenu pour les ménages puisqu'ils ne les touchent pas de manière effective.
- Les indemnités sont des revenus exceptionnels ; si bien que les ménages ne les prennent pas en compte quand ils calculent leur budget.
 - De ce fait, certains membres de la commission ont mis en avant qu'à leur sens, il ne serait pas justifié que ces indemnités abondent un « revenu reçu dans le porte-monnaie ».
 - A l'inverse, on peut remarquer que ces recettes effectives ne seraient pas prises en compte, alors même que les dépenses payées grâce à ces indemnités sont intégrées à la consommation.

II.A.6 – Les aides au logement

Les aides au logement ne sont pas considérées en comptabilité nationale comme un revenu, mais comme une prise en charge directe de tout ou partie du logement. De ce fait, ces aides ne viennent pas augmenter le Revenu Disponible Brut, mais elles sont traitées comme des transferts en nature et font partie à ce titre de la consommation finale des Administrations Publiques. La partie de loyers correspondante ne fait donc pas l'objet d'une dépense de consommation par les ménages.

- Là encore, cette règle de comptabilité nationale peut apparaître peu intuitive. En particulier, cela vient réduire le poids des loyers dans la consommation des ménages (et augmenter celle des Administrations Publiques). Dans une approche

de « revenu reçu dans le porte-monnaie », il serait plus naturel d'intégrer ces aides dans le revenu et d'augmenter d'autant la consommation de loyer des ménages.

II.B. – Du « revenu disponible brut » au « revenu reçu dans le porte-monnaie »

Au regard de tous ces éléments, il a semblé utile à la commission de s'éloigner des concepts de la comptabilité nationale, en offrant une approche plus large des dépenses pré-engagées, sans se contraindre à des dépenses de consommation. Elargir le champ des dépenses pré-engagées conduit en parallèle à modifier celui du revenu considéré. Celui-ci devient alors plus intuitif et il est nommé ici «revenu reçu dans le porte-monnaie », au sens où il s'agit du revenu que le ménage constate effectivement sur son compte en banque.

Le « revenu reçu dans le porte-monnaie » s'éloigne du RDB par les opérations successives présentées dans l'encadré 5 et qui reprennent les postes mis en exergue dans la partie précédente. Ces opérations permettent de passer l'équation comptable (1) reflétant l'approche précédente à l'équation comptable (2).

$$(1) \quad RDB = \text{« dépenses pré-engagées de consommation »} + \text{« revenu libéré »}$$

$$(2) \quad \text{« revenu reçu dans le porte-monnaie »} = \\ \text{« dépenses pré-engagées (approche large) »} + \text{« revenu libéré »}$$

Encadré 5 :

Présentation par égalités comptables : construction du « revenu reçu dans le porte-monnaie »

1 – Loyers imputés

Le RDB (Revenu Disponible Brut) se décompose en :

$$RDB = RI + LoyImp$$

- *RI* : RDB hors loyers imputés : salaires, revenus d'activité des non salariés, dividendes, ...

- *LoyImp* : loyers imputés aux propriétaires occupant leur propre logement.

Par ailleurs, les dépenses de consommation pré-engagées s'écrivent :

$$\text{« dépenses pré-engagées de consommation »} = DCI + LoyImp$$

DCI représente les dépenses de consommation pré-engagées, hors loyers imputés.

L'équation (1) se réécrit alors comme :

$$RI = DCI + \text{« revenu libéré »}$$

2 – SIFIM

RI peut se décomposer selon l'équation ci-dessous :

$$R1 = R2 + i_m \times \text{Dépôts} - i_m \times \text{Crédits} - CiSIFIM$$

- $R2$: RDB hors loyers imputés et hors SIFIM,
- Dépôts : dépôts des ménages auprès des banques,
- Crédits : crédits des ménages,
- i_m : taux d'intérêt de marché,
- $CiSIFIM$: consommation intermédiaire de SIFIM.

Par ailleurs, les dépenses de consommation pré-engagées hors loyers imputés $DC1$ s'écrivent :

$$DC1 = DC2 + CfSIFIM$$

- $DC2$: dépenses de consommation pré-engagées hors loyers imputés et hors SIFIM.
- $CfSIFIM$: consommation finale de SIFIM.

Avec i_r le taux des intérêts effectivement reçus par les ménages au titre de leurs dépôts (taux proche de 0, les dépôts sur les comptes courants n'étant généralement pas rémunérés) et i_v le taux des intérêts effectivement versés pour leurs emprunts, les SIFIM s'écrivent :

$$CiSIFIM + CfSIFIM = (i_m - i_r) \times \text{Dépôts} + (i_v - i_m) \times \text{Crédits}$$

A partir de ces équations, l'équation (1) se réécrit comme :

$$R2 + i_r \times \text{Dépôts} - i_v \times \text{Crédits} = DC2 + \text{« revenu libéré »}$$

Avec $[R2 + i_r \times \text{Dépôts} - i_v \times \text{Crédits}]$ le RDB hors loyers imputés et hors SIFIM et $DC2$ les dépenses pré-engagées de consommation hors loyers imputés et hors SIFIM, cette équation est la même que l'équation (1). L'agrégat « revenu libéré » n'a pas été modifié par ce passage de l'équation (1) à cette nouvelle équation.

3 – Impôts courants et intérêts versés

$R2$ peut se décomposer en $[R3 - \text{Impôts}]$ où Impôts représente les impôts courants versés par les ménages.

La relation devient alors :

$$R3 - \text{Impôts} + i_r \times \text{Dépôts} - i_v \times \text{Crédits} = DC2 + \text{« revenu libéré »}$$

soit encore :

$$R3 + i_r \times \text{Dépôts} = DC2 + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} + \text{« revenu libéré »}$$

4 – Services d'assurance

$DC2$ contient les services d'assurance. En séparant les services d'assurance ($Assur$) des autres dépenses pré-engagées ($DC3$), on peut écrire [$DC2 = DC3 + Assur$]. Les dépenses d'assurance sont mesurées comme les primes d'assurance ($Primes$) moins les indemnités ($Indemn$) et plus les revenus des placements des assurances ($PlacAssur$) : $Assur = Primes - Indemn + PlacAssur$.

Par ailleurs, le revenu $R3$ intègre les revenus des placements des assurances, imputés en ressource aux ménages. Le revenu des ménages $R3$ peut donc se décomposer comme $R3 = R4 + PlacAssur$.

On peut donc écrire :

$$R4 + PlacAssur + i_r \times \text{Dépôts} = DC3 + Primes - Indemn + PlacAssur + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} + \text{« revenu libéré »}$$

soit encore :

$$R4 + Indemn + i_r \times \text{Dépôts} = DC3 + Primes + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} + \text{« revenu libéré »}$$

5 – Aides au logement

Enfin, les dépenses pré-engagées $DC3$ intègrent les loyers effectifs nets des aides au logement. En notant $LoyEff$ les loyers effectifs bruts et $AidesLog$ les aides au logement, $DC3$ peut se décomposer en [$DC3 = DC4 + LoyEff - AidesLog$]. L'équation devient donc :

$$R4 + Indemn + i_r \times \text{Dépôts} = DC4 + LoyEff - AidesLog + Primes + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} + \text{« revenu libéré »}$$

soit encore :

$$R4 + Indemn + i_r \times \text{Dépôts} + AidesLog = DC4 + LoyEff + Primes + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} + \text{« revenu libéré »}$$

Conclusion

Cette dernière équation est l'équation (2) avec :

$$\text{« revenu reçu dans le porte-monnaie »} = R4 + Indemn + i_r \times \text{Dépôts} + AidesLog$$

et

$$\begin{aligned} \text{« dépenses pré-engagées (approche large) »} \\ = DC4 + LoyEff + Primes + \text{Impôts} + i_v \times \text{Crédits} \end{aligned}$$

Le passage de l'équation (1) à l'équation (2) n'a pas modifié le champ du « revenu libéré ».

Le « revenu reçu dans le porte-monnaie » et les dépenses pré-engagées sont alors données par les équations suivantes :

« *revenu reçu dans le porte-monnaie* » = RDB

- *LoyImp* (loyers imputés aux propriétaires occupants)
- *CfSIFIM* (consommation finale de SIFIM)
- + *Impôts* (impôts courants)
- + i_v (intérêts effectivement versés par les ménages)
- *PlacAssur* (revenu des placements des assurances)
- + *Indemn* (indemnités d'assurance)
- + *AidesLog* (aides au logement)

« *dépenses pré-engagées (approche large)* » =

- « dépenses pré-engagées de consommation »
- *LoyImp* (loyers imputés aux propriétaires occupants)
- *CfSIFIM* (consommation finale de SIFIM)
- + *Impôts* (impôts courants)
- + i_v (intérêts effectivement versés par les ménages)
- *PlacAssur* (revenu des placements des assurances)
- + *Indemn* (indemnités d'assurance)
- + *AidesLog* (aides au logement)

Retenir cette présentation plus intuitive conduit donc *de facto* à modifier le champ du revenu des ménages considéré et à élargir celui des dépenses pré-engagées. Toutefois, comme l'illustre le tableau 3.2 et la comparaison des équations (1) et (2), une telle présentation est neutre sur la mesure du revenu libéré. Cette approche plus intuitive ne change donc en rien l'impact de la prise en compte des dépenses pré-engagées pour mesurer le « pouvoir d'achat libéré ». Les résultats du tableau 3.1 et des graphiques 3.2, 3.3 et 3.4 restent donc valables ici.

Tableau 3.2 : Passage de l'approche cohérente avec la comptabilité nationale à l'approche « large » des dépenses pré-engagées : Données pour l'année 2006

	Approche « Revenu disponible Brut »			Approche « Revenu reçu dans le porte-monnaie »		
	Intitulé	Montant (Mds€)	par rapport au RDB	Intitulé	Montant (Mds€)	Par rapport au revenu reçu dans le porte-monnaie
Ressources	Revenus			Revenus		
	« Revenu Disponible Brut »	1 175	100%	« revenu reçu dans le porte-monnaie »	1 160	100%
	• salaires, retraites, dividendes, ... (R4, cf. encadré) (+)	1 082	92.1%	• salaires, retraites, dividendes, ... (=R4, cf. encadré) (+)	1 082	93.3%
	• impôts (-)	70	5.9%	• intérêts effectivement reçus (+)	27	2.3%
	• intérêts reçus y.c. SIFIM (+)	34	2.9%	• indemnités d'assurance (+)	39	3.3%
	• intérêts versés nets des SIFIM (-)	23	1.9%	• aides au logement (+)	12	1.1%
	• Consommation intermédiaire de SIFIM (-)	7	0.6%			
	• loyers imputés (+)	142	12.1%			
	• revenus des placements des assurances (+)	16	1.4%			
	Emplois	Dépenses pré engagées de consommation	341	29.0%	Dépenses pré engagées (approche large)	326
• charges liées au logement, services de télécommunications, cantines, services de télévision, services financiers directement mesurés (DC4) (+)		112	9.5%	• charges liées au logement, services de télécommunications, cantines, services de télévision, services financiers directement mesurés (=DC4) (+)	112	9.6%
• loyers effectifs nets des aides au logement (+)		43	3.7%	• loyers effectifs (y.c. aides au logement) (+)	56	4.8%
• loyers imputés (+)		142	12.1%	• impôts (+)	70	6.0%
• Consommation finale de SIFIM (+)		10	0.9%	• intérêts effectivement versés (+)	32	2.8%
• services d'assurance (primes + rev. des placements des assurances - indemnités) (+)		34	2.9%	• primes d'assurance (+)	57	4.9%
Revenu libéré (RL)		834	71.0%	Revenu libéré (=RL)	834	71.9%
• consommation arbitrale	652	55.5%	• consommation arbitrale	652	56.2%	
• épargne	182	15.5%	• épargne	182	15.7%	

Source : Insee.

Le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu apparaît proche dans les deux définitions étudiées. Dans l'approche pure de comptabilité nationale, la part des dépenses pré-engagées de consommation est de 29,0 %. Dans l'approche « revenu reçu dans le porte-monnaie » les dépenses pré-engagées ont un poids de 28,1 % dans le revenu reçu dans le porte-monnaie :

- Inclure dans ces dépenses les impôts (5,9 % du RDB) et les intérêts d'emprunt effectivement versés par les ménages (2,7 %), retenir une mesure plus large des dépenses d'assurance (4,8 % contre 2,9 % du RDB) et ne pas soustraire les aides au logement (1,1 % du RDB) des loyers tendent à augmenter le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu.

- A l'inverse, retirer des dépenses pré-engagées les loyers imputés aux propriétaires occupants (12,1 % du RDB) et la consommation finale de SIFIM (0,9% du RDB) diminuent le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu.

Même si le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu n'est pas très différent entre les deux approches et si le revenu libéré qui en résulte reste le même, cette présentation de la comptabilité nationale est de nature à mieux correspondre à la perception des citoyens, notamment concernant l'évolution de leur revenu. La publication sur une base régulière des évolutions d'un tel « revenu reçu dans le portefeuille », ainsi que celles des dépenses pré-engagées correspondant à cette approche large, semblerait donc utile.

D'une manière plus générale, la commission préconise qu'une réflexion soit engagée, en prolongement de cette première piste, pour envisager une présentation plus intuitive des comptes des ménages. De même qu'il existe une comptabilité des entreprises, distincte de la comptabilité nationale mais directement reliée à elle, l'objectif final devrait être de parvenir à mettre en place une sorte de comptabilité des ménages, plus proche de la façon dont les individus raisonnent lorsqu'ils gèrent leur budget au quotidien, et de faire le lien entre cette comptabilité et la comptabilité nationale.

III. – Les dépenses nécessaires

Les dépenses pré-engagées, caractérisées dans une large mesure par l'existence d'un contrat non renégociable à court terme, ne sont pas les seules dépenses pouvant être classées parmi les dépenses contraintes : ces dépenses comportent également des dépenses non pré-engagées, mais nécessaires, par exemple pour survivre ou pour travailler.

Aussi, le champ des dépenses contraintes doit être élargi au-delà de celui des seules dépenses pré-engagées pour couvrir également ces dépenses « inévitables » ou « nécessaires ».

Les discussions au sein de la commission ont toutefois fait apparaître que définir le champ de dépenses nécessaires est un exercice complexe, sortant des compétences des seuls statisticiens, dont la vocation n'est pas de définir les normes sociales.

Néanmoins, à la faveur de la présence au sein de la commission d'associations de consommateurs et familiales, les travaux de la commission ont tenté de définir une telle liste, si possible de la manière la plus objective possible. Dans ce but, trois approches ont été envisagées successivement :

- Une approche purement normative ;
- Une approche des dépenses nécessaires à travers la consommation du premier décile de niveau de vie ;
- Une approche des dépenses nécessaires *via* les résultats de l'enquête « Standards de vie », qui interroge des personnes sur les privations qu'ils jugent être signe de pauvreté.

III.A. – L’approche normative

- Parcourir la nomenclature des biens et services consommés permettrait de proposer par exemple de retenir le transport, l’action sociale (garde d’enfants, personnes âgées ou handicapées), les dépenses d’alimentation, ou d’habillement et les dépenses individuelles de santé (autres que celles prises en charge par la collectivité).
- Tous ces postes de consommation contiennent bien des dépenses effectivement inévitables, mais celles-ci n’en sont jamais qu’une partie, parfois minime. A titre d’exemple, il ne fait pas de doute que l’alimentation est pour partie une dépense inévitable. Toutefois, les dépenses alimentaires des ménages dépassent indiscutablement ce qui est nécessaire pour survivre ou pour manger à sa fin. Définir une limite entre l’aliment nécessaire et l’aliment superflu nécessiterait des normes qu’il est difficile d’énoncer. Considérer toutes les dépenses d’alimentation comme contraintes apparaît peu crédible, les consommateurs ayant la possibilité de choisir des produits de qualité et de prix variés.
- Pour prendre un autre exemple, les frais de transport sont généralement considérés comme des dépenses contraintes, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’activité professionnelle. Toutefois, il apparaît clairement que les dépenses des ménages en transport ne sont pas totalement contraintes puisqu’une partie de ces dépenses sont réalisées pour des loisirs (voyages, visites de famille, ...). Même dans le cas où il serait techniquement possible de séparer les dépenses de transport selon leur objet, les dépenses de transport pour raison professionnelle seraient encore pour partie arbitrées, un mode de transport plus cher permettant éventuellement un trajet plus rapide ou plus confortable.

Concluant sur la difficulté d’une approche totalement normative, la commission a exploré la possibilité de rendre plus objective le champ de ces dépenses nécessaires.

III.B. – L’approche par le revenu du premier décile

L’Insee (2007) avait déjà exploré une piste proche, passant par l’étude microéconomique de la dépendance de la consommation des différents biens et services à leur prix. En effet, les achats contraints ne devraient pas diminuer lorsque leur prix augmentent. A l’inverse, la part dans la consommation des produits de *convenance* devrait se réduire avec le prix, les ménages préférant se reporter vers d’autres consommations aux coûts plus abordables¹¹. Ces travaux ont globalement confirmé la

¹¹ L’étude de l’Insee repose sur une mesure économétrique d’élasticité-prix, définie comme le rapport entre la variation relative de la demande d’un bien et la variation relative du prix de ce bien, toutes choses égales par ailleurs. Comme l’indique l’Insee, « elle est généralement négative : lorsque le prix d’un produit augmente, à environnement inchangé, la demande de ce produit diminue (et réciproquement). Il arrive toutefois que l’élasticité-prix d’un produit soit nulle : dans ce cas, la demande du produit est indépendante de ses variations de prix. C’est notamment le cas de la plupart des produits de première nécessité : en dépit d’une augmentation du prix de ces produits, la consommation peut se maintenir dès lors qu’il existe peu de produits de substitution. Les dépenses de biens ou services dont

pertinence du caractère contraint des dépenses pré-engagées, mais ils présentent à l'inverse certains résultats contre intuitifs concernant les dépenses de première nécessité.

Dans une logique un peu similaire, la commission a étudié la possibilité de cerner les dépenses nécessaires à partir du niveau de consommation des ménages les plus modestes. Pour ces ménages, la contrainte budgétaire s'exerce plus fortement et les dépenses de consommation présentent donc, pour une large part, un caractère incompressible. Dans cette perspective la commission a examiné les résultats d'une exploitation réalisée par l'Insee des données de l'enquête « Budget des familles », réalisée auprès de 10 000 ménages en 2006.

Les ménages modestes sont définis comme les 10 % des ménages ayant les plus faibles niveaux de vie (1^{er} décile de niveau de vie, c'est-à-dire en 2005 les ménages ayant un revenu inférieur à 776 € par mois et par unité de consommation¹²). Ce seuil de 10 % est bien sûr arbitraire, mais il correspond à peu près au taux de pauvreté relative selon la mesure européenne¹³.

Le niveau de vie est le revenu courant du ménage rapporté à son nombre d'unités de consommation (cf. chapitre 2)¹⁴. Le revenu courant désigne l'ensemble des ressources déclarées par le ménage enquêté avant impôts : revenus d'activité (nets des prélèvements sociaux), retraites, revenus de la propriété, revenus sociaux, revenus en provenance d'autres ménages, mais hors ressources exceptionnelles (héritage, donation, vente de biens, ...).

l'élasticité-prix de court terme est nulle peuvent être considérées comme contraintes : elles sont engagées quel que soit leur prix. »

¹² Source : Insee, Enquête Revenus Fiscaux de 2005. Ceci correspond par exemple à un seuil de 776 € pour une personne seule, de 1 164 € pour un couple et de 1 009 € pour une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans.

¹³ Le taux de pauvreté est défini par Eurostat comme la part des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian. En 2005, sur la base de l'« Enquête Revenu Fiscaux », le taux de pauvreté ainsi défini était de 12,1 %.

¹⁴ Pour rappel, ce nombre d'unités tient compte du nombre de personnes du ménage et des économies d'échelle que procure la vie en commun : selon l'échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée », le premier adulte vaut 1, les autres personnes de plus de 14 ans comptent pour 0,5, les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Tableau 3.3 : dépenses de consommation par ménage, pour les ménages du 1^{er} décile de niveau de vie et pour l'ensemble des ménages

Rubriques	Dépenses moyennes par ménage (euros)				(a)/(b)
	1 ^{er} décile		Tous ménages		
	(a)	(b)	(a)	(b)	
Prod. alimentaires et boissons non alcoolisées	2 816	(17%)	4 164	(15%)	67,6%
Boissons alcoolisées et tabac	525	(3%)	704	(3%)	74,5%
Articles d'habillement et chaussures	1 267	(8%)	2 124	(8%)	59,6%
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	4 167	(25%)	4 361	(16%)	95,6%
Meubles, articles de ménage et entretien courant de l'habitation	875	(5%)	1 976	(7%)	44,3%
Santé	485	(3%)	981	(4%)	49,5%
Transport	1 815	(11%)	4 242	(15%)	42,8%
Communications	727	(4%)	990	(4%)	73,5%
Loisirs et culture	1 237	(7%)	3 120	(11%)	39,6%
Education	118	(1%)	189	(1%)	62,5%
Hôtels, cafés et restaurants	583	(4%)	1 470	(5%)	39,7%
Autres biens et services	1 950	(12%)	3 384	(12%)	57,6%
Total	16 566	(100%)	27 705	(100%)	59,8%

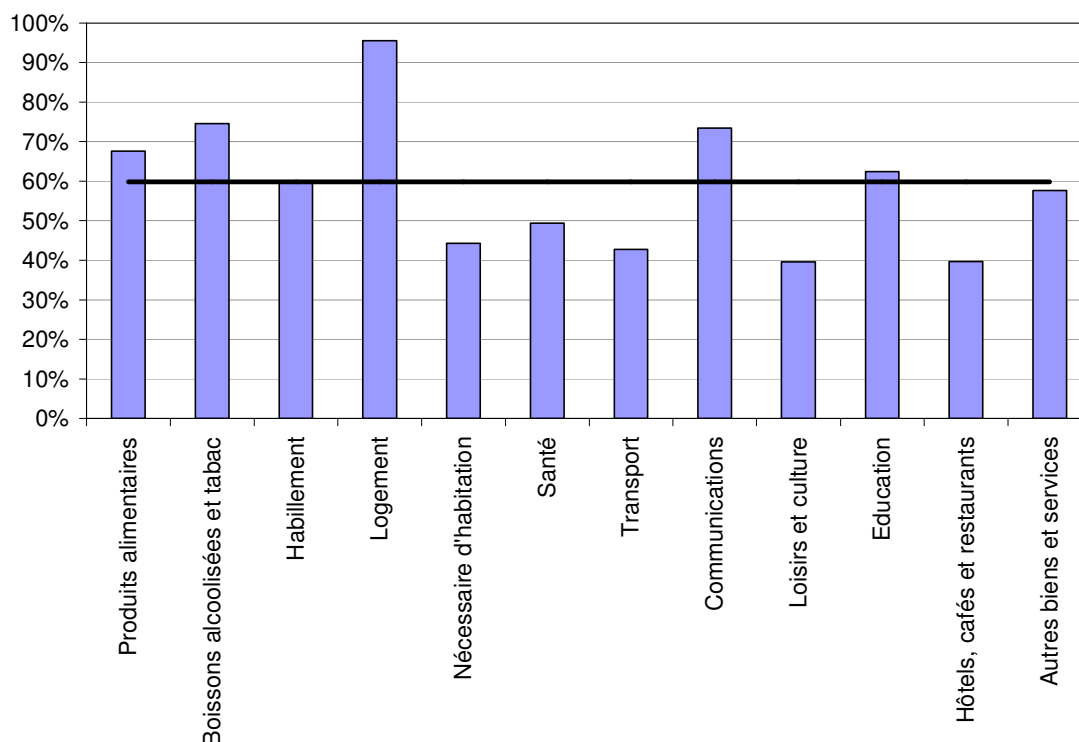
Source : enquête « Budget des familles » 2006, Insee.

NB : les ménages du 1^{er} décile ont en moyenne le même nombre d'unités de consommation par ménage (environ 1,6 unité par ménage) que l'ensemble des ménages.

Lecture : les ménages du 1^{er} décile de revenu consomment 2 816 € en moyenne de produits alimentaires et boissons non alcoolisées, soit 17 % de l'ensemble de leur consommation. Cette dépense représente 67,6 % de la consommation moyenne des ménages dans ce type de biens.

Le tableau 3.3 détaille, par grande fonction, le budget de consommation par ménage, en considérant d'une part les ménages du 1^{er} décile de niveau de vie et d'autre part l'ensemble des ménages. Le graphique 3.5 illustre le rapport des deux budgets moyens ainsi définis. Le tableau de l'annexe F classe, selon une nomenclature plus détaillée, les principales fonctions selon ce même rapport de budget.

Graphique 3.5 : rapport du niveau de consommation des ménages du 1^{er} décile de niveau de vie à celui de l'ensemble des ménages en 2006



Source : enquête « Budget des familles » 2006, Insee.

Lecture : le trait à 59,8 % indique la moyenne de la consommation des ménages du 1^{er} décile (ensemble des biens et services) rapportée à la moyenne pour l'ensemble des ménages. Par exemple, les ménages du 1^{er} décile consomment 67,6 % de la consommation moyenne des ménages en produits alimentaires (et boissons non alcoolisées), soit proportionnellement plus que la moyenne sur l'ensemble des biens et services.

Le budget de consommation des ménages du 1^{er} décile de niveau de vie représente globalement 60 % de la consommation moyenne d'un ménage français.

- Dans le panier de consommation du 1^{er} décile, les postes surreprésentés sont :
 - le logement (96 % de la consommation moyenne), notamment parce que la part des locataires, et donc celle des loyers, est très élevée parmi les ménages du 1^{er} décile ;
 - les boissons alcoolisées et le tabac (75 % de la consommation moyenne) ;
 - les communications (74 %) ;
 - l'alimentation (68 %).
- En revanche, le budget de consommation de ménages modestes est sensiblement inférieur à la moyenne pour le nécessaire d'habitation (dépenses en meubles, articles de ménage et entretien courant de la maison, 44 %), le transport (43 %), les loisirs et la culture (40 %), les hôtels, cafés et restaurants (40 %).

- Certains postes surreprésentés dans la consommation du 1^{er} décile posent question. C'est le cas du tabac (le 1^{er} décile dépense 91 % de la consommation moyenne de tabac). Extrapoler que sur l'ensemble des ménages 91 % de la consommation de tabac est une consommation contrainte ne semble pas recevable. Le cas des loyers est encore plus problématique puisque ceux-ci représentent pour les ménages du 1^{er} décile 116 % des dépenses moyennes en loyers sur l'ensemble de la population (cf. annexe F). Ceci s'explique par le fait que les ménages les plus pauvres sont rarement propriétaires.

Certains membres de la commission relèvent toutefois que la consommation du 1^{er} décile de niveau de vie pourrait être retenue comme le champ des dépenses contraintes, mais en se restreignant à des postes qui contiennent de manière évidente des dépenses nécessaires comme par exemple l'alimentation et l'habillement. Dans un telle approche, se restreindre aux produits alimentaires (et boissons non alcoolisées) conduirait à retenir 9 % de la consommation des ménages comme nécessaire. Y ajouter les dépenses d'habillement augmenterait cette part à 12 %.

III.C. – Un éclairage *via* les opinions relatives aux privations dans l'enquête « Standards de vie »

1 – La commission a également cherché à se référer à des analyses sociologiques qui permettraient de mesurer dans l'opinion publique la définition normative d'un champ des dépenses de 1^{ère} nécessité. L'enquête « Standards de vie » de l'Insee apporte des éclairages intéressants en ce domaine.

- Elle illustre quelles sont les privations d'ordre matériel qui peuvent être considérées comme des signes de pauvreté. Les dépenses de 1^{ère} nécessité pourraient en effet se définir comme les consommations dont il serait particulièrement stigmatisant de se priver ; si bien que seuls les ménages pauvres, par manque d'argent, ne pourraient accéder à ce type de consommation.
- L'enquête « Standards de vie » a été réalisée par l'Insee auprès de 9 000 ménages. Elle répond au besoin des statisticiens et des spécialistes de la pauvreté de définir des listes de privations, généralement définies par des experts et validées pour certaines d'entre elles par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. A la suite d'exemples étrangers, notamment britanniques, l'Insee a conçu cette enquête pour mesurer le degré de consensus sur les privations qui pourraient être associées à la notion de pauvreté.
- Une liste de 66 privations a été définie en amont. Ces privations ont été sélectionnées parce qu'elles sont utilisées dans les enquêtes de privation ou parce qu'elles permettent d'éclairer certains aspects mal appréhendés des opinions relatives à la pauvreté, telles que l'accès à des biens de loisir récents (comme les DVD) ou des consommations stigmatisées (comme la cigarette). Un large ensemble de domaines de la vie courante est ainsi couvert : alimentation, logement, quartier, loisirs, éducation, santé, soins du corps, biens durables, habillement, ...

- Deux protocoles différents ont été retenus, appliqués chacun à une moitié de l'échantillon¹⁵ :
 - « Protocole *constatif* » : Dans le premier demi-échantillon, la personne interrogée indique si elle considère que chacun des items est un signe de pauvreté : « Si une personne doit, par manque d'argent, se priver de [item], diriez-vous que c'est un signe de pauvreté ». La réponse est donc en principe neutre, car l'enquêté est censé se fonder sur sa compréhension d'une norme constatée, communément admise et sans implication morale.
 - « Protocole *normatif* » : Dans le second demi-échantillon, les questions interrogent la gravité ressentie de chaque privation : « Si une personne doit, par manque d'argent, se priver de [item], diriez-vous que cette situation est inacceptable et qu'il faut aider cette personne ». Dans cette approche, l'individu se réfère au contraire à son propre système de valeurs pour établir la norme.

2 - Les deux protocoles donnent globalement des résultats convergents. Le tableau G.1 en annexe G donne pour chacun des deux protocoles les fréquences de citation comme signe de pauvreté de chaque privation énoncée. Ces fréquences s'échelonnent entre 3 % et 90 %, de façon relativement régulière.

- Les 13 privations les moins citées sont les biens d'équipement de confort (lave-vaisselle, four à micro-ondes), de loisir (magnétoscope, lecteur DVD, appareil photo) ou de nouvelles technologies (téléphone mobile ou micro-ordinateur).
- Une moitié de la liste se compose de privations à taux de citation intermédiaire (compris entre 25 % et 75 %) : il s'agit des privations relatives à l'équipement du logement et à son environnement (quartier) et aux loisirs et convivialité (sorties, cadeaux aux enfants). 17 items (soit le quart de la liste globale) connaissent des taux de citation médians (entre 40 % et 60 %).
- Enfin, un peu moins du tiers des privations sont très citées (à plus de 75 %) : elles concernent avant tout les privations alimentaires sévères (sauter souvent un repas), l'habillement dans sa dimension fonctionnelle (disposer de vêtements à la bonne taille, de sous-vêtements ou de vêtements pour les enfants, propres, de linge de maison), la qualité du logement (salle de bain, eau chaude, chauffage, humidité, vivre dans une caravane), la santé (soins dentaires, médicaments, assurance complémentaire).

3 - Quel que soit le protocole, les réponses reflètent un consensus pour une conception assez stricte de la pauvreté.

- Ne sont retenues comme pertinentes que les privations qui affectent les besoins vitaux : se vêtir, se nourrir, se loger, tous dans une acception purement fonctionnelle. Les privations relatives à des biens comportant un aspect récréatif

¹⁵ L'ordre des questions n'était pas aléatoire. Toutefois, cela ne semble pas avoir introduit de biais dans les réponses.

ou celles liées à la convivialité sont laissées de côté. Les biens durables récents (ordinateur, téléphone mobile) apparaissent superflus. Dans le protocole normatif, les privations sont un peu plus citées lorsqu'elles affectent les enfants.

- Au total, le consensus ne porte que sur un petit nombre de privations. Seulement 14 items recueillent plus de 75 % de citations, ceci quelque soit le protocole.
- En outre, ce consensus obtenu sur chacune de ces privations considérées séparément les unes des autres ne se traduit pas par un consensus clair sur un panier minimal, les enquêtés ne citant pas spontanément de façon conjointe les mêmes privations. Par exemple, le panier de 10 items le plus fréquent n'est choisi que par 45 % de la population et le résultat décroît très vite avec la taille de la liste : moins de 3 % des répondants s'accordent sur une liste comprenant les 35 items majoritaires. On ne peut donc passer directement des taux de citation des privations prises séparément à la notion de consensus sur un panier de biens indispensables.
- Dans l'ensemble, une privation est jugée d'autant plus stigmatisante qu'elle est rare. Toutefois les exceptions sont nombreuses : bien que la privation subie de la télévision soit un phénomène très rare, cette privation n'est pas massivement jugée comme un signe de pauvreté (53 % des réponses dans le protocole *constatif*, 41 % dans le protocole normatif). Même dans le cas du protocole *constatif*, les écarts entre fréquence effective et jugements portés par les personnes enquêtées traduisent souvent l'aspect normatif des réponses. Les items « pas les moyens de se payer un verre de vin ou de bière à chaque repas » et « pas les moyens de se payer des cigarettes » sont, de ce point de vue, exemplaires. Étant donnée la modestie des montants en jeu, ces privations correspondent objectivement à une détresse matérielle profonde. Pourtant les enquêtés du protocole *constatif* refusent clairement de les associer à la pauvreté (seulement 10 % (vin et bière) et 12 % (cigarettes) de citations¹⁶).

4 – L'examen des résultats de cette enquête a conduit la commission à plusieurs conclusions.

- Tout d'abord, le champ des privations jugées inacceptables est très réduit, indiquant un périmètre étroit des dépenses de 1^{ère} nécessité.
- Extraire des résultats de cette enquête une définition des dépenses « inévitables » (ou « nécessaires ») conduirait à un champ beaucoup trop réduit, ne serait-ce que du fait que les 66 privations retenues par le questionnaire ne peuvent recouvrir l'ensemble des dépenses envisageables comme strictement nécessaires.

Certains membres soulignent en particulier que le champ des dépenses inévitables peut être considéré comme plus grand que celui des dépenses de première nécessité. La

¹⁶ 4% pour chacun de ces deux items dans le cas du protocole normatif.

dépense nécessaire est celle qui ne peut pas être évitée dans un standard de vie donné. Elle est donc par nature relative à une époque, un pays, un milieu, une histoire personnelle. Dans cette approche, ne pas pouvoir financer ses dépenses « inévitables » n'est pas nécessairement un signe de pauvreté, mais il est un signe de déclassement.

III.D. – La complexité d'une définition des dépenses nécessaires

1 – A l'issue de ces analyses, la majorité des membres de la commission considèrent que la définition d'un champ des dépenses nécessaires est trop difficile à définir pour pouvoir donner lieu à ce stade à des recommandations de mesures statistiques concrètes.

Toutefois, plusieurs membres de la commission ont souligné que l'enjeu d'une mesure de ces dépenses inévitables était trop important pour pouvoir être passé sous silence : l'existence des dépenses nécessaires devrait donner lieu à leur mesure statistique.

- Des études supplémentaires devraient être mises en œuvre pour objectiver cette notion de dépenses nécessaires, notamment des dépenses alimentaires sur la base de travaux de nutritionnistes.
- Par exemple, le programme Nutrition-Santé pourrait donner une base de réflexion. Des travaux reposant sur une approche nutritionniste ont déjà été réalisés dans d'autres pays.
- C'est notamment le cas au Canada où la pauvreté est appréhendée selon le niveau de revenu comparé à la « mesure du panier de consommation »¹⁷. Cette mesure du panier de consommation nécessaire pour une vie décente est calculée selon les localisations et les types de famille, en fonction des besoins en alimentation, vêtement, logement et transport. Les besoins en alimentation et en vêtements ont été déterminés à partir de travaux d'experts, sur la référence d'une consommation variée et équilibrée. Les besoins en logement ont été estimés à partir de la médiane de ces dépenses par localité. Les dépenses nécessaires en transport ont été calculées également par localité, en fonction des prix des abonnements de transport collectif dans les zones desservies et en fonction du coût d'usage d'une voiture type pour les autres.
- Dans cet esprit, une approche résolument normative pourrait être retenue, afin de définir arbitrairement un panier de dépenses nécessaires, panier dont le coût pour un ménage serait suivi dans le temps. Cette approche n'est pas sans lien avec la définition du chariot-type, pour constituer l'indice de prix mis en place en 2005. Ce chariot (en fait 5 chariots selon le type de famille) avait été établi sur la base de travaux réunissant notamment des associations de consommateurs. Ce panier visait à l'élaboration d'un indice de prix spécifique, sur la base de relevés de prix

¹⁷ Cf. dans la bibliographie le document de la Direction de la recherche appliquée de 2003.

de la DGCCRF¹⁸. La publication de ces indices semble avoir été arrêtée, mettant en évidence la difficulté de maintenir dans le temps ce genre d'indicateur.

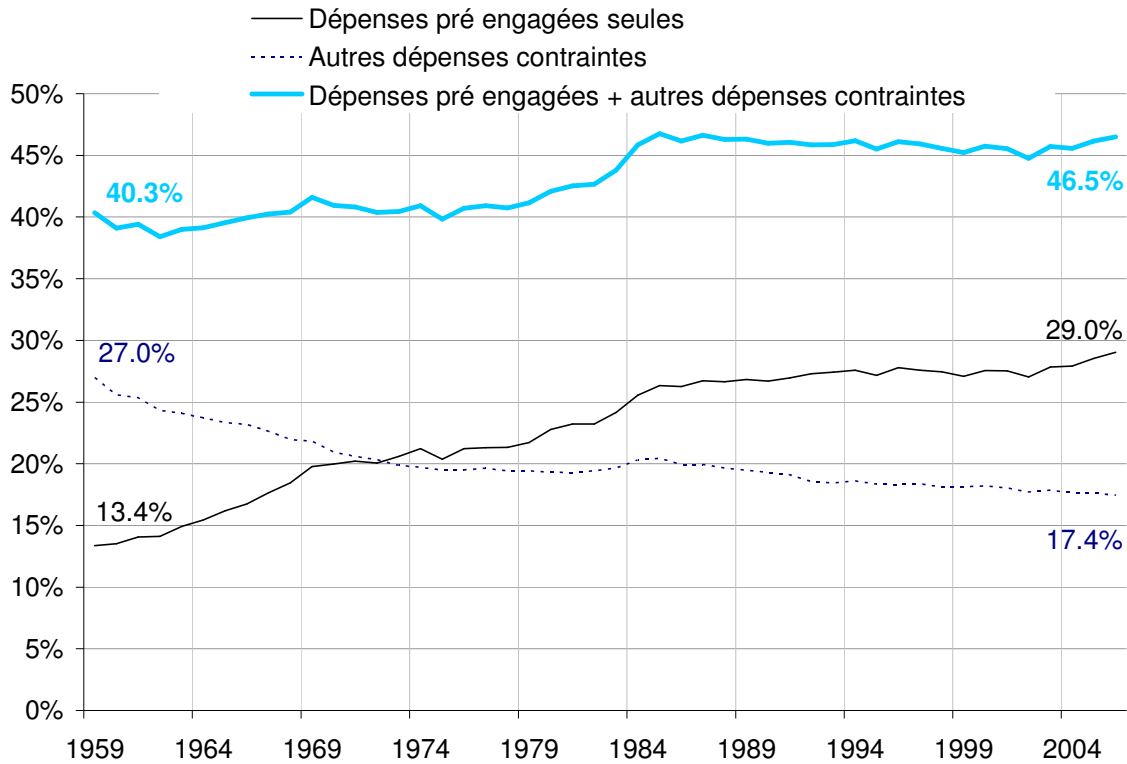
- La plupart des associations de consommateurs réalisent des relevés de prix spécifiques. Ce foisonnement d'étude leur permet de suivre les comportements de fixation de prix des distributeurs. A titre d'exemple, l'association Familles Rurales, qui a été auditionnée par la commission, a constitué en janvier 2006 un observatoire des prix, qui suit les prix d'un panel de 34 produits jugés incontournables. Ces prix sont suivis sur la base de relevés bimestriels dans 20 départements différents et selon 4 modes de distribution (hypermarchés, supermarchés, *hard discounts* et épiceries de proximité). Le panier de produits ne prétend pas être représentatif de la consommation des ménages, mais il cherche plutôt à refléter le vécu des familles dans leurs dépenses nécessaires de consommation courante, notamment d'alimentation.

2 – Enfin, a été évoquée la possibilité de retenir un champ normatif des dépenses jugées comme nécessaires.

- Il serait par exemple possible d'ajouter aux dépenses pré-engagées les dépenses de carburant (les autres dépenses d'énergie sont dans le champ des dépenses pré-engagées), les dépenses de santé et les dépenses d'alimentation (hors alcool et tabac).
- Les dépenses contraintes apparaissent alors avoir un poids important (46,5 % du revenu en 2006, cf. graphique 3.6). Toutefois, ce poids dépend directement du champ retenu, et quelle que soit sa définition, il inclura toujours des dépenses qui ne peuvent être considérées comme nécessaires : par exemple ici, alimentation de luxe, carburant pour des trajets liés au loisir, ...
- Sur cet exemple, le poids des dépenses contraintes est légèrement croissant sur longue période, passant de 40,3 % en 1959 à 46,5 % en 2006. Mais il faut remarquer que le champ inclut les dépenses de santé et d'énergie, deux postes particulièrement croissants.
- Toujours à titre d'exemple, en incluant également les dépenses d'habillement parmi les dépenses nécessaires, le poids des dépenses contraintes est stable sur longue période, passant de 50,1 % en 1959 à 50,5 % en 2006.

¹⁸ Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Graphique 3.6 : Exemple normatif de champ des dépenses contraintes : poids des dépenses contraintes dans le revenu des ménages



Source : Insee.

NB : les autres dépenses contraintes contiennent dans cet exemple les dépenses de carburant, les dépenses de santé et l'alimentation (hors tabac et alcool).

CHAPITRE 4 : **UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU LOGEMENT**

La commission a examiné dans quelle mesure il est possible de mieux prendre en compte le logement dans les indicateurs de revenu et de prix.

- Le logement peut en effet paraître insuffisamment pris en compte sur le plan des revenus, car les remboursements d'emprunts immobiliers, qui sont en comptabilité nationale une forme d'épargne, ne sont pas soustraits du revenu.
- Les dépenses d'acquisition de logement ne sont pas couvertes par l'indice des prix à la consommation, l'achat de logement étant considéré comme de l'investissement et non pas de la consommation.

Ce chapitre aborde tout d'abord les questions de revenu en proposant la prise en compte des remboursements d'emprunts immobiliers dans les dépenses pré-engagées (partie I). La partie II propose une courte analyse des questions soulevées par la prise en compte dans un indice de prix du coût des achats en logement, puis envisage trois pistes : un indice de prix limité aux locataires, pour lesquels ces difficultés ne se posent pas (partie III), un indice de prix y compris loyers imputés aux propriétaires occupant leur propre logement (partie IV) et un indice de la dépense des ménages élargi aux dépenses d'investissement en logement des ménages (partie V).

I. – La prise en compte des remboursements d'emprunts immobiliers

Les remboursements d'emprunts, notamment d'emprunts immobiliers, n'ont pas été inclus dans les dépenses pré-engagées présentées dans le chapitre 3 : cet agrégat n'est pas calculé en comptabilité nationale. Celle-ci considère par ailleurs les remboursements d'emprunts comme une forme d'épargne, correspondant à une augmentation du patrimoine des ménages. Pourtant ces remboursements, qui sont effectivement pré-engagés, apparaissent comme un moyen efficace d'appréhender le poids de l'acquisition de logement dans le budget des ménages. La prise en compte de ces dépenses dans le champ des dépenses pré-engagées apparaît ainsi comme un prolongement logique et pertinent de l'approche proposée par le chapitre 3.

I.A. – Le traitement des intérêts et des remboursements de capital en comptabilité nationale

1 – La comptabilité nationale applique un traitement différencié aux intérêts et aux remboursements de capital des emprunts :

- les intérêts reçus par les ménages, comme leurs autres revenus du patrimoine, abondent le revenu disponible brut (RDB) des ménages. Symétriquement, les intérêts versés par les ménages réduisent leur RDB. Ils sont donc considérés comme un moindre revenu pour les ménages (cf. chapitre 3, partie II.A.3),

Ch. 4 : Une meilleure prise en compte du logement

- à l'inverse, les remboursements de capital sont une forme d'épargne : les remboursements diminuent la dette des ménages et augmentent donc la valeur nette de leur patrimoine.
- Intérêts et capital sont donc considérés par la comptabilité nationale comme de natures différentes :
 - les intérêts versés apparaissent dans le compte d'affectation des revenus primaires, qui est un compte de flux (cf. tableau 4.1) ;
 - les remboursements de capital sont des opérations de stocks, affectant le compte de patrimoine des ménages (cf. tableau 4.2).
- Lorsqu'un ménage achète un logement et souscrit un emprunt, cette opération n'a pas d'effet sur son épargne à court terme : il s'agit uniquement d'une opération de capital :
 - son actif non financier augmente par l'achat du bâti, qui est un investissement (Formation brute de Capital Fixe) et par l'achat du foncier, qui est une acquisition d'actif non financier non produit ;
 - son patrimoine financier net baisse en parallèle, *via* un besoin de financement qui va augmenter sa dette (augmentation du passif financier) ;
 - au total, la valeur nette de son patrimoine est fixe (mis à part les efforts d'épargne consentis au cours de la période considérée).
- Au cours des périodes suivantes le ménage rembourse son emprunt :
 - les intérêts d'emprunt réduisent son revenu disponible brut (RDB) ;
 - à l'inverse, les remboursements de capital ne sont pas soustraits au RDB et ne font pas partie de la consommation du ménage mais de son épargne. Cette épargne augmente la capacité de financement du ménage ;
 - le ménage utilise cette capacité de financement pour réduire sa dette *via* le remboursement du crédit, augmentant ainsi la valeur nette de son patrimoine.

Tableau 4.1 : Comptes de flux pour les ménages en 2006 (en Mds€)

Compte d'affectation des revenus primaires			
Ressources		Emplois	
Excédent brut d'exploitation (principalement <i>loyers reçus par les propriétaires</i>) et revenu mixte (revenus des entrepreneurs individuels)	271		
Salaires et traitements bruts y compris cotisations sociales à la charge de l'employeur	939		
<i>Intérêts reçus par les ménages</i>	34	<i>Intérêts versés par les ménages</i>	23
Autre revenus de la propriété reçus (dividendes, ...)	108	Autre revenus de la propriété versés (locations de terrains et gisements)	1
		Solde des revenus primaires	1329
Compte de distribution secondaire du revenu			
Ressources		Emplois	
Solde des revenus primaires	1329	Impôts courants	157
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	352	Cotisations sociales	367
Indemnités d'assurance dommage	26	Primes nettes d'assurance dommage	23
Transferts courants divers reçus	48	Transferts courants divers versés	32
		Revenu disponible brut	1175
Compte d'utilisation du revenu			
Ressources		Emplois	
Revenu Disponible Brut	1175	Dépense de consommation finale	993
		Epargne	182
Compte de capital			
Ressources		Emplois	
Epargne	182	Transferts en capital versés	10
Transferts en capital reçus	5	<i>Formation Brute de Capital Fixe (principalement les acquisitions nettes des cessions de bâti)</i>	116
		Variations de stocks	-1
		Acq. moins cess. d'objets de valeur	1
		<i>Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (principalement les acquisitions nettes des cessions de foncier)</i>	-1
		Capacité (+) ou besoin (-) de financement	63

Source : Insee.

Tableau 4.2 : Compte de patrimoine des ménages en 2006 (en Mds€)

(en Mds€)	Patrimoine en début d'année	Flux	Consommation de capital fixe	Réévaluation	Autres changements de volume et ajustements	Patrimoine en fin d'année
Actifs non financiers	5 899	114	-43	612	-34	6 548
dont: actifs produits fixes	2 726	116	-43	147	-1	2 945
stocks	35	-1		5		39
objets de valeur	85	1		3		90
actifs non produits	3 051	-1		457	-33	3 475
Actifs financiers	3 175	139		123	-3	3 433
Passifs financier	927	69		0	0	996
dont: Titres hors actions	1	0				1
Crédits	743	84		0	0	827
Autres comptes à payer	183	-15				169
Valeur nette	8 147	183	-43	735	-37	8 985
dont: valeur nette non financière	5 899	114	-43	612	-34	6 548
valeur nette financière	2 248	69		123	-3	2 437

Source : Insee.

* : Le flux de valeur nette financière (69 Mds€), ne correspond pas exactement à la capacité de financement du compte de capital (63 Mds€, tableau 4.1). Ceci est dû au fait que les comptes nationaux français ne sont pas articulés pour les ménages entre les comptes réels et les comptes financiers.

2 – La séparation entre intérêts et remboursement du capital peut apparaître artificielle

Pour le ménage, intérêts et remboursements du capital représentent une seule charge qui vient peser sur son budget. La distinction entre charge d'intérêt et charge de remboursement semble donc peu intuitive.

I.B. – L'opportunité d'ajouter aux dépenses pré-engagées les remboursements des emprunts immobiliers

1 – Il serait pertinent d'intégrer les remboursements de capital dans les dépenses pré-engagées

Les charges des emprunts immobiliers permettent d'appréhender dans le temps les efforts consentis par les ménages pour accéder à la propriété. Cette mesure semble donc être de nature à cerner le coût du logement pour les propriétaires accédants, complétant ainsi la mesure du coût du logement pour les locataires, coût représenté par leurs loyers.

Par ailleurs, l'ensemble de cette charge a pour les ménages un caractère fortement pré-engagé, que ce soit la part payant les intérêts que celle remboursant le capital. Il semble donc pertinent d'inclure dans les dépenses pré-engagées les remboursements de capital des crédits à l'habitat.

2 – Inclure les remboursements d'emprunts immobiliers dans le champ des dépenses pré-engagées nécessite quelques précisions. En effet, ces dépenses sont d'une nature particulière puisqu'elles enrichissent le ménage. Alors que les dépenses pré-engagées envisagées dans le chapitre 3 étaient des dépenses en « pure perte », le remboursement d'emprunt augmente le capital du ménage et lui permet dans le cas de l'emprunt immobilier d'être à terme pleinement propriétaire. Il s'agit donc de « dépenses d'épargne pré-engagées ».

- Prendre en compte les remboursements d'emprunts dans les dépenses pré-engagées conduit à réduire d'autant le revenu libéré. Plus précisément, le revenu libéré considéré jusqu'ici était utilisé pour la consommation arbitrable et l'épargne, qu'il s'agisse d'une épargne libre ou d'une épargne « forcée ».
- La mesure des remboursements d'emprunts permettrait de définir un champ plus étroit du revenu libéré, égal aux dépenses arbitrables de consommation et à l'épargne libre (qui inclurait donc également les remboursements d'emprunts à la consommation).

I.C. – L'absence de mesure des remboursements d'emprunts immobiliers en comptabilité nationale

1 – Les remboursements d'emprunts ne sont pas identifiables en comptabilité nationale. En effet, le compte de patrimoine des ménages (cf. tableau 4.2) ne présente que des flux nets. Notamment, les remboursements de crédits (qui réduisent le passif des ménages) ne sont pas distingués des nouveaux crédits (qui au contraire l'augmentent). Par exemple, les nouveaux crédits nets des remboursements ont représenté 84 Mds€ en 2006.

La commission recommande donc que la Banque de France, en liaison avec l'Insee, publie un agrégat des remboursements d'emprunts immobiliers de la part des ménages :

- cette information semble nécessaire pour une bonne appréciation du poids de l'acquisition de logement dans le budget des ménages ;
- disposer de cette série permettrait de proposer une mesure plus complète des dépenses pré-engagées, qui ne seraient ainsi plus limitées à des dépenses de consommation, mais au contraire étendues à l'« épargne forcée » représentée par les remboursements d'emprunts immobiliers.

2 – La Banque de France mesure les encours de crédits immobiliers et les émissions de nouveaux crédits immobiliers, ce qui lui permet d'en inférer les remboursements d'emprunts. Ces remboursements intègrent sans qu'on puisse les isoler les rachats anticipés de prêts. L'agrégat calculé serait donc un majorant de la charge effective des remboursements puisqu'elle inclut de pures opérations de capital telles que les rachats de crédit contre l'émission de nouveaux prêts, notamment pour les

ménages qui déménagent dans un logement plus cher nécessitant davantage de fonds¹⁹. En 2006, les remboursements d'emprunts immobiliers y compris ces remboursements anticipés ont ainsi représenté 6 % du revenu disponible brut des ménages.

Cette nouvelle information mise à disposition par la Banque de France pourra ensuite être exploitée dans le cadre de la comptabilité nationale, en association avec l'Insee, pour que soit calculé un « revenu libéré après remboursements d'emprunts » des ménages.

II. – Les pondérations du logement dans l'IPC

1 - Une des critiques régulièrement portées contre l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) concerne la prise en compte des prix du logement, jugée insuffisante.

- Les dépenses relatives à l'acquisition immobilière, en particulier concernant celles du logement principal, ne sont pas incluses dans l'indice des prix à la consommation en France. Les normes de statistiques européennes comme celles de la plupart des autres régions du monde considèrent en effet que ces dépenses relèvent de l'investissement des ménages et n'ont pas vocation à être intégrées dans un indice portant sur la consommation (cf. chapitre 3).
- Toutefois, les logements sont des actifs à part dans le cas des propriétaires occupants puisqu'ils sont dans ce cas achetés dans l'intention de s'y loger. En ce sens, une hausse du prix des logements semble être susceptible d'augmenter les efforts consentis par les ménages qui choisissent d'acheter leur logement.

2 – Définir un « prix » des dépenses de logement ne va pas de soi. En particulier, il est nécessaire de bien distinguer plusieurs situations.

a) Pour les accédants à la propriété, un prix de l'immobilier plus élevé correspond effectivement à un coût supplémentaire pour se loger.

- Même si cette hausse du coût a pour contrepartie la perspective ultérieure d'une revente plus élevée, elle se traduit bien par des sacrifices à moyen terme, liés au remboursement des emprunts. Plus encore, la hausse des prix de l'immobilier peut augmenter la proportion des ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'acheter, les sommes nécessaires devenant trop élevées au regard de leurs revenus pour que les banques acceptent de prêter.

¹⁹ Par ailleurs, l'enquête réalisée chaque trimestre par la Banque de France sur les crédits nouveaux, qui sert de base à la détermination des taux de l'usure, permet de connaître les caractéristiques détaillées d'un large échantillon de nouveaux emprunts immobiliers contractés par les ménages. Ces données individuelles sont susceptibles de fournir un éclairage microéconomique sur le « taux d'effort » instantané pour un emprunt immobilier donné, c'est-à-dire le rapport de la charge annuelle de remboursement en principal et intérêts de cet emprunt au revenu annuel du ménage tel que déclaré à l'établissement prêteur en vue de l'obtention du crédit. En revanche, elles ne permettent pas de mesurer la charge globale de remboursement supportée par les ménages au titre de l'ensemble des emprunts qu'ils ont pu souscrire pour une acquisition immobilière.

- Il est nécessaire de rappeler que le coût pour l'accédant à la propriété est uniquement le niveau du prix au moment de l'achat. Ce prix définit le montant d'épargne nécessaire pour l'acquisition, que cette épargne ait été accumulée antérieurement ou, plus généralement, qu'elle soit réalisée à travers le remboursement d'un emprunt immobilier.
- L'effort à consentir s'étale jusqu'à la fin du remboursement de cet éventuel emprunt, mais ne dépend pas des évolutions de la valeur du bien acquis. A l'inverse, une éventuelle hausse après l'achat enrichit l'acquéreur de manière latente, enrichissement réalisé effectivement au moment de la revente si le cours de l'immobilier est resté élevé.

b) Le prix de l'immobilier est sans influence pour le budget des ménages déjà propriétaires et qui ne désirent pas déménager dans un logement de meilleure qualité (plus grand, mieux situé, ...).

- Pour ces ménages, une hausse des prix des logements correspond de la même manière à un enrichissement latent, qui devient effectif s'ils revendent leur bien.

c) Comptablement le prix de l'immobilier n'a pas d'influence sur le budget des ménages locataires.

- Mais de leur point de vue, comme de celui des ménages propriétaires qui désireraient occuper des logements de meilleure qualité, la hausse du prix de l'immobilier est ressentie comme un accroissement du coût du logement, soit parce que cette hausse empêche l'accès à la propriété et oblige à louer une habitation qui pèse sur le budget du ménage, soit parce qu'elle renchérit l'achat d'un logement de meilleure qualité.
- De plus, les loyers s'ajustent aux prix de l'immobilier : le choix entre être locataire et propriétaire de son logement revient en partie à un arbitrage entre le prix du loyer et le coût de l'achat d'un logement. Une hausse des prix de l'immobilier décourage l'achat, augmentant ainsi la demande de locations et donc le prix de marché des loyers. Cette relation, valable à long terme, n'empêche toutefois pas que les prix des loyers et les prix de l'immobilier puissent connaître des évolutions différentes à court et moyen terme.

3 – Au final, le logement peut être défini comme un actif ambigu à trois titres.

- Il peut être considéré simultanément comme un actif de placement et comme un « bien de consommation très durable ». Comme actif de placement, une hausse des prix correspond à un enrichissement des ménages. Comme bien de consommation, la même hausse est synonyme d'augmentation du coût du logement.
- Le prix de l'immobilier est ressenti négativement par les ménages qui souhaitent accéder à la propriété (et par ceux qui sont propriétaires mais voudraient accéder à un logement de meilleure qualité). Par définition, mesurer le coût de l'immobilier

pour les ménages propriétaires ne permet pas de saisir la frustration liée à la hausse des prix des ménages non propriétaires.

- Par ailleurs, à l'exception des logements neufs, la très grande majorité des transactions a lieu entre ménages. Le prix des logements anciens est globalement neutre pour les ménages, mais il a un effet redistributif, favorisant les ménages déjà propriétaires par rapport aux locataires, notamment ceux qui veulent accéder à la propriété.

4 – N'incluant pas dans son champ le coût du logement pour les propriétaires occupants, l'IPC mesure comme prix du logement les loyers (poids de 6,1 % en 2006) et les charges supportées par les occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires (poids de 7,4 %) : énergie (4,3 %), eau (0,4 %), autres charges (2,7 % : travaux et maintenance, concierge, assainissement, ordures ménagères, ...). Au total, le poids du logement dans l'indice est de 13,5 %. Ces pondérations reflètent précisément celles de ces postes dans la consommation d'ensemble des ménages.

- Même avec une part de seulement 40 % de ménages locataires de leur logement principal (contre 60 % de propriétaires), le poids des loyers (6,1 %) peut sembler faible. Ceci est lié au fait que les locataires occupent des logements dont la taille et la qualité sont en moyenne inférieures à celles des logements des propriétaires.
- Plusieurs pistes ont été envisagées pour rendre compte de manière plus exhaustive du coût du logement dans l'indice des prix :
 - une première voie est d'examiner des indices de prix différenciés entre propriétaires et locataires, permettant de refléter le poids effectif des loyers chez ces derniers ;
 - une deuxième option, retenue par la comptabilité nationale, est d'imputer aux propriétaires occupants un loyer fictif, représentant le coût d'opportunité d'habiter leur propre logement ;
 - la troisième piste, étudiée par Eurostat, serait de mesurer les prix d'acquisition nette de logement, pour construire un indice global de la dépense des ménages.

III. – Des indices de prix à la consommation différenciés entre locataires et propriétaires

1 – Une approche *a minima* pour mieux prendre en compte le coût du logement consiste à suivre uniquement les évolutions de prix auxquelles sont soumis les locataires. En effet, pour cette catégorie, le poids du logement n'est pas sous-estimé.

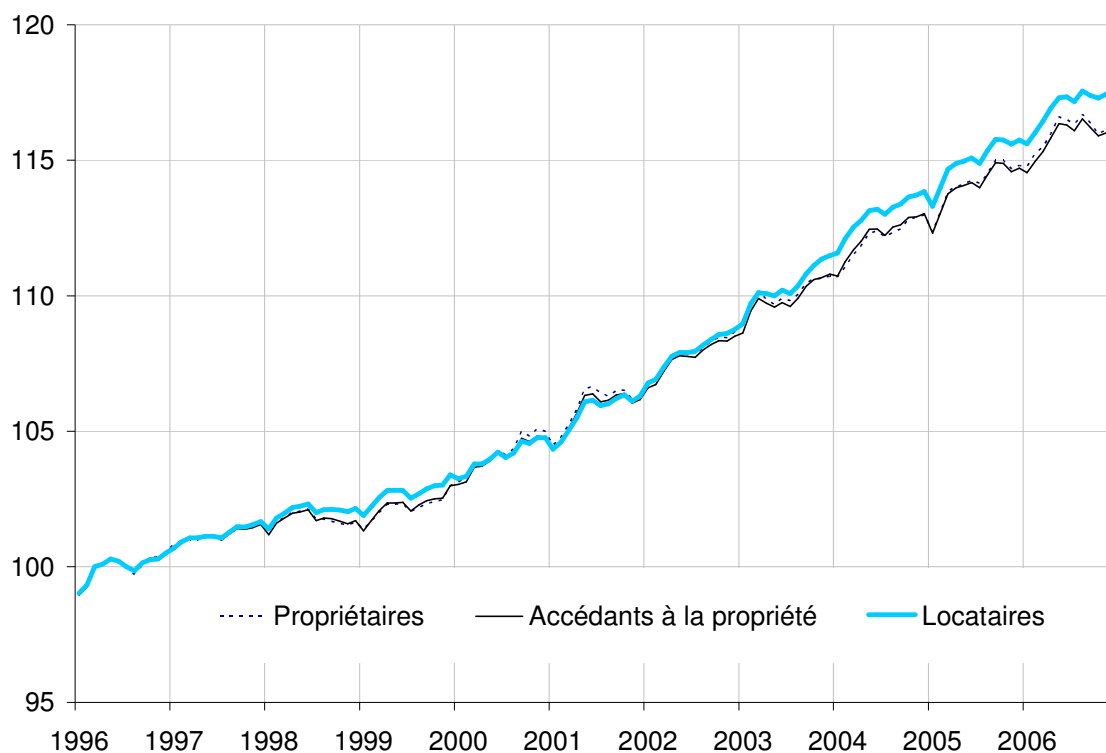
- Cette approche relève des indices de prix catégoriels, évoqués spécifiquement dans le chapitre 5. Ainsi, ces indices mettent en évidence qu'entre 1996 et 2006, les locataires ont été soumis à une inflation légèrement plus forte que les propriétaires, avec un écart moyen de 0,09 point par an (cf. tableau 4.3 et graphique 4.1).

Tableau 4.3 : Evolution de l'indice de prix à la consommation selon la situation par rapport au logement

	Evolution en moyenne annuelle				Ecart d'évolution à l'indice d'ensemble		
	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires	Ensemble	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires
1997	1.19%	1.15%	1.21%	1.19%	0.00%	-0.04%	0.02%
1998	0.55%	0.58%	0.82%	0.66%	-0.11%	-0.08%	0.16%
1999	0.44%	0.50%	0.67%	0.54%	-0.10%	-0.04%	0.13%
2000	1.97%	1.78%	1.35%	1.68%	0.29%	0.10%	-0.33%
2001	1.68%	1.66%	1.55%	1.63%	0.06%	0.03%	-0.08%
2002	1.81%	1.83%	2.08%	1.92%	-0.11%	-0.09%	0.17%
2003	2.00%	2.02%	2.25%	2.11%	-0.10%	-0.09%	0.15%
2004	1.89%	2.12%	2.41%	2.15%	-0.26%	-0.04%	0.26%
2005	1.81%	1.64%	1.75%	1.74%	0.07%	-0.10%	0.02%
2006	1.65%	1.56%	1.75%	1.66%	-0.01%	-0.10%	0.09%
Moyenne	1.50%	1.48%	1.58%	1.53%	-0.03%	-0.04%	0.06%

Source : Insee.

Lecture : Les cases en grisées signifient que pour les accédants à la propriété la moyenne annuelle des prix a augmenté de 1,15 % entre 1996 et 1997, soit 0,04 point de moins que pour l'indice d'ensemble (1,19 %).

Graphique 4.1 : Indice de prix à la consommation selon la situation par rapport au logement

Source : Insee.

- La majeure partie de cet écart est directement imputable à la hausse des loyers. Ceux-ci pèsent 15,9 % pour les locataires, contre 6,1 % pour l'ensemble des ménages (0,4 % pour les propriétaires et pour les accédants à la propriété, cf. tableau 4.4). Notons que ce dynamisme marqué de l'indice relatif aux locataires

par rapport à l'IPC est directement lié à la forte hausse des loyers durant les dix années passées. Du fait du possible ralentissement des prix de l'immobilier, cet écart pourrait s'inverser dans le futur, l'IPC augmentant alors plus vite que l'indice relatif aux seuls locataires.

Tableau 4.4 : Parts des différents postes de consommation dans le budget des ménages en 2006 selon le statut d'occupation du logement (en %)

Produits	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires	Ensemble
- Loyers	0.4	0.4	15.9	6.1
- Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	17.6	14.9	13.0	15.0
- Boissons alcoolisées et tabac	3.0	3.4	3.9	3.5
- Habillement et chaussures	4.7	6.0	5.2	5.3
- Logement (hors loyers), eau, gaz, électricité et autres combustibles	10.5	7.2	4.8	7.4
- Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	7.5	6.5	4.4	6.0
- Santé	12.5	10.2	7.8	10.2
- Transport	15.9	18.3	15.9	16.6
- Communications	2.8	2.6	3.2	2.9
- Loisirs et culture	9.5	10.0	8.2	9.2
- Education	0.2	0.4	0.2	0.2
- Hôtellerie, cafés, restauration	6.0	7.6	6.3	6.6
- Autres biens et services	9.4	12.7	11.2	11.1
Total hors loyers	99.6	99.6	84.0	93.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Insee.

- De 1996 à 2006, les écarts d'inflation entre propriétaires et locataires s'expliquent principalement par les loyers (cf. tableau 4.5). Au-delà des loyers, les structures de consommation diffèrent également entre ces trois catégories que sont les propriétaires, les accédants à la propriété et les locataires.
- Ainsi, les locataires, plus jeunes, consomment davantage de tabac et d'alcools, dont les prix ont été plus dynamiques, et ils engagent moins de dépenses de santé, dont les prix ont baissé au cours de la période. Ces deux postes contribuent à une hausse plus rapide de l'indice spécifique aux locataires (contributions respectives de +0,50 point et +0,34 point, cf. tableau 4.5). A l'inverse, les locataires ont moins de dépenses d'entretien de logement, dont les prix ont été dynamiques, et ils consomment plus de services de communication, dont les prix se sont réduits (contributions respectives de -0,49 point et -0,10 point). Au total, la structure de consommation (hors loyers) est globalement neutre, les effets haussiers compensant les effets baissiers.

Tableau 4.5 : contributions aux écarts entre l'IPC et les IPC catégoriels selon le statut d'occupation du logement, période 1996 à 2006 (en points de %)

Produit	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires
- Loyers	-0.39	-0.38	0.66
- Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0.16	-0.02	-0.11
- Boissons alcoolisées et tabac	-0.57	-0.01	0.50
- Habillement et chaussures	0.07	-0.09	0.00
- Logement (hors loyers), eau, gaz, électricité et autres combustibles	0.58	-0.05	-0.49
- Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	0.08	-0.09	-0.02
- Santé	-0.31	-0.04	0.34
- Transport	0.07	-0.01	-0.09
- Communications	0.04	0.10	-0.10
- Loisirs et culture	0.19	-0.18	-0.07
- Education	0.00	0.00	0.00
- Hôtellerie, cafés, restauration	-0.04	0.08	-0.04
- Autres biens et services	-0.23	0.21	0.05
Total hors loyers	0.08	-0.11	0.00
Total	-0.31	-0.49	0.66

Source : Insee.

2 - Au total, cette approche catégorielle du coût du logement donne bien une image plus réaliste de l'impact des loyers pour les locataires. Cependant :

- Ces indices ne permettent pas d'appréhender le coût du logement pour les propriétaires et les accédants à la propriété.
- Par ailleurs, les effets de structure de consommation (en dehors du poids des loyers) semblent plutôt de nature à rendre moins lisibles les messages portés par ces indices, ces effets n'étant pas nécessairement liés à l'habitat.

IV. – L'IPC avec loyers imputés

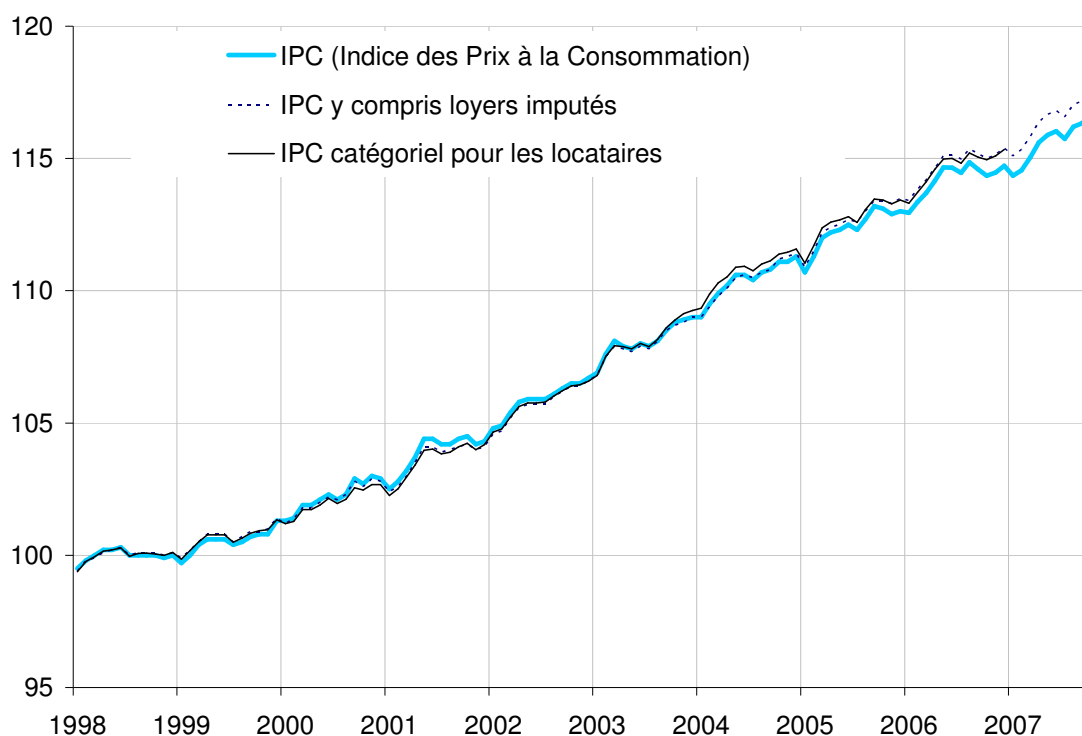
1 – Une deuxième méthode permettant de mieux mesurer le coût du logement pour les propriétaires est d'appréhender le manque à gagner qu'implique le fait d'habiter le logement plutôt que de le louer.

- Cette méthode consiste à imputer à partir des prix de marché un loyer fictif aux propriétaires en considérant qu'ils sont leurs propres locataires. Cette technique est notamment utilisée en Allemagne et aux Etats-Unis pour le calcul de l'indice des prix.
- Cette méthode présente un double avantage :
 - elle mesure le « coût d'opportunité » d'être propriétaire de son logement ;
 - elle est neutre vis-à-vis de la répartition de la population entre propriétaires et locataires.

- Cette méthode, dite « des loyers imputés », est la méthode retenue pour le déflateur de la consommation des ménages de la comptabilité nationale, déflateur distinct de l'indice des prix à la consommation publié mensuellement²⁰. Par définition, les loyers imputés évoluent comme les loyers effectifs, si bien que ceci conduit simplement à surpondérer les loyers dans l'IPC. Le poids des loyers (effectifs et imputés) s'élève en France à un peu moins de 19 % des dépenses de consommation en 2006 selon les comptes nationaux. Alors que dans l'IPC le poids des loyers est (en 2006) de 6,1 %, il est de 18,6 % dans l'indice y compris loyers fictifs : 5,3 % de loyers effectifs et 13,3 % de loyers imputés.

L'Insee diffuse déjà sur son site *Internet* cet indice intégrant les loyers fictifs. Par exemple, l'évolution sur un an, d'août 2006 à août 2007, était de 1,4 % contre 1,2 % pour l'IPC. Entre 2001 et 2006, l'écart entre ces deux indices était en moyenne de 0,1 % par an (cf. graphique 4.2). Cet écart est naturellement très dépendant du cycle de l'immobilier.

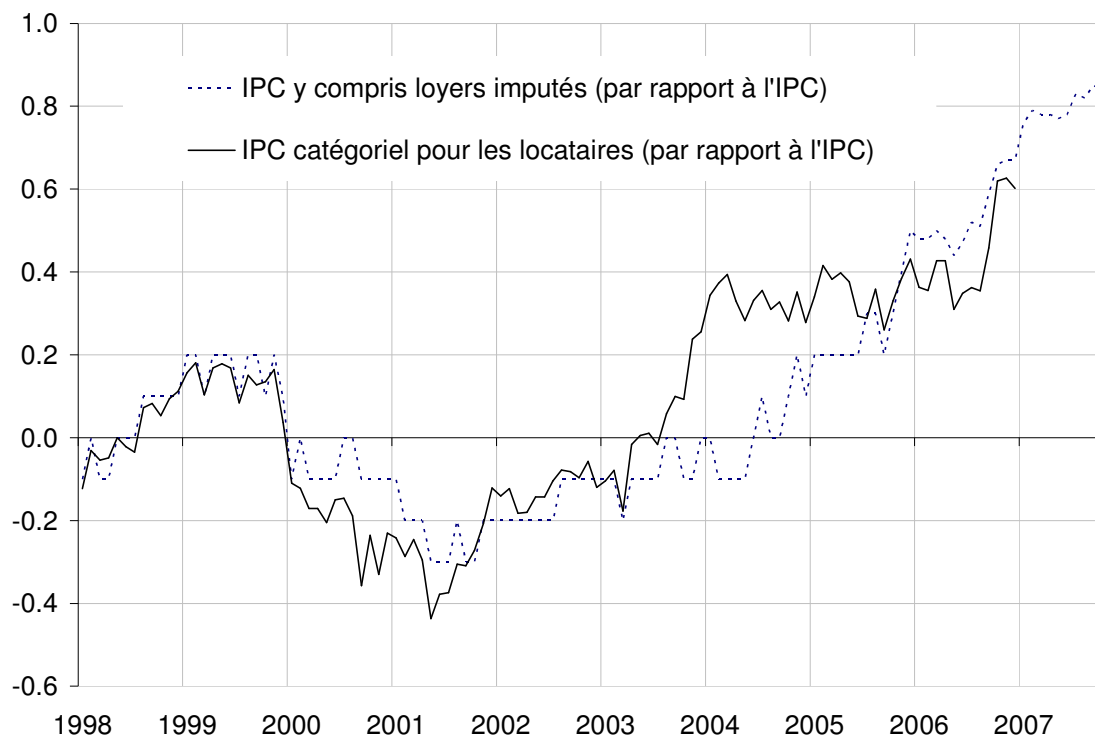
Graphique 4.2 : Comparaison des indices : IPC, IPC catégoriel des locataires et IPC y compris loyers imputés



Source : Insee.

Base 100 : moyenne de l'année 1998.

²⁰ Cf. le chapitre 3 (partie II.A.2) pour l'imputation des loyers et l'annexe C pour la comparaison entre l'IPC et le déflateur de la consommation des ménages en comptabilité nationale.

Graphique 4.3 : Ecart cumulé par rapport à l'IPC de l'IPC y compris loyers imputés et de l'IPC catégoriel pour les locataires

Source : Insee.

Base 100 : moyenne de l'année 1998.

En surpondérant les loyers dans l'indice d'ensemble, cet indice y compris loyers fictifs a des pondérations assez proches de l'indice catégoriel des locataires (cf. tableau 4.6). La différence résulte des seuls effets de structure du panier de consommation (à l'exception des loyers). De ce fait, les évolutions entre les deux indices sont assez proches, tout au moins sur la période étudiée (cf. graphique 4.3).

Tableau 4.6 : Parts des différents postes de consommation dans le budget des ménages en 2006 selon l'indice retenu (en %)

Produits	Propriétaires	Accédants à la propriété	Locataires	Ensemble	Ensemble y.c. loyers imputés
- Loyers	0.4	0.4	15.9	6.1	18.6
- Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	17.6	14.9	13.0	15.0	13.0
- Boissons alcoolisées et tabac	3.0	3.4	3.9	3.5	3.0
- Habillement et chaussures	4.7	6.0	5.2	5.3	4.6
- Logement (hors loyers), eau, gaz, électricité et autres combustibles	10.5	7.2	4.8	7.4	6.4
- Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	7.5	6.5	4.4	6.0	5.2
- Santé	12.5	10.2	7.8	10.2	8.8
- Transport	15.9	18.3	15.9	16.6	14.4
- Communications	2.8	2.6	3.2	2.9	2.5
- Loisirs et culture	9.5	10.0	8.2	9.2	7.9
- Education	0.2	0.4	0.2	0.2	0.2
- Hôtellerie, cafés, restauration	6.0	7.6	6.3	6.6	5.7
- Autres biens et services	9.4	12.7	11.2	11.1	9.6
Total hors loyers	99.6	99.6	84.0	93.9	81.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Insee.

2 – L’imputation des loyers a rencontré un assez fort assentiment au sein des membres de la commission. En effet, cette méthode permet bien de prendre en compte le coût du logement pour les propriétaires, tout en évitant la multiplication des indices comme avec l’utilisation d’indices catégoriels. Toutefois, cette méthode ne mesure pas directement le coût effectif d’acquisition du logement pour les propriétaires.

V. – Vers un indice de la dépense des ménages ?

V.A. – Les travaux au niveau européen

Un groupe de travail, piloté par Eurostat, et auquel participe la Banque Centrale Européenne, étudie actuellement la mise au point technique d’un indice de prix prenant en compte le coût du logement pour les propriétaires occupants.

1 – Eurostat examine l’approche dite des « acquisitions nettes de logement » qui vise à construire un indice de la dépense des ménages, c’est-à-dire de la consommation élargie aux investissements en logement.

- La logique sous-jacente à cette construction est de traiter les investissements en logement comme des dépenses de consommation de biens durables
- L’achat de logement étant traité dans cette approche comme une consommation, il s’agit donc de mesurer les prix des achats en logement des ménages aux autres secteurs de l’économie :
 - en théorie, l’ensemble des achats de logement des ménages aux autres secteurs devrait être pris en compte ;
 - en pratique, la grande majorité des transactions de logements anciens ont lieu entre ménages, et il s’agit donc uniquement de mesurer les prix des acquisitions de logements neufs.
- Les évolutions de prix des logements neufs liées à celles des prix des terrains devraient en principe être neutralisées. En effet, le foncier est un bien non produit et qui ne se déprécie pas. Les prix du foncier doivent donc être isolés de manière à ce que les prix mesurés ne couvrent que la valeur du bâti.
- L’indice doit couvrir l’ensemble des investissements en logement des ménages. Outre les acquisitions de logements neufs, ceci inclut également :
 - les travaux de gros entretien et d’amélioration ;
 - les frais liés à l’acquisition de logement.

2 – Cette méthode est en cours d’élaboration dans douze pays dont la France. Ces travaux n’aboutiraient pas avant fin 2008 ou 2009.

V.B. – Les questions en suspens

1 – A ce stade, au-delà des principes d’élaboration de cet indice de la dépense des ménages, les normes demandées par Eurostat ne sont pas encore arrêtées.

Les indices expérimentaux en cours d'élaboration ne reprendraient pour l'instant qu'un concept partiel du fait des difficultés techniques de mise en œuvre :

- La séparation du bâti et du foncier apparaît difficile à mettre en œuvre, en particulier dans les zones très urbanisées, où le foncier nu n'existe pas ou quasiment pas.
- Beaucoup de pays ne disposent pas pour l'instant d'indice de prix des travaux de gros entretien et d'amélioration.
- Peu de pays suivent les frais liés à l'acquisition de logement.
- Certains pays ne disposent pas d'indice de prix des logements neufs.

2 – L'ensemble de ces difficultés se retrouvent dans le cas de la France.

- L'Insee ne dispose pas à ce stade d'indices permettant de suivre les prix des travaux de gros entretien et d'amélioration ou les frais liés aux acquisitions de logement.
- Plus encore, l'Insee ne dispose pas d'indice de prix des logements neufs.
 - L'utilisation dans ce sens d'une enquête du ministère chargé du logement est en cours d'examen à l'Insee, mais il n'est pas sûr à ce stade que cette source puisse être exploitée à cette fin de manière robuste.
 - Par ailleurs, l'Insee, en partenariat avec les notaires, publie un indice de prix des logements anciens (« indice Notaires-Insee », cf. encadré 6), mais il ne publie pas à ce stade d'indice relatif aux prix des logements neufs.

Au vu de ce constat de carence, la commission recommande la mise en place d'un indice de prix des logements neufs, ceci afin de mieux appréhender le coût des acquisitions de logement pour les ménages.

Par nature, l'indice de prix des acquisitions nettes de logement aurait vocation à capter les mêmes évolutions que le déflateur des prix de la FBCF des ménages en logement. Toutefois l'approche est très différente : la construction d'un indice spécifique découle de la prise en compte d'une unique source d'information jugée suffisamment robuste, alors que la comptabilité nationale vise à réconcilier des informations d'origines multiples et souvent contradictoires, dans un cadre comptable global, unique et cohérent.

V.C. – L'utilisation d'un indice la dépense des ménages : intérêt et limites

1 – Inclure les prix des logements dans un indice de la dépense des ménages pose des questions de principe, importantes et débattues depuis longtemps.

- La prise en compte des coûts d'acquisition du logement apparaît utile au regard de son poids dans le budget des ménages. En 2005, les acquisitions des ménages en logements neufs et leurs travaux d'amélioration et de gros entretien ont représenté

respectivement 5 % et 3 % du revenu disponible brut des ménages (13 % pour les achats de logements anciens, transactions généralement réalisées entre ménages)²¹.

- Toutefois, une année donnée, les acquisitions de logements neufs sont évidemment concentrées sur un petit nombre de ménages. Par exemple en 2005 le parc de logement a augmenté de 1 %²². Rappor­ter le coût des acquisitions de logement neuf, qui ne concerne qu'un nombre très étroit de ménages, à l'ensemble des ménages pose donc question.
- Un tel indice serait difficilement comparable d'un pays à l'autre dans la mesure où il dépend de la part respective des propriétaires occupants et des locataires.

2 – Du fait de l'absence de série longue, on manque de recul pour analyser comme se comporterait sur longue période un tel indice de la dépense des ménages.

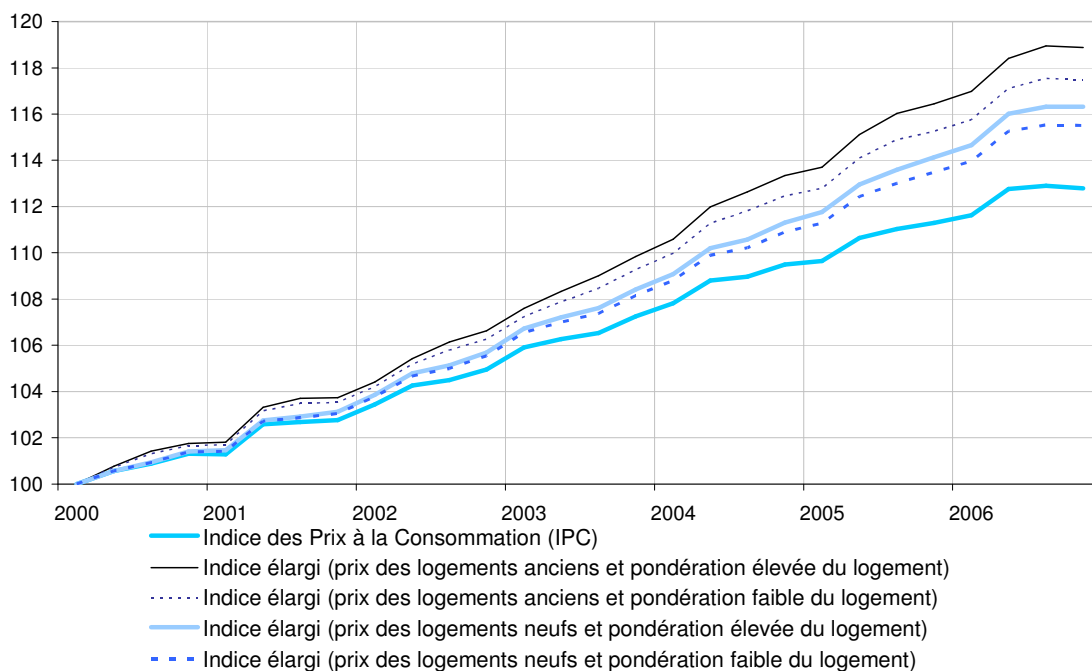
- Une première expérimentation de l'Insee, très provisoire à ce stade, montre une progression beaucoup plus marquée de l'indice élargi que de l'IPC sur la période 2000-2006 (cf. graphique 4.4). Toutefois, cet écart résulte de la dynamique spécifique des prix de l'immobilier au cours de cette période et n'est pas donc pas extrapolable sur plus long terme. En particulier, le possible ralentissement des prix de l'immobilier dans les prochains trimestres pourrait inverser le sens de l'écart, l'indice élargi progressant alors moins vite que l'IPC.

²¹ Source : ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD), compte du logement et Insee, comptes nationaux.

²² 420 000 nouveaux logements en 2005 pour un parc de logement de 31,3 millions de logements au 1^{er} janvier 2005 (source : Insee). Dans le même temps, les transactions de logements anciens ont représenté 3 % du parc (802 000 logements anciens vendus en 2005, source : MEDAD/SESP).

Graphique 4.4 : Expérimentation d'un indice élargi aux investissements en logement

Données provisoires (base 100 début 2000)

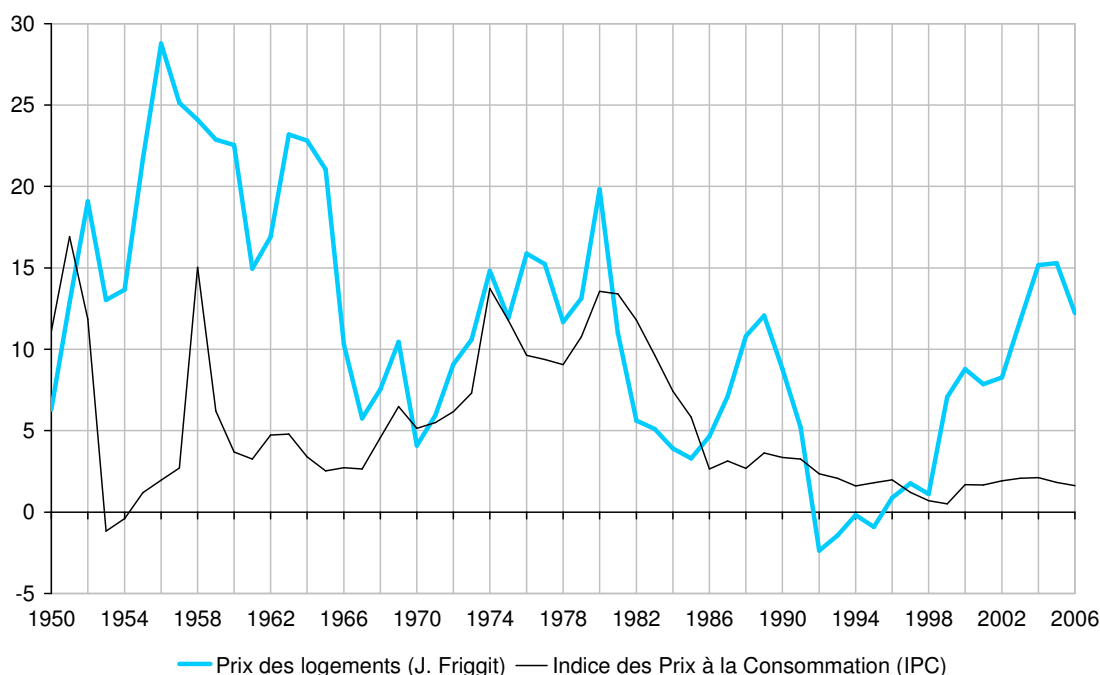


Source : Insee.

Note : 4 méthodes ont été utilisées ici, en croissant (1) l'utilisation de l'indice Notaires-Insee qui porte sur l'ancien ou celle d'une estimation très fragile d'un indice des logements neufs et (2) une pondération de l'indice du logement reflétant soit les acquisitions seules (« pondération faible »), soit également les frais liés et les dépenses d'amélioration et de gros d'entretien (« pondération élevée »).

- Sur plus longue période, il est possible de tirer quelques enseignements de l'examen des évolutions comparées des prix à la consommation et des prix des logements anciens (cf. graphique 4.5). La série « Notaires-Insee » n'est disponible qu'à partir de 1996. Toutefois, les travaux de J. Friggit (cf. encadré 6) offrent une série très longue qui permet cette comparaison.
 - Le premier résultat est la volatilité des évolutions des prix des logements.
 - Au-delà de cette forte variabilité, les prix des logements ont progressé plus vite que les prix à la consommation au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.
 - Durant certaines périodes, les prix de l'immobilier ont au contraire moins progressé que l'inflation.

Graphique 4.5 : Evolutions annuelles (%) de l'IPC et du prix des logements anciens (série de J. Friggit) de 1950 à 2006



Sources : Insee et SESP, ministère chargé du logement (J. Friggit, 2001). Cf. encadré 6.

Encadré 6 : Les indices Notaires-Insee des prix des logements anciens

1 – Les indices Notaires-Insee des prix des logements anciens

Ce sont les indices de référence en matière d'évolution des prix de l'immobilier dit ancien. Ils visent à mesurer l'évolution « pure » des prix du marché immobilier, c'est-à-dire à caractéristiques identiques des logements. Ils sont calculés à partir des actes de vente établis par les notaires, par application d'une méthode définie par l'Insee.

1.1 – La méthode de calcul

Ce sont des indices trimestriels, qui portent uniquement sur les maisons et les appartements anciens au sens fiscal, c'est-à-dire de plus de cinq ans ou connaissant une deuxième mutation. On ne retient que les biens libres d'occupation au moment de la vente (ou occupés par le vendeur), acquis en pleine propriété par une vente de gré à gré et destinés à un usage strict d'habitation. Afin d'éviter les transactions atypiques, on exclut les biens non standards tels que les chambres, lofts, ateliers ou châteaux et les acquisitions effectuées par des professionnels de l'immobilier.

Les indices sont calculés à partir des transactions réalisées au cours du trimestre. Le prix retenu est le prix net vendeur, hors droits de mutation, frais de notaire et commission d'agence. La méthodologie repose sur des modèles dits hédoniques expliquant le prix d'un logement en fonction de ses caractéristiques. A l'aide de ces modèles, on estime la valeur d'un parc de logements de référence aux prix de la période

courante. Un indice est défini comme le rapport entre la valeur courante de ce parc et sa valeur à la période de base. Au début de chaque trimestre T , sont ainsi publiés les indices définitifs du trimestre $T-3$ et les indices provisoires du trimestre $T-2$. La méthodologie des indices est décrite de manière détaillée dans « Les indices Notaires Insee de prix des logements anciens », Insee-Méthodes n°111 paru en décembre 2005.

Une convention a été signée entre le Conseil Supérieur du Notariat et l'Insee pour définir la méthodologie de calcul des indices à partir des données notariales. La chambre interdépartementale des notaires de Paris calcule chaque trimestre les indices franciliens. Ceux de la province sont calculés par la société PERVAL. L'Insee valide ces indices avant leur publication et calcule les indices au niveau national.

1.2 – Les indices publiés

Les indices publiés sont en base 100 au quatrième trimestre 2000. Ils débutent au 1^{er} trimestre 1996.

Des indices particuliers concernent les maisons d'un côté et les appartements de l'autre. Différentes séries sont disponibles au niveau géographique : l'Île de France et ses départements, les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les agglomérations de Lyon et de Marseille, la Province, et au sein de cette dernière, l'ensemble des agglomérations de plus de 10 000 habitants (villes-centre et banlieues), l'ensemble des agglomérations de moins de 10 000 habitants et des communes rurales.

Les séries des indices bruts et CVS sont disponibles sur le site *Internet* de l'Insee rubrique « Indices et séries statistiques »²³:

2 – Une série longue des prix des logements anciens calculée par J. Friggit

Une série des prix des logements anciens sur longue période a été calculée par M. Jacques Friggit, du Conseil général des Ponts et Chaussées, à partir de données notariales et de travaux menés dans les années 1940. Elle remonte aux années 1930 sur l'ensemble de la France et à 1840 à Paris (cf. graphique 4.5).

La série est calculée notamment par exploitation des informations fournies par les bases notariales sur la date, le prix et le type (acquisition, succession, donation, etc.) de la dernière mutation précédant celle qui fait l'objet de l'acte notarié. Les enregistrements utilisés pour cette reconstitution sont au nombre de 335 000.

Les indices reconstitués sont calculés par agrégation des ratios obtenus en divisant, pour chaque enregistrement, le prix de la mutation précédente par le prix de la mutation qui fait l'objet de l'acte notarié. Les indices ainsi reconstitués sont évidemment moins précis que les indices Notaires-Insee, mais ils présentent l'avantage de permettre la retracer l'évolution du prix des logements sur des années antérieures à la création des bases de données notariales.

²³ http://www.indices.insee.fr/bsweb/servlet/bsweb?action=BS_RECHGUIDEE&BS_IDARBO=0504000000000

La méthode d'élaboration des indices et les séries ont été présentées dans le numéro 134 de mars-avril 2001 des Notes de synthèse du SESP²⁴ (ministère chargé du logement).

Des compléments sur les résultats figurent dans deux notes « Long term (1800-2005) investment in gold, bonds, stocks and housing in France – with insights into the USA and the UK: a few regularities » (2007) et « Comparing Four Secular Home Price Indices » (2007), téléchargeables sur www.adeq.org/statistiques. On peut également télécharger sur ce site une série longue complète des valeurs de cet indice.

²⁴ http://www.statistiques.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/NS134-1-6_cle0236f4.pdf

CHAPITRE 5 : **LES INDICATEURS CATEGORIELS**

Les ménages se reconnaissent de moins en moins dans des indicateurs moyens. Ce chapitre évalue la pertinence d'indicateurs de prix par catégories (partie I). Il analyse ensuite sur la pertinence d'indicateurs catégoriels de pouvoir d'achat et de pouvoir d'achat libéré.

L'offre statistique actuelle ne suffit pas à répondre efficacement aux attentes sur ce point. Des études spécifiques indiquent que ces indicateurs permettraient de nourrir le débat économique et sociale (partie II). Des travaux statistiques doivent être entrepris pour répondre à de tels besoins (partie III).

I. – Des indicateurs catégoriels de prix

I.A. – Les indicateurs catégoriels de prix publiés par l'Insee

1 – Un reproche fait à l'indice des prix est qu'il est calqué sur une structure de consommation moyenne, qui, par définition, ne correspond pas à la consommation de chaque catégorie particulière de ménages.

- Pour se rapprocher des situations vécues par les ménages, l'Insee a calculé et publié des « indices de prix catégoriels ». Plusieurs critères démographiques, sociologiques et économiques sont ainsi passés en revue pour permettre de distinguer des populations particulières, selon la composition du ménage, son revenu, son niveau de vie, la catégorie socioprofessionnelle, l'âge de la personne de référence, le lieu de résidence ou selon qu'il est propriétaire, accédant à la propriété ou locataire. Ces indices, disponible sur le site *Internet* de l'Institut, ont été calculés de 1996 à 2006. Ils ne donnent pour l'instant pas lieu à publications régulières.
- Pour calculer ces indices catégoriels, l'Insee se base sur les enquêtes « Budget des familles », dans lesquelles il mesure pour chaque catégorie le poids des différentes consommations (nomenclature en 85 postes), poids mis en regard des parts des différents postes dans la consommation de l'ensemble des ménages. Afin d'intégrer les évolutions temporelles des différents marchés de consommation, l'Insee combine ces coefficients avec les pondérations annuelles issues de la comptabilité nationale.
- Ces structures catégorielles de consommation sont alors reproduites sur les pondérations retenues pour l'indice des prix. Par exemple, les personnes de 75 ans et plus consomment moins en transport. Durant la période retenue les prix de transport ont augmenté plus vite que l'indice d'ensemble, contribuant ainsi à ce que l'indice catégoriel relatif aux 75 ans et plus évolue moins vite que l'indice d'ensemble. A l'inverse, les personnes de 75 ans et plus consomment peu de matériel de traitement de l'information, dont les prix baissent fortement au cours de la période. Ceci contribue au contraire à ce que leur indice catégoriel évolue

plus vite que l'IPC. Au final, l'indice catégoriel pour cette population est plus dynamique que l'indice d'ensemble.

- Il faut préciser que les indices de prix élémentaires utilisés pour chaque catégorie de ménages restent ceux de l'ensemble de la population. Il n'y a donc pas de prise en compte des différences liées au type de produits et aux circuits de distribution choisis par chaque groupe sociodémographique.

2 – Sur la période 1996-2006, les écarts constatés d'inflation apparaissent parfois significatifs, mais ils restent dans tous les cas très modérés (cf. les résultats donnés en annexe H).

- La catégorie la plus exposée à l'inflation sur cette période est le 2^{ème} décile de revenu. Pour les ménages de cette catégorie, la hausse annuelle moyenne des prix a été de 1,64 %, contre 1,53 % pour l'ensemble des ménages.
- Symétriquement, ce sont les ménages du plus haut décile de revenu qui ont été le moins exposés à l'inflation, avec une hausse annuelle moyenne des prix sur le panier de leur consommation de 1,43 % (toujours à comparer à l'évolution de 1,53 % pour l'ensemble des ménages).

I.B. – La pertinence d'une publication régulière

- Comme l'indiquent P. Moati et R. Rochefort (2007), « les travaux sur les indices de prix catégoriels ont le grand mérite d'avoir attiré l'attention sur une source d'hétérogénéité des dynamiques de pouvoir d'achat, certes secondaire mais qui avait été jusque-là ignorée. »
- Mais au-delà de cette sensibilisation, la lecture de ces indicateurs catégoriels de prix apparaît peu aisée du fait de leur multiplicité. Derrière cette apparente profusion, ils n'apportent finalement pas d'information particulièrement pertinente en dehors de la confirmation que les écarts d'inflation sont faibles entre les différents groupes sociaux ainsi délimités, tout au moins sur la période 1996-2006. Certains membres de la commission relèvent par ailleurs que ces catégories utilisées pourraient ne pas être adaptées aux nouvelles formes de la structure de la société contemporaine. En particulier, les découpages par grands groupes sociodémographiques auraient perdu de leur pertinence pour rendre compte de la diversité des situations individuelles.
- De plus, des effets croisés font que les résultats sont difficiles à analyser. Ainsi, par exemple, il est impossible de déterminer si le fait que les ouvriers et les agriculteurs soient surexposés à l'inflation est directement lié à leur catégorie socioprofessionnelle, ou si c'est simplement leur niveau de revenus qui explique que leur panier de consommation soit particulièrement inflationniste.
- Au total, les membres de la commission n'encouragent pas expressément la publication régulière de ces indices à intervalles rapprochés. Une mise à jour annuelle de ce travail semblerait en revanche utile.

II. – Des indicateurs catégoriels de pouvoir d’achat « libéré »

La partie précédente a souligné l’existence, certes réduite, de différentiels d’inflation selon les catégories sociales. Comme l’indique le rapport de P. Moati et R. Rochefort, ces écarts catégoriels d’inflation ont des effets limités sur le pouvoir d’achat par rapport aux écarts catégoriels de revenu. Plus encore, certains ménages (en particulier les plus modestes) auraient vu sur longue période leurs dépenses contraintes éroder leur revenu libéré, ceci en proportion toujours croissante.

Reprenant les travaux réalisés par Nicolas Ruiz au Centre d’Analyse Stratégique, leur rapport propose des indicateurs catégoriels de pouvoir d’achat libéré. La commission a voulu étudier la possibilité d’une publication régulière de tels indicateurs.

II.A. – Une méthodologie complexe pour compenser le manque de données pertinentes

1 – Le système statistique français ne dispose pas de bases de données individuelles portant à la fois sur les revenus des ménages et sur leurs consommations.

- La seule source d’information microéconomique concernant les consommations par ménages est l’enquête Budget des familles (BDF), conduite tous les 5 ans. La base de données de référence pour la mesure des revenus des ménages est l’Enquête Revenus Fiscaux (ERF). Cette base est constituée annuellement et elle résulte de l’appariement de l’Enquête emploi et de données fiscales.
- Notons que les revenus mesurés par l’ERF ne correspondent pas forcément bien au revenu disponible brut calculé par la comptabilité nationale. En particulier, certains revenus non imposables ne sont pas mesurés par les données fiscales. De plus certains revenus du capital, même imposables, peuvent être mal mesurés.

2 – Pour son étude, Nicolas Ruiz a contourné cette difficulté en créant un « pont » entre l’enquête BDF et l’ERF à l’aide d’une imputation économétrique. L’imputation est une méthode en deux temps, consistant d’abord à estimer dans l’enquête BDF les déterminants des paniers de consommation, estimation restreinte à des variables explicatives (principalement sociodémographiques) communes aux deux bases de données. Dans un deuxième temps, les paniers de biens sont simulés dans l’ERF à l’aide des équations estimées précédemment. Au total, des paniers de consommations fictifs sont attribués aux ménages de l’ERF selon leurs caractéristiques propres. La qualité de la simulation est acceptable, tant qu’on reste à un niveau assez agrégé de la nomenclature des dépenses de consommation. En revanche, dès qu’on descend au niveau où sont définies certaines composantes de la dépense contrainte, le modèle d’imputation devient fragile. De plus, ces simulations sont appliquées sur plusieurs années sans qu’il soit tenu compte des élasticités-prix des différentes dépenses.

3 – Pour chaque ménage, les dépenses contraintes peuvent être calculées et soustraites au revenu disponible pour calculer un revenu libéré. L’auteur retient une définition étroite des dépenses contraintes, proche de celle des dépenses pré-engagées

retenues par notre commission (cf. chapitre 3). Agrégé par catégorie, le revenu libéré moyen est corrigé des évolutions des prix mesurées par l'IPC d'ensemble, estimant ainsi l'évolution du pouvoir d'achat libéré par catégorie.

II.B. – Des évolutions différenciées du pouvoir d'achat libéré

- D'après cette étude, le poids des dépenses contraintes serait supérieur en 2005 de 10 points dans le 1^{er} décile de revenu par rapport à la moyenne (cf. tableau I.1 dans l'annexe I), tandis qu'il serait au contraire inférieur de 11 points dans le dernier décile. De plus, ces écarts ont une très nette tendance à s'accroître, passant de 4 points en 1979, à 12 points en 1995 et 21 points en 2005.
- Plus la taille du ménage est faible, plus le poids des dépenses contraintes est important. Une personne seule a une part de dépenses contraintes de 46 %, contre 30 % pour une famille nombreuse. Là encore, ces écarts ont tendance à s'accroître : cet écart a augmenté sur longue période, passant de 11 points en 1979 à 16 points en 2005. Cet écart se serait toutefois réduit depuis 1995 (19 points en 1995).
- La concentration des dépenses contraintes chez les personnes les plus fragiles (1^{er} décile, personnes seules, ...) conduit à une mesure plus forte des inégalités de revenu libéré que de revenu disponible (cf. tableau I.2). Plus encore, les inégalités de revenu libéré augmentent alors que les inégalités de revenu disponible sont stables.

II.C. – La pertinence d'une publication régulière

1 – Les résultats de cette étude montrent que certains publics sont fortement pénalisés par l'augmentation de leurs dépenses contraintes. Ces effets redistributifs justifient aux yeux de la commission d'encourager le suivi des dépenses contraintes par catégories.

2 – Toutefois, la commission s'interroge sur la pertinence d'une publication annuelle de données qui découlent d'une étude économétrique et ne sont donc pas une simple agrégation de données d'enquête. Certaines évolutions annuelles erratiques invitent à s'interroger sur la robustesse de ces résultats.

- L'existence d'une enquête régulière comportant à la fois des données de revenu et des données de consommation serait très utile pour publier de tels résultats.
- La prochaine enquête BDF sera complétée par des données fiscales, si bien qu'elle répondra mieux à ce besoin. Toutefois, certains revenus continueront à être mal mesurés, notamment les revenus du capital qui sont mal appréhendés par les sources fiscales.
- L'enquête BDF continuera *a priori* à être réalisée selon un rythme quinquennal. La commission s'est interrogée sur l'intérêt d'une fréquence plus rapide de cette enquête. Elle pourrait par exemple être réalisée tous les deux ans.

- Un rythme plus rapide permettrait de capter plus efficacement les déformations des modes de consommation.
- L'enjeu doit toutefois être mis en regard des coûts associés. L'enquête BDF coûte déjà de 4,5 à 5 millions d'euros tous les 5 ans. Le surcoût financier viendrait en concurrence avec les autres dépenses supplémentaires de l'Institut, liées notamment à l'élargissement de l'échantillon de l'enquête Emploi. De plus, la charge de collecte exigée des ménages enquêtés est lourde : ils doivent reporter l'ensemble de leurs dépenses, ceci d'une manière très précise, et ils répondent à un long entretien, de l'ordre de 3 heures.

III. – Une décomposition par niveau de vie du compte des ménages en comptabilité nationale

1 – Un travail visant à décomposer par niveau de vie les comptes des ménages de la comptabilité nationale semble une autre piste intéressante. Reposant sur des données existantes, cette piste serait moins coûteuse et éviterait d'augmenter la charge de collecte reposant sur les ménages. Elle permettrait d'éclairer les disparités d'évolution de niveau de vie des différentes catégories de ménages.

Le point de départ de ces travaux résiderait dans le constat d'une possible complémentarité entre l'approche macroéconomique de la comptabilité nationale et l'approche microéconomique des bases de données relatives aux ménages :

- La comptabilité nationale permet de décrire efficacement l'ensemble de l'économie. En particulier, elle mesure l'ensemble des revenus des ménages, l'ensemble de leur consommation et l'ensemble de leurs investissements et placements. Par construction, elle ne s'attache pas à décrire la réalité microéconomique et ne permet donc pas de différencier des ménages ou des catégories de ménages.
- Les données microéconomiques découlent d'enquêtes ou de données administratives. Elles permettent donc de décrire des ménages ou des individus, avec une grande richesse de descripteurs, notamment pour les données d'enquête. En revanche, les éléments monétaires de ces données sont souvent parcellaires ou fragiles. Ces données ne permettent pas de reconstituer efficacement une vue d'ensemble, notamment de la totalité des postes constituant le revenu disponible brut des ménages.

Pour bien comprendre cet écart entre données macroéconomiques et données microéconomiques, il faut ajouter que la comptabilité nationale repose sur la confrontation d'un grand nombre de sources de données macroéconomiques différentes alors que les bases de données microéconomiques résultent généralement d'une source

unique²⁵. Par exemple, les revenus des ménages sont appréhendés au niveau microéconomique par des sources principalement fiscales. Or certains revenus, notamment des revenus du capital, ne sont pas connus *via* les déclarations de ressources pour l'impôt sur le revenu. C'est en particulier le cas des bonifications de pensions de retraite au titre des enfants (au Régime général, 10 % de la pension de base à partir du troisième enfant) : ces bonifications sont exonérées d'impôt sur le revenu et ne sont pas reportées dans la déclaration fiscale. Ces bonifications ne sont donc pas connues des services fiscaux et ne sont pas dans les données microéconomiques de l'Enquête Revenu Fiscaux. A l'inverse, la comptabilité nationale les prendra effectivement en compte, l'information agrégée étant disponible, notamment à partir des masses de prestations des régimes de retraite.

2 – Face au constat de complémentarité entre ces deux approches il serait souhaitable de mettre en œuvre un travail de décomposition au niveau individuel des comptes de revenu des ménages. Pour cela, une base de données microéconomique serait complétée par des imputations économétriques de manière à ce que l'ensemble des postes du compte de revenu des ménages²⁶ soient décrits et que leurs agrégations soient compatibles avec les composants du revenu disponible brut mesuré la comptabilité nationale.

L'Insee souligne toutefois qu'il s'agit là d'un travail très lourd. Il pourrait être disponible en juin 2008 pour la seule année 2003. En fonction d'un examen d'étape à cette date, la généralisation de cette individualisation pourrait être envisagée sur plusieurs années de manière à publier à la fois des résultats en coupe et des évolutions.

Si ce travail permettait de donner des résultats concluants, il serait notamment possible de publier les composantes du revenu ou de la consommation par décile de revenu, permettant notamment de calculer le poids des dépenses pré-engagées selon le niveau de vie.

3 – La commission encourage ce travail permettant une connaissance plus fine et plus microéconomique de la consommation et des revenus des ménages.

- Elle considère que de telles statistiques d'évolution du revenu et de la consommation par catégories socioprofessionnelles seraient pertinentes pour nourrir les négociations et les réformes.
- Elle encourage en outre la publication d'indicateurs selon d'autres catégories telles que par structure familiale, par taille de famille, par région, par type de localité (rurale/urbaine), ... Enfin, les catégories classiquement utilisées pourraient être réexaminées, d'autres indicateurs sociaux ou économiques pouvant être aujourd'hui plus pertinents.

²⁵ Certaines bases résultent de l'appariement de 2 ou 3 sources différentes, comme par exemple l'Enquête Revenus Fiscaux qui confronte les réponses à l'enquête Emploi et des données fiscales.

²⁶ Comptes de revenu, compte d'utilisation du revenu (partage entre consommation et épargne) et compte de capital.

4 – La commission recommande en outre des travaux supplémentaires concernant les évolutions individuelles de revenu. De telles études nécessitent de disposer de données individuelles de revenu en panel sur des périodes de plusieurs années

- Ces études permettraient de rendre compte de la diversité des évolutions individuelles de niveau de vie, d'une année à l'autre, ou plus encore sur plusieurs années.
- Il serait souhaitable que ceci donne lieu à une publication annuelle de l'Insee.

CHAPITRE 6 : **LE SUIVI DU COUT DES DEPENSES ENVIRONNEMENTALES POUR LES** **MENAGES**

Parmi les dépenses nouvelles mal appréhendées figurent les achats des ménages en produits « écologiques », permettant de réduire les émissions polluantes et de réaliser des économies d'énergie. Les dépenses notamment visées ici sont liées au chauffage (investissements en isolation, chaudières à condensation ou à basse température, dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables, ...), au transport (voitures peu polluantes), ou encore aux équipements domestiques (réfrigérateurs à basse consommation, ampoules fluocompactes, ...)

1 – Le Grenelle de l'environnement a défini des directions claires et ambitieuses.

- Le principe a été retenu d'une neutralité globale pour le pouvoir d'achat des Français. Certains dispositifs incitatifs en particulier seraient à somme nulle, redistribuant des consommateurs polluants vers les consommateurs responsables. C'est par exemple le cas du système de bonus / malus qui devrait être mis en place pour les voitures neuves en fonction de leur consommation de carburant.
- Au niveau individuel, la majorité des investissements *écologiquement responsables* seraient rentables à moyen ou long terme pour les ménages du fait des économies d'énergies réalisées. Toutefois, ceci implique dans tout les cas des dépenses initiales d'investissement. Par exemple, d'après l'ADEME, une rénovation *lourde* de l'isolation (division par 4 des consommations d'énergie) d'un logement de 150 m² peut coûter 30 000 €. La réduction de la facture énergétique permettra au ménage d'amortir son investissement en 6 à 10 ans selon son mode de chauffage. De même, le surcoût engendré par l'achat d'un réfrigérateur de 150 litres très économe (classe A) contre un autre plus consommateur (de classe B, consommant 50 % de plus) serait amorti en 5 an ½.

2 – La commission a souhaité pouvoir examiner quels sont les indicateurs disponibles pour suivre les conséquences pour les ménages des dispositifs qui seront mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement.

- Un des soucis exprimé au sein de la commission est l'effet sur les prix des crédits d'impôt : ces incitations augmentant la demande en produits écologiques. Il s'agit de s'assurer que le crédit d'impôt profite bien au final aux consommateurs.

I. – La consommation d'énergie

- Pour cerner les données disponibles, la commission a bénéficié des compétences de l'Observatoire de l'Energie, de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN),

du Service Economie, Statistiques et Prospective (SESP) du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)²⁷.

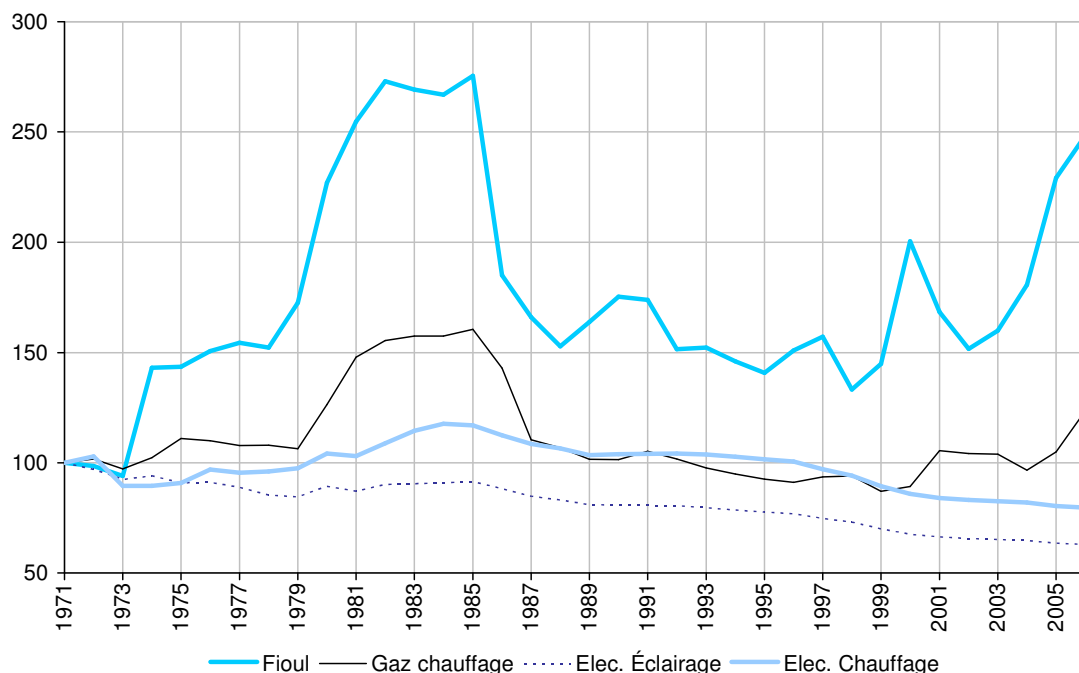
- Tout d'abord, il est possible de suivre les dépenses de consommation énergétique des ménages. Ainsi, en 2006, les ménages ont consommé pour 73 Mds€ d'énergie, soit 7,3 % de leur consommation totale. Cette consommation est répartie pour moitié à destination du résidentiel (chauffage, éclairage, électroménager : 1 384 € par ménage) et pour l'autre moitié en transport et lubrifiants (1 300 € par ménage). Les dépenses en énergie résidentielle peuvent être réparties par mode énergétique (gaz, fioul, électricité, ...). Le CEREN (Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie) fait des estimations distinguant les différentes fonctions : chauffage (71 %), cuisson, eau chaude et « électricité spécifique » (notamment matériels électroménager »).

Remarquons que la décomposition par fonction des consommations d'énergie n'est réalisable qu'en valeur et que la décomposition « volume / prix » ne peut être réalisée de manière robuste²⁸. En revanche, les prix des différentes sources d'énergie sont bien sûr connus (cf. graphique 6.1).

²⁷ La commission tient à remercier Richard Lavergne et Bernard Nanot (Observatoire de l'Energie), Bruno Trégouët (IFEN), Alain Jacquot (SESP), Matthieu Orphelin, Gaël Callonnec et Anne Chêne (ADEME).

²⁸ Il l'est toutefois davantage depuis 2005 grâce aux informations collectées par le CEREN.

Graphique 6.1 : Prix des énergies par rapport à l'indice d'ensemble (IPC), base 100 en 1971

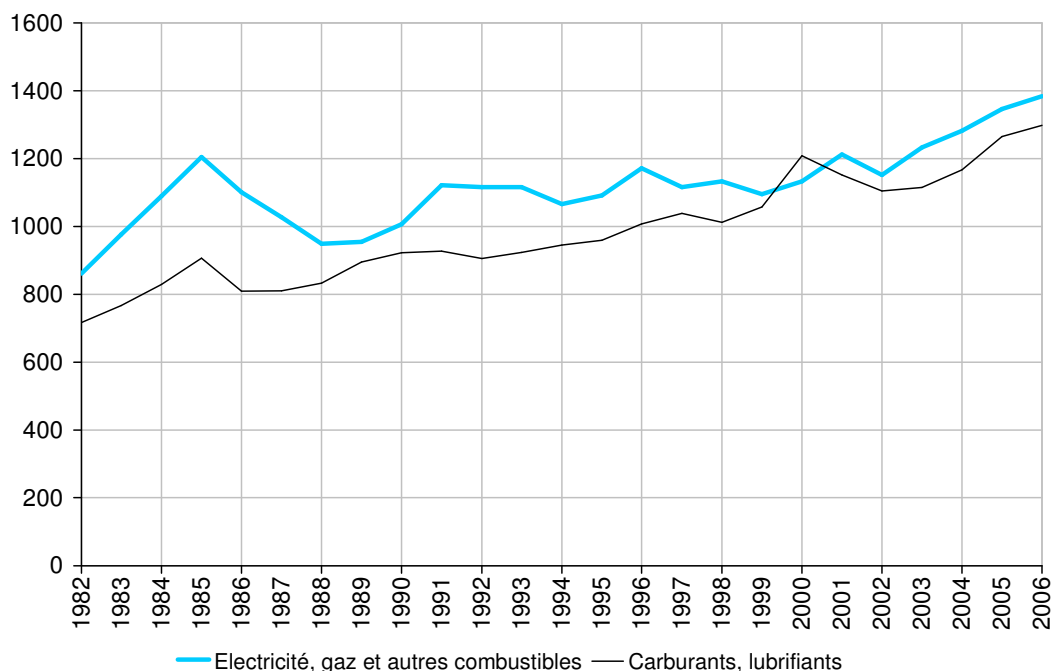


Source : Observatoire de l'Énergie, d'après DIREM et Insee.

NB : Dans le graphique ci-dessus, le prix de l'électricité est observé pour deux consommateurs types, l'un avec une consommation correspondant à un logement avec chauffage électrique (poste « Electricité Chauffage »), l'autre avec une consommation faible, correspondant aux usages d'éclairage et spécifiques (poste « Electricité Eclairage »). Il ne s'agit donc pas d'une distinction par usage : pour un ménage donné, le kWh est au même prix quel qu'en soit l'usage.

Au total, les évolutions de dépenses par ménage sont marquées à la fois par une tendance haussière de long terme liée à l'augmentation de la consommation et par des évolutions conjoncturelles liées aux variations des cours et aux aléas climatiques (cf. graphique 6.2).

Graphique 6.2 : Dépense moyenne par ménage (en euro courant)



Source : Observatoire de l'Énergie, d'après l'Insee.

Au niveau individuel, les enquêtes Budget des Familles et Logement de l'Insee permettent de disposer de données microéconomiques sur les dépenses de consommation en énergie des ménages. Il ressort en particulier que les dépenses en énergie domestique sont peu liées aux revenus, alors qu'au contraire les dépenses en carburant augmentent significativement avec le revenu. Globalement, la part des dépenses énergétiques dans la consommation des ménages diminue avec le revenu ; si bien que la hausse des prix de l'énergie a un impact anti-redistributif.

II. – La consommation durable

1 – Il est peu aisé de définir ce qu'est une consommation durable (ou écologiquement responsable). Elle se définit tant par la modération de la consommation de certains biens (énergie, eau, ...) que par la consommation de produits explicitement *éco-vertueux*, en particulier lorsqu'il existe des labels ou que le produit permet de réduire nettement des émissions polluantes par rapport à un produit concurrent.

- Le suivi d'un panier de consommation des ménages en produits explicitement *vertueux* s'avère très difficile. D'une part le champ des produits vertueux n'est pas bien délimité. D'autre part les dispositifs statistiques classiques (relevés de prix, enquêtes de consommation) ne repèrent pas particulièrement ces produits.
- D'après l'IFEN, le surcoût des achats (consommations ou investissements) de produits éco-vertueux à la charge des ménages est de l'ordre de 0,2 % de la consommation totale des ménages, soit un poids très faible. Cette estimation est établie dans le cadre des comptes de l'environnement selon une méthodologie officielle adoptée au niveau européen.

2 – La mise en place de dispositifs publics d’incitation milite au contraire pour un suivi précis de ces produits. S’il était jugé utile de déployer des moyens statistiques pour accompagner la hausse des dépenses *éco-vertueuses*, il serait nécessaire de déterminer une liste de produits, de mettre en place un système d’étiquetage pour ces produits, ceci afin de réaliser des comparaisons régulières des prix de ces produits avec les produits ordinaires rendant les mêmes fonctions, ou de manière moins ambitieuse, de suivre simplement l’évolution des prix de ces produits.

- Un tel suivi nécessiterait la mise en place d’un panel *ad hoc*. Au-delà du coût engendré, la question se pose de pouvoir ainsi maintenir dans le temps un tel panel, alors même que les produits à suivre sont en perpétuel renouvellement. Des études spécifiques par produit, telles que celles déjà réalisées par l’Observatoire de l’énergie, l’IFEN et l’ADEME constitueraient toutefois une approche alternative.
- Par ailleurs, les membres de la commission ont signalé leur intérêt pour un suivi précis des prix des produits éligibles au crédit d’impôt (défini par l’article 200 *quater* du code général des impôts). La nomenclature des produits éligibles (arrêté du 13 novembre 2007) est trop fine pour que les relevés de prix de l’Insee permettent ce suivi. Des relevés spécifiques seraient donc nécessaires. Si cette direction était assumée (et notamment son coût financier), il serait préférable que ces relevés soient réalisés par une administration ou une agence spécialisée (Observatoire de l’énergie, IFEN ou ADEME), en partenariat avec l’Insee.
- Au total, il semble bien que la consommation durable soit effectivement mal appréhendée. La commission souhaite que le dispositif statistique actuel soit complété de moyens spécifiques au suivi du coût pour les ménages des dépenses de *consommation durable*.

III. – Le coût de la fonction « chauffage »

1 – S’inspirant de la proposition de P. Moati et R. Rochefort d’un indicateur de « coût des fonctions », il a semblé intéressant d’explorer l’expérimentation d’un tel indicateur, limité au coût du « chauffage ».

- Dans une volonté de suivre le « coût de la vie », ces auteurs proposent en effet de suivre non pas les produits (comme pour l’indice des prix), mais les fonctions auxquelles ces produits sont associés. Il s’agit donc de passer d’une approche focalisée sur les moyens à une approche fondée sur les résultats.
- Les auteurs citent l’exemple de la fonction « nettoyage domestique » : « Les consommateurs ont désormais à leur disposition de nouvelles « technologies » plus ou moins substituables aux anciennes, dont les lingettes nettoyantes constituent un exemple emblématique. Selon Panel International, la solution « lingette » reviendrait jusqu’à 15 fois plus chers aux consommateurs que la solution traditionnelle impliquant eau de javel et serpillière, par exemple, pour le nettoyage des sols. On peut supposer que ce surcoût est, plus ou moins, compensé par un certain nombre d’avantages pour les consommateurs (à défaut de quoi le

marché des lingettes n'aurait probablement pas émergé). [...] Les lingettes s'affirment comme une nouvelle norme pour le nettoyage domestique, le coût associé à la fonction s'accroît considérablement, pouvant donner le sentiment aux ménages d'un renchérissement du coût de la vie, alors que l'IPC ne reste sensible qu'à l'évolution du prix de chacun des éléments évoqués pris séparément (la lingette, l'eau de javel, la serpillière). »

2 – Un tel indicateur de coût des fonctions ne serait pas un indicateur de prix, mais s'apparenterait davantage à un indicateur du coût global de la consommation. Il pourrait donc donner une idée du « coût de la vie », étant entendu que ce coût est directement lié aux modes de consommation des ménages, à leur propension à consommer et donc à leur revenu.

- Concernant la fonction « chauffage », la commission a examiné ce que pourrait recouvrir cet indice. Les problèmes théoriques et techniques posées par sa construction sont présentés dans l'annexe D. Confirmant les propos de P. Moati et R. Rochefort, « si la construction d'un indice du coût de la vie orienté *outcomes* semble à bien des égards une piste de recherche attractive, la tâche est d'une redoutable complexité ». Pour ce qui est de la fonction « chauffage », les difficultés qui apparaissent mélangent des questions conceptuelles et des questions de mesure (cf. annexe D).

Devant la complexité de la construction d'un tel indicateur, un arbitrage est nécessaire entre le coût financier et l'usage retenu d'un tel indicateur. Celui-ci refléterait tout autant les évolutions des prix (1) que les gains technologiques (2), la diversification de l'offre (3) et les changements de comportement (liés tant aux normes de consommation qu'aux revenus dont disposent les ménages) (4). L'utilisation dans le débat public ou l'analyse sociale et économique d'un tel indicateur semble à ce stade peu défini et devrait être davantage explicité.

BIBLIOGRAPHIE

Accardo J. (2007), « Du bon usage des échelles d'équivalence : L'impact du choix de la mesure », *Informations sociales, CNAF*, n° 137, janvier 2007, p. 36-45.

BIPE (2005), « Pouvoir d'achat : mieux consommer pour relancer la croissance », *La lettre du Bipe*, novembre 2005

BIPE (2006), « Le pouvoir d'achat effectif du consommateur – estimation 2006 et prévision 2007 », dossier de presse, septembre 2006

Boskin, M.J., E. Dulberger, R. Gordon, Z. Griliches et D. Jorgenson (1996), « Toward a More Accurate Measure of the Cost of Living. Final Report to the Senate Finance Committee », 4 décembre 1996.

CNIS (2006), « De la perception à la mesure du pouvoir d'achat », *Chroniques, n°4, Conseil National de l'Information Statistique*, mars 2006

Centre d'Analyse Stratégique (2006a), « Pouvoir d'achat perçu et pouvoir d'achat mesuré : comment expliquer le décalage ? », *note de veille*, n° 14, juin 2006, p. 1-3.

Centre d'Analyse Stratégique (2006b), « Comment évolue le pouvoir d'achat en fonction de l'hétérogénéité des structures de consommation en France ? », *note de veille*, n° 32, octobre 2006, p. 1-3.

Chauvin V. et H. Le Bihan (2007), « Mesures et perception de l'inflation en France et dans la zone euro, état des lieux », *Bulletin mensuel de la Banque de France*, n° 160, avril 2007.

Del Giovane P. et R. Sabbatini (2006), « Perceived and Measured Inflation after the Launch of the Euro: Explaining the Gap in Italy », *Giornale degli Economisti*, 2006, vol. 65, issue 2, p. 155-192

Direction Générale de la recherche appliquée, Développement des ressources humaines Canada (2003), « Les statistiques de 2000 sur le faible revenu selon la mesure du panier de consommation », *mimeo*, mai 2003.

Friggit J. (2001), « L'évolution sur longue période du prix des logements », *Notes de synthèses du SES*, mars-avril 2001.

Gallot P. (2002), « Un premier bilan de l'effet du passage à l'euro sur les prix », *Note de conjoncture de l'Insee*, juin 2002.

Glaude M. et M. Moutardier (1991), « Une évaluation du coût direct de l'enfant de 1979 à 1989 », *Economie et statistique*, n° 248, p. 33-49.

Gordon R.J (1999), « The Boskin Commission Report and its Aftermath »

Bibliographie

Guédès D. (2004), « Impact des ajustements de qualité dans le calcul de l'indice des prix à la consommation », *Document de travail de l'Insee*, n° F0404, mai 2004.

Guédès D. (2006), « Indices des prix à la consommation par catégories de ménages 1996-2006 », *Document de travail de l'Insee*, n° F0606, novembre 2006

Hourriez, J.M. et L. Ollier (1997), « Niveau de Vie et Taille du Ménage : Estimations d'une Echelle d'Equivalence », *Economie et Statistique*, n° 308-309-310, p. 65-94.

Insee (1998), « Comprendre l'indice des prix », *Insee-méthode*, n° 81-82.

Insee (2004), « L'inflation au moment du passage à l'euro », in L'économie française, édition 2003-2004.

Insee (2005), « Les indices Notaires Insee de prix des logements anciens », *Insee-méthode*, n° 111, décembre 2005.

Insee (2007), « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », in L'économie Française – Comptes et dossiers, édition 2007, p. 59-86.

Jacquot A. (2003), « De plus en plus de maisons individuelles », *Insee-Première*, n° 885.

Lechêne V. (1993), « Une revue de la littérature sur les échelles d'équivalence », *Economie et prévision*, n° 110-111, p. 169-181.

Lequiller F. (1997), « L'indice des prix à la consommation surestime-t-il l'inflation ? », *Économie et Statistique*, n° 303, p. 3-32

Moati P. et R. Rochefort (2007), « Mesurer le pouvoir d'achat », rapport du Conseil d'Analyse Economique.

Piriou J-P. (2006), La comptabilité nationale, *La découverte*, 14^{ème} édition.

ANNEXE A :
COMPOSITION DE LA COMMISSION

Alain QUINET, Président de la commission, Inspecteur Général des Finances

Pierre de BERNIERES, Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC), Responsable du Service Consommation.

Daniel COLLET, Président de l'INDECOSA-CGT (Information, Défense des Consommateurs Salariés)

Jean-Paul FAUR, DARES, Chef du département Salaires et conventions salariales

Valérie GERVAIS, Secrétaire générale de l'Association Force Ouvrière Consommateurs

Christian HUARD, Secrétaire Général de l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC)

Jean-Louis LHERITIER, Insee, Chef du département des prix à la Consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages

Reine-Claude MADER, Présidente de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CCLCV)

Pascal MARCO, Délégué Général de l'Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT)

Philippe MOATI, Directeur de Recherche au CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), Professeur d'économie à l'Université Paris-Diderot

Robert ROCHEFORT, Directeur Général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) et membre du Conseil d'Analyse Economique (CAE)

Nicolas RUIZ, Economiste, OCDE, Direction du Commerce et de l'Agriculture

Nicolas FERRARI, Rapporteur de la commission.

Annexe A : Composition de la commission

Ont également contribué aux travaux de la commission :

Gaël CALLONNEC, Economiste, Service observation, économie et évaluation à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Anne CHENE, Economiste, Service observation, économie et évaluation à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Sonia EL HEIT, Familles Rurales

Alain JACQUOT, Sous-directeur de l'observation statistique de la construction au Service Économie, Statistiques et Prospective (SESP)

Richard LAVERGNE, Secrétaire Général de l'Observatoire de l'Energie

Fabrice LENGART, Chef du département des comptes nationaux à l'Insee

Bernard NANOT, Adjoint au Secrétaire général de l'Observatoire de l'Energie

Matthieu ORPHELIN, Chef du Service observation, économie et évaluation à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Bruno TREGOUET, Directeur de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN)

ANNEXE B :
LETTRE DE MANDAT



LE MINISTRE

Paris, le 26 OCT. 2007

Monsieur l'Inspecteur Général,

La mesure du pouvoir d'achat des ménages et de ses évolutions fait l'objet de débats récurrents. Au-delà des indicateurs de prix et de revenu déjà publiés par l'INSEE, il est nécessaire d'élaborer et de publier de manière régulière des indicateurs complémentaires qui, sans céder sur la rigueur méthodologique, se rapprochent davantage de la réalité vécue par les Français.

Lors de la conférence sur l'emploi et le pouvoir d'achat du 23 octobre, j'ai annoncé la constitution d'une commission pour examiner les questions relatives à la mesure du pouvoir d'achat. Je souhaite vous confier la présidence de cette commission. J'attends des travaux de cette commission des propositions précises et concrètes d'indicateurs pouvant être publiés rapidement, en s'appuyant notamment sur les propositions récemment formulées par MM Moati et Rochefort dans leur rapport « Mesurer le pouvoir d'achat ».

Je souhaite en particulier que la commission aborde le thème des « dépenses contraintes », en proposant une définition suffisamment précise et consensuelle de ce concept permettant de calculer, sur une base régulière, des indices d'évolution du coût de ces dépenses dans le temps.

L'évolution du pouvoir d'achat doit aussi être mesurée pour différentes catégories socioprofessionnelles et situations familiales, avec une attention particulière à la mesure des prix du logement en se plaçant du point de vue des locataires et des propriétaires.

Pour mener à bien cette mission, vous bénéficierez de l'appui de l'INSEE et de la Direction générale du Trésor et de la politique économique. Je vous invite également à associer les partenaires sociaux à vos travaux.

Je souhaite disposer des propositions de cette commission en janvier 2008. Elles seront ensuite présentées pour avis à la formation compétente du Conseil National de l'Information Statistique. L'objectif est de commencer à publier de nouveaux indicateurs à partir du mois de mars 2008.

Je vous remercie d'avoir accepté de présider cette commission dont j'attends qu'elle contribue de manière déterminante à ce que les statistiques utilisées par le gouvernement reflètent mieux la réalité vécue par les Français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de ma considération distinguée.

Christine Lagarde

Monsieur Alain QUINET
Inspecteur Général des Finances
Télédoc 335
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

ANNEXE C : LES INDICATEURS EXISTANTS

I. – Le pouvoir d’achat

Le pouvoir d’achat compare les revenus de l’ensemble des ménages exprimés en valeur monétaire au niveau des prix des biens et services consommés par les ménages. « Revenus des ménages » d’une part et « prix des biens et services à la consommation » d’autre part sont des notions harmonisées au niveau mondial et au niveau européen.

I.A. – La mesure du revenu

La notion de revenu retenue généralement est le « Revenu Disponible Brut » (RDB) du « secteur institutionnel » des ménages. Il représente la part du revenu qui reste à la disposition des ménages résidents, pour la consommation et l’épargne. La définition de cette notion et la mesure de l’agrégat correspondant reviennent à la comptabilité nationale.

- L’agrégat du RDB des ménages couvre l’ensemble des revenus, c’est-à-dire les revenus salariaux, les revenus non salariaux d’activité, les revenus du capital et les transferts sociaux et fiscaux (prestations nettes des cotisations et des impôts).
- Les loyers reçus par les ménages abondent leur revenu. En contre partie, les loyers versés par les ménages sont considérés comme de la consommation. *A priori*, le fait que des ménages propriétaires habitent leur propre logement diminue à la fois leur consommation (ils ne payent pas de loyer) et leur revenu (ne louant pas leur bien, ils ne reçoivent pas de loyer). Pour éviter cette relation artificielle entre la part de ménages propriétaires de leur logement et le niveau agrégé de la consommation et du revenu des ménages, un traitement spécifique est appliqué : un loyer fictif est attribué aux propriétaires occupant leur logement. On considère qu’ils se versent à eux-mêmes ce loyer, venant grossir à la fois leur revenu et leur consommation. Les chapitres 3 et 4 traitent de cette question du logement des propriétaires occupants.
- Les dividendes et les intérêts reçus par les ménages sont considérés comme des revenus de la propriété. A l’inverse, les plus-values d’actions et les recettes qu’ils retirent éventuellement de la vente de leur patrimoine immobilier ne jouent pas sur leur revenu, mais sur la valeur de leur patrimoine.
- La comptabilité nationale donne lieu à des publications annuelles et trimestrielles. A des fins de débat public, les données de comptabilité trimestrielles sont à utiliser avec prudence, à la fois parce que les évolutions mesurées peuvent être révisées pour intégrer une information plus précise, mais aussi parce que les variations infra annuelles peuvent parfois être heurtées. Il convient donc de les analyser en prenant un peu de recul temporel, ne serait-ce que pour ne pas extrapoler un mouvement prononcé (à la hausse ou à la baisse) lors d’un trimestre en une tendance de moyen terme.

- Cette prudence dans l'interprétation des variations au trimestre le trimestre est particulièrement de mise lorsqu'il s'agit du RDB des ménages, qui peut connaître des à-coups, liés notamment au calendrier de certains impôts (exemple : paiement de l'impôt sur le revenu par tiers, avec régularisation lors du derniers tiers) et à l'entrée en vigueur de réformes fiscales. Ainsi, bien souvent, pour une description conjoncturelle adéquate, il convient d'analyser les dernières données trimestrielles disponibles relatives au pouvoir d'achat en raisonnant en glissement annuel, en moyenne annuelle glissante, ou en acquis de croissance.

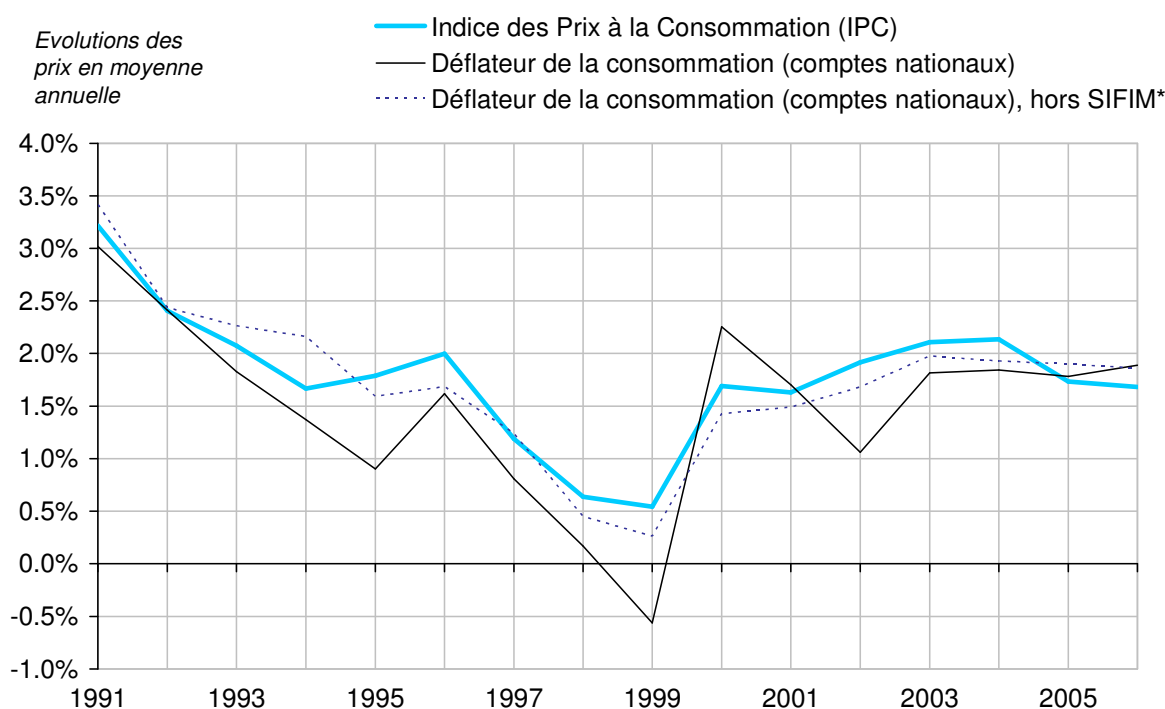
Le chapitre 3 revient sur ces éléments et précisera d'autres points délicats dans la définition de cet agrégat.

I.B. – La mesure des prix à la consommation

I.B.1 – L'Indice des Prix à la Consommation (IPC)

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) est construit par l'Insee en suivant un grand nombre de biens et services consommés. Les indices par produits sont ensuite pondérés en fonction de leur part dans la consommation des ménages de l'année précédente.

Graphique C.1 : Évolution des prix à la consommation selon l'IPC et selon la comptabilité nationale



Source : Insee.

* : Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurée.

L'indice est publié par l'Insee sur une base mensuelle (un peu moins de deux semaines après la fin du mois) et avec une nomenclature fine²⁹. Certains regroupements particuliers sont également publiés, soit à des fins d'indexation (« indice des prix hors tabac » et « indice des prix hors tabac pour les ménages dont le chef est ouvrier ou employé ») ou à des fins d'analyse économique ou financière (indice d'inflation sous jacente, qui exclut un certain nombre de biens et services dont les prix sont particulièrement volatils).

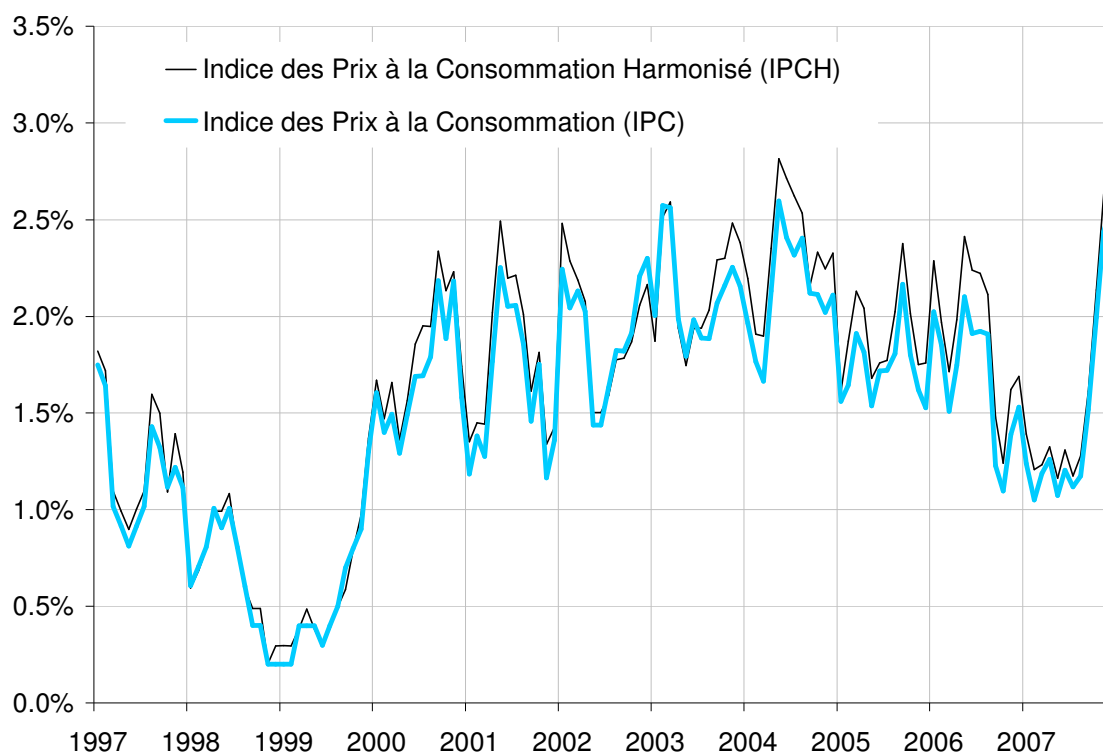
I.B.2 – Le déflateur de la consommation

En comptabilité nationale, le revenu disponible intègre les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement. De ce fait, la consommation à mettre en vis-à-vis intègre ces mêmes loyers ; si bien que le déflateur à retenir doit surpondérer les loyers par rapport au poids retenu dans l'IPC, de manière à prendre en compte ces loyers fictifs. Ceci est bien le choix retenu par la comptabilité nationale.

I.B.3 – L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

Sur la base des mêmes données, Eurostat publie un « Indice des Prix à la Consommation Harmonisé » (IPCH), reflétant une méthodologie légèrement différente de la méthodologie française et appliquée de manière semblable à tous les Etats membres. Notons toutefois que les méthodologies de construction de l'IPC et de l'IPCH sont en fait très proches, la seule différence notable concernant le traitement des prix de santé : l'IPC retient des prix bruts de santé alors que l'indicateur européen mesure les prix nets des remboursements de Sécurité sociale (cf. graphique C.2).

²⁹ 305 postes pour les publications annuelles, 161 postes pour les publications mensuelles.

Graphique C.2 : Comparaison entre l'inflation mesurée selon l'IPC et l'IPCH

Source : Insee.

L'IPCH évolue généralement plus vite que l'IPC, d'environ 0,1 point par an. Cet écart est principalement lié au fait que les prix de santé baissent tendanciellement, en particulier avec la généralisation des génériques. Le poids des produits de santé étant plus faible dans l'IPCH (prix nets) que dans l'IPC (prix bruts), l'IPCH est structurellement plus dynamique que l'IPC.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi de l'engagement pour une baisse durable des prix souscrit par la grande distribution et les industriels, l'Insee publie depuis 2004 un indice des prix dans la grande distribution, sur la base des relevés de prix réalisés pour l'IPC, mais ciblé aux seuls produits de grande consommation dans ce secteur (17 % de la consommation des ménages).

Enfin, en 2005, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a défini un « chariot-type » en concertation avec des associations de consommateurs. Le chariot est constitué de 135 produits, choisis dans toutes les familles de produits usuellement consommés. Un indicateur de prix de ce chariot-type était ainsi publié sur une base mensuelle. Cette publication semble avoir été abandonnée.

II. – L'achat de logement n'est pas considéré comme une consommation mais comme un investissement.

De ce fait, au même titre que pour les autres actifs (monnaies, obligations, actions, or, ...), le prix des logements n'entre pas directement dans l'indice des prix.

Remarquons toutefois qu'il agit indirectement sur cet indice *via* le lien économique³⁰ entre le cours de l'immobilier et celui des loyers (loyers des locataires et loyers fictifs des propriétaires).

- Des indices permettent de prendre en compte directement les prix de l'immobilier. En particulier l'Insee publie l'indice Notaires-Insee qui mesure les prix des logements anciens reflétés par les transactions enregistrées par les notaires.
- L'Indice du Coût de la Construction (ICC) mesure le prix des bâtiments neufs, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises assurant les travaux de bâtiment.
- Jusqu'en 2005, cet indice était utilisé réglementairement pour la revalorisation des baux en cours. La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 a défini un nouvel indice réglementaire pour ces revalorisations, dit « indice de référence des loyers ». Le décret relatif à l'instauration de cet indice (décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005) définit ses modalités de calcul et de publication. Il s'agit d'un indice composite, retenant à 60 % l'IPC hors tabac et hors loyers, à 20 % l'indice d'évolution du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement³¹ et à 20 % l'indice du coût de la construction³². Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2008, les baux en cours sont revalorisés avec l'inflation (IPC), ceci afin de protéger le pouvoir d'achat des locataires.
- Par ailleurs, le Ministère chargé du logement a mis en place une enquête portant sur les ventes de logements neufs. Cette enquête permettra l'élaboration d'un indice de commercialisation des logements neufs, indice qui est en cours d'expérimentation et qui n'est pas publié à ce stade.

Les questions de coût du logement, notamment pour les propriétaires occupants, font l'objet du chapitre 4.

³⁰ D'une part, les loyers des baux en cours sont revalorisés à l'aide de l'indice de référence des loyers qui prend en compte le coût de la construction. D'autre part, le choix entre être locataire et propriétaire de son logement revient en partie à un arbitrage entre le prix d'un loyer et le coût de l'achat d'un logement. Une hausse des prix de l'immobilier décourage l'achat, augmentant ainsi la demande de location et donc le prix de marché des loyers. Cette relation, robuste à long terme, n'empêche toutefois pas que les prix des loyers et les prix de l'immobilier connaissent des évolutions différentes à court et moyen termes.

³¹ Élaboré par le Service Economie, Statistiques et Prospective (SESP) du ministère chargé de l'équipement.

³² Publié par l'Insee.

III. – Tableau résumé

Indices de prix				
Indice	Particularité	Source	Périodicité	Délais
Indice de Prix à la Consommation (IPC)		Insee	Mensuelle	2 semaines
Indice de Prix à la Consommation Harmonisé	Harmonisé au niveau européen	Insee et Eurostat	Mensuelle	2 semaines
Indice des prix dans la grande consommation	Même méthodologie que l'IPC, mais champ restreint	Insee	Mensuelle	2 semaines
Indice du Coût de la Construction (ICC)		Insee	Trimestrielle	4 mois
Indice Notaires-Insee	Logements anciens	Insee et organisations professionnels de notaires	Trimestrielle	3 mois
Indice des Prix des travaux d'Entretien et d'Amélioration du logement (IPEA)		SESP, ministère chargé de l'équipement	Trimestrielle	2 mois
Indice de Référence des Loyers (IRL)	Indice composite sur la base de l'IPC, de l'IPEA et de l'ICC.	Insee	Trimestrielle	4 mois
Indices de pouvoir d'achat du revenu				
Indice	Particularité	Source	Périodicité	Délais
Pouvoir d'achat des ménages	Données de comptabilité nationale – révisé	Insee	Annuelle	4 mois ½
Pouvoir d'achat des ménages	Données de comptabilité nationale – révisé	Insee	Trimestrielle	90 jours

NB : Pour mémoire, l'Insee expérimente en outre le calcul d'un indice des prix de commercialisation des logements neufs à partir de l'enquête de commercialisation des logements du ministère chargé du logement.

ANNEXE D :
LE COUT DE LA FONCTION « CHAUFFAGE »

I. – Champ de la fonction

I.A. – Principe

L'indicateur de « coût de la fonction chauffage » vise à mesurer ce que les ménages dépensent pour se chauffer. Un tel indicateur doit prendre en compte les dépenses courantes liées au chauffage (notamment la consommation d'énergie) et celles d'investissement. Ainsi les dépenses d'isolation doivent entrer dans le champ de l'indice, de manière à ce que cette dépense supplémentaire vienne bien compenser en tout ou partie les économies d'énergie réalisées en parallèle.

- Certaines précisions sont nécessaires. Tout d'abord, il faut bien noter que l'indicateur visé n'est en rien un indicateur de prix, mais un indicateur de coût, c'est-à-dire de valeur. Il reflète donc tout autant les évolutions des prix et des contraintes de chauffage que celles des normes de consommation (exemple : température choisie, taille de l'habitation, ...).

I.B. – Champ des dépenses énergétiques

Conceptuellement le champ des dépenses énergétiques de chauffage ne pose pas de difficulté. Toutefois sa mesure nécessite de séparer les dépenses énergétiques domestiques selon leur usage : chauffage, mais aussi cuisson, eau chaude, éclairage, appareils électroménagers, ...

Une telle répartition est réalisée par le CEREN (Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie), sur la base de panels de consommation spécifique. La robustesse de ces données serait toutefois à expertiser. Les échantillons sont de très faible taille et pourraient ne pas être représentatifs, la méthode des quotas étant utilisée. Enfin, la couverture du champ n'est que partielle.

A partir de ces données le CEREN sépare par des méthodes économétriques la consommation d'énergie pour le chauffage de celle à destination de l'eau chaude de robinet. Cette séparation ne va pas de soi lorsque l'énergie utilisée est la même.

Si la répartition du CEREN n'était pas jugée suffisamment robuste, il faudrait soit trouver une source d'information alternative, soit élargir le champ de la fonction à l'ensemble de l'utilisation de l'électricité, du gaz et du fioul. Cette deuxième solution serait toutefois problématique puisqu'elle nécessiterait d'intégrer toutes les fonctions domestiques liées à l'électricité (éclairage, cuisson, lessive, repassage, ...), et donc également les biens d'équipements électriques (ampoules, plaques chauffantes, machine à laver, fer à repasser, ...)

I.C. – Champ des dispositifs de chauffage

Ce champ inclut principalement les chaudières, les radiateurs, les convecteurs et les circuits d'eau chaude.

Il serait toutefois nécessaire d'inclure les équipements à énergie solaire pour le chauffage de l'eau, ainsi que les pompes à chaleur, qui commencent à se populariser. Toutefois, les repérer correctement dans les enquêtes par sondage n'est encore possible qu'avec de très gros échantillons.

La capacité de la comptabilité nationale à suivre des produits à un niveau si fin de la nomenclature doit être expertisée. Des sources plus fines sont probablement à utiliser, voire à créer.

Pour ce qui est des circuits d'eau chaude, ce poste serait très difficile à isoler parmi les dépenses de réparation et d'entretien du logement.

La question se pose également d'inclure les installations de climatisation. En effet, la généralisation des équipements réversibles, à la fois chauffage et climatisation, rend impossible une séparation entre ces deux fonctions. La fonction mesurée ne serait alors pas celle du chauffage, mais celle du « confort climatique ».

I.D. – Champ de l'isolation

S'il ne fait pas de doute qu'il faut inclure dans les dépenses d'isolation les travaux spécifiques d'isolation murale et d'isolation de toiture, ainsi que les dépenses de double-vitrage (qui peuvent cependant avoir une fonction d'isolation phonique), il est clair que cela ne peut suffire à délimiter le champ de ces dépenses.

Il serait sans doute nécessaire d'y inclure également les dépenses d'isolation dans la construction neuve. Mais celles-ci ne sont pas aisément isolables. De plus, la dépense d'isolation murale n'est pas forcément réductrice à la pause de matériaux explicitement à but d'isolation thermique. Dans un sens, la construction brute (murs, portes, fenêtres, toiture) est toute entière à destination de l'isolation thermique et phonique.

De même, il serait paradoxal de considérer que seuls les doubles-vitrages ont des vertus d'isolation thermique ; alors même qu'une vitre simple (moins isolante et moins chère), est posée en grande partie dans l'objectif de l'isolation thermique.

Où que soit fixée la frontière entre ce qui est à destination de l'isolation thermique et ce qui ne l'est pas, un double compte existera toujours avec d'autres fonctions. Par exemple, une fenêtre à double-vitrage est une dépense qui a la triple vertu d'isoler thermiquement, d'isoler phoniquement et d'éclairer (laissant passer la lumière du jour). Ceci met à mal la condition d'additivité, condition que les indices de coûts des différentes fonctions doivent assurer dans l'objectif d'un indice global de coût des fonctions.

Pour ce qui est des données, les relevés pour l'Indice des Prix d'Entretien et d'Amélioration (IPEA) pourrait fournir les éléments concernant les travaux d'isolation

dans les logements anciens. Ce point devra toutefois être expertisé davantage. Concernant les logements neufs, la seule source de données est représentée par les relevés réalisés pour l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Mais cet indice ne mesure que la valeur globale des logements neufs ; si bien que ces données ne seraient pas utilisables, sauf à considérer que l'ensemble de l'achat de logement neuf est une dépense d'investissement en isolation thermique.

Concernant l'ancien, une source alternative de données pourrait être les enquêtes menées par l'Observatoire de l'amélioration énergétique des ménages, qui suivrait en particulier les travaux d'isolation, à l'exception des isolations de façades extérieures.

I.E. – Quel champ concernant les bailleurs ?

Les dépenses d'investissement (isolation, chaudière, ...) sont à la charge des propriétaires alors qu'elles profitent aux locataires ; ceci ne pose pas de difficulté méthodologique ou conceptuelle pour la construction d'un indicateur relatif aux ménages lorsque locataires et bailleurs sont des particuliers. En revanche, la question se pose d'inclure ces dépenses lorsque soit le bailleur soit le locataire n'est pas un particulier. Notamment, deux situations relativement courantes sont à prendre en compte : le cas des logements HLM et celui des logements appartenant à des institutionnels.

La question est à la fois conceptuelle et pratique. Sur le plan conceptuel, il s'agit de définir la notion retenue de coût : faut-il se limiter au coût du chauffage à destination des ménages pris effectivement en charge par des ménages ? Dans le cas d'un logement n'appartenant pas à un ménage, faut-il chercher à prendre en compte le fait que les investissements liés au chauffage peuvent être répercutés dans le loyer ?

Sur le plan pratique, mesurer les investissements des offices HLM et des institutionnels en équipement de chauffage et en isolation à destination de logements loués à des particuliers représente une difficulté supplémentaire.

II. – Des corrections à apporter ?

II.A. – Quelle pondération par ménage ou par logement ?

Il est nécessaire de définir l'unité de référence. Est-ce le ménage, le logement, le m² de logement, ... ? P. Moati et R. Rochefort retiendraient comme unité de référence le logement, indépendamment de sa taille, celle-ci reflétant une norme de consommation. La tendance à la décohabitation pèserait donc structurellement à la baisse sur la taille des habitations et donc sur le coût du chauffage. Au contraire la modification des comportements tend à augmenter la surface disponible par personne (+20 % en 20 ans³³), accroissant structurellement la consommation de chauffage par personne. La

³³ Source : Insee, A. Jacquot (2003).

seconde tendance l'emporte, si bien que la taille des logements a tendance à augmenter, accroissant d'autant le coût de chauffage par logement.

La question du poids à donner à chaque logement se pose également. Un coût moyen par logement correspond à une pondération de chaque logement proportionnelle à ses dépenses de chauffage, conduisant ainsi à surpondérer les logements particulièrement consommateurs d'énergie (grandes maisons individuelles et mal isolées).

II.B. – Lissage des dépenses d'investissement selon une durée de vie moyenne ?

La prise en compte des dépenses d'investissement (consommation de biens durables ou investissement au sens strict, par exemple de rénovation) ouvre la question de l'amortissement dans le temps de ces dépenses.

La solution la plus simple techniquement consiste à attribuer directement ces dépenses à la date de l'investissement. Par exemple, des investissements d'isolation impliquent dans un premier temps une hausse du coût de la fonction chauffage, puis dans un deuxième temps une baisse, les ménages tirant profit de leurs installations plus économes. Au total, l'indice reflètera bien inter-temporellement le coût visé, mais il connaîtra des évolutions temporelles non représentatives de l'évolution effective de ce coût.

Une solution sans doute plus pertinente pour l'analyse serait d'amortir les investissements sur une durée de temps, fonction de la durée de vie moyenne des équipements et d'un taux d'actualisation. Ceci nécessite donc à la fois de définir ce facteur d'actualisation, de définir également le mode d'amortissement (linéaire ou décroissant) et de mesurer les durées de vie.

II.C. – Norme de température ?

Se référer non pas aux dépenses effectives mais à celles nécessaires pour atteindre une norme de température pourrait également être envisagé. Mais pour refléter les choix de consommation, le coût de la fonction chauffage devrait être le coût effectif, dépendant directement de la température à laquelle les ménages chauffent leurs logements.

II.D. – Subvention : coût brut ou coût net ?

L'existence de subventions, notamment des crédits d'impôt pour certains investissements, nécessite de choisir entre la mesure d'un coût net ou d'un coût brut.

Par nature, le coût net est techniquement plus compliqué puisqu'il nécessite de mesurer l'ensemble des subventions. Les crédits d'impôts prévus dans le code général des impôts sont facilement identifiables. En revanche, les subventions accordées par les collectivités locales sont très mal connues. Enfin, les crédits à taux zéro ou à taux réduit s'apparentent également à des subventions.

ANNEXE E : TABLEAUX RELATIFS AUX DEPENSES PRE-ENGAGEES

Tableau E.1 : Description des dépenses pré-engagées retenues par la commission

CODE	DESIGNATION DU POSTE	Notes explicatives
04	Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	//
04.1	Loyers d'habitations effectifs	De façon générale, les loyers comprennent le coût de l'utilisation du terrain sur lequel se trouve la propriété, du logement occupé, des installations de chauffage, de plomberie, d'éclairage, etc., et, dans le cas d'un logement loué meublé, des meubles. Ils comprennent également le coût de l'utilisation d'un garage de stationnement en relation avec le logement. Il n'est pas nécessaire que le garage soit physiquement contigu au logement, ni qu'il soit loué par le même propriétaire. Les loyers ne comprennent pas le coût de l'utilisation de garages ou de places de stationnement sans rapport avec le logement (07.2.4). En sont également exclues les charges relatives à l'alimentation en eau (04.4.1), à l'enlèvement des ordures (04.4.2) et à la collecte des eaux usées (04.4.3); les charges de copropriété (gardiennage, jardinage, nettoyage des escaliers, chauffage et éclairage, entretien des ascenseurs et des vide-ordures, etc.) dans les immeubles collectifs (04.4.4); les frais d'électricité (04.5.1) et de gaz (04.5.2); le coût du chauffage et de l'eau chaude fournis par les centrales de chauffage urbain (04.5.5).
04.1.1	Loyers effectivement payés par les locataires	Loyers effectivement payés par les locataires ou sous-locataires occupant un local non meublé ou meublé en tant que résidence principale. Sont inclus : paiements effectués par des ménages occupant une chambre dans un hôtel ou une pension en tant que résidence principale. Sont exclus : services d'hébergement fournis par les établissements d'enseignement et les foyers (11.2.0) et les maisons de retraite (12.4.0).
04.1.2	Autres loyers effectifs	Loyers effectifs des résidences secondaires. Sont exclus : services d'hébergement fournis par les villages ou centres de vacances (11.2.0).
04.2	Loyers imputés	//
04.2.1	Loyers fictifs des propriétaires-occupants	Loyers fictifs des propriétaires occupant leur résidence principale.
04.2.2	Autres loyers fictifs	Loyers fictifs des résidences secondaires. Loyers fictifs des ménages qui paient un loyer réduit ou sont logés gratuitement.

CODE	DESIGNATION DU POSTE	Notes explicatives
04.3	Réparation et entretien courants de logements	Les travaux ont deux caractéristiques : ils doivent être effectués régulièrement pour maintenir le logement en bon état; ils ne modifient pas le fonctionnement, la capacité ou la durée de vie utile du logement. Il en existe deux types : les petits travaux (décoration et réparation des installations, etc.) généralement effectués par les locataires ou les propriétaires; et les gros travaux (ravalement, réfection du toit, etc.), effectués uniquement par les propriétaires. Seules les dépenses des locataires ou propriétaires-occupants concernant le matériel et les services nécessaires aux petits travaux (partie des dépenses de consommation individuelle des ménages. Les dépenses des propriétaires-occupants concernant le matériel et les services nécessaires aux gros travaux n'entrent pas dans cette catégorie. Le matériel que les locataires ou propriétaires-occupants achètent dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les travaux sont à inclure à la rubrique 04.3.1. Lorsque les locataires ou les propriétaires-occupants paient une entreprise pour effectuer ces travaux, la valeur totale du service (y compris le coût des fournitures) est à inclure à la rubrique 04.3.2.
04.3.1	Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	Produits et matériaux (peintures, vernis, enduits, papiers peints, tentures murales, vitres, plâtre, ciment, mastic, colle à papier peint, etc.) achetés pour effectuer des petits travaux d'entretien et de réparation du logement. Sont inclus : petits articles de plomberie (tuyaux, robinets, joints, etc.); matériaux de revêtement (lattes de plancher, carreaux de céramique, etc.); pinceaux, brosses et grattoirs à peinture, vernis et papier peint. Sont exclus : moquette et linoléum (05.1.2); petit outillage, accessoires de porte, prises de courant, fils électriques et ampoules (05.5.2); balais, brosses à recourir, brosses à poussière et produits de nettoyage (05.6.1); produits, matériaux et pièces nécessaires aux gros travaux d'entretien et de réparation (consommation intermédiaire) ou aux travaux d'agrandissement et de transformation du logement (formation de capital).
04.3.2	Services concernant l'entretien et les réparations du logement	Services fournis par différents corps de métier (plombiers, électriciens, menuisiers, vitriers, peintres, décorateurs, cireurs de parquet, etc.) dans le cadre de petits travaux d'entretien et de réparation du logement. Sont inclus : valeur totale du service (c'est-à-dire le coût de la main-d'œuvre et des fournitures). Sont exclus : pièces que les ménages achètent séparément dans l'intention d'effectuer eux-mêmes les travaux d'entretien ou de réparation (04.3.1); services concernant des gros travaux d'entretien et de réparation (consommation intermédiaire) et des travaux d'agrandissement ou de transformation du logement (formation de capital).
04.4	Autres services liés au logement	//
04.4.1	Distribution d'eau	Sont inclus : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.). Sont exclus : eau potable vendue conditionnée (01.2.2); eau chaude ou vapeur provenant d'une centrale de chauffage urbain (04.5.5).
04.4.2	Enlèvement des ordures ménagères	Enlèvement et traitement des ordures ménagères.
04.4.3	Services d'assainissement	Reprise et traitement des eaux usées.
04.4.4	Ramonage, gardiennage et entretien des ascenseurs	Charges de copropriété (gardiennage, jardinage, nettoyage des escaliers, chauffage et éclairage, entretien des ascenseurs et des vide-ordures, etc.) dans les immeubles collectifs; Services relatifs à la sécurité des habitations; Déblaiement de la neige et ramonage. Sont exclus : services ménagers (nettoyage des fenêtres, désinfection, fumigation, dératissage et désinsectisation, etc.) (05.6.2); services de gardes du corps (12.7.0).
04.5	Electricité, gaz et autres combustibles	//
04.5.1	Electricité	Sont inclus : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.).
04.5.2	Gaz	Gaz de ville et gaz naturel; Hydrocarbures liquéfiés (butane, propane, etc.). Sont inclus : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, récipients de stockage, redevances fixes, etc.).
04.5.3	Combustibles liquides	Fioul domestique (pour le chauffage et l'éclairage).
04.5.4	Combustibles solides	Charbon, coke, boulets et briquettes, bois de feu, charbon de bois, tourbe, etc.
04.5.5	Eau chaude et vapeur d'eau	Eau chaude ou vapeur provenant d'une centrale de chauffage urbain. Sont inclus : dépenses connexes (location de compteur, relevé de compteur, redevances fixes, etc.); glace utilisée pour rafraîchir ou réfrigérer.

CODE	DESIGNATION DU POSTE	Notes explicatives
08.3.0	Services de télécommunications	- Frais d'installation et d'abonnement relatifs au matériel téléphonique personnel; - Communications téléphoniques à partir d'un poste privé ou public (cabine publique, cabine de bureau de poste, etc.); communications téléphoniques à partir d'hôtels, de cafés, de restaurants, etc.; - Services de télégraphie, télex et télécopie; - Services de renseignement par téléphone ou minitel; connexions à Internet; - Location de postes téléphoniques, télécopieurs, répondeurs et hauts-parleurs téléphoniques. Sont inclus : les services de radiotéléphonie et de radiotélégraphie et les services radiotélex
p21.e	Services de télévision	Redevance télévisuelle et abonnements aux chaînes payantes
11.1.2	Cantines	Services de restauration des cantines de chantier, d'entreprise et d'établissement scolaire, universitaire et autre. Sont inclus : les réfectoires universitaires, les mess et les carrés d'officiers. Sont exclus : les services de restauration fournis aux patients hospitalisés.
12.5	Assurances	La rémunération du service des assurances est classée selon le type d'assurance, selon qu'il s'agit d'assurances-vie ou d'assurances dommages (assurance habitation, assurance maladie et assurance transports, etc.). S'il est impossible d'en répartir le montant entre les différents risques couverts, on comptabilisera la rémunération du service des assurances multirisques au titre de la couverture du risque principal. Par rémunération du service, on entend la différence entre, d'une part, le montant des indemnités dues et, d'autre part, le montant des primes acquises et des suppléments de primes.
12.5.1	Assurance-vie	Rémunération des services d'assurance-vie, d'assurance décès, d'assurance éducation, etc
12.5.2	Assurance habitation	Rémunération des services d'assurance versée par les propriétaires-occupants et les locataires pour s'assurer contre les risques que couvrent généralement les polices souscrites par les locataires contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, etc. Sont exclus : la rémunération des services d'assurance versée par les propriétaires-occupants pour s'assurer contre les risques que couvrent généralement les polices souscrites par les bailleurs (consommation intermédiaire).
12.5.3	Assurance santé	Rémunération des services d'assurance maladie et d'assurance accident.
12.5.4	Assurance automobile	Rémunération des services d'assurance liés à l'utilisation des véhicules de tourisme; Rémunération des services d'assurance voyage et d'assurance bagages.
12.5.5	Autres assurances	Rémunération des services d'autres assurances telles que l'assurance responsabilité civile contre les blessures ou les dommages causés aux personnes ou à la propriété de tiers. Sont exclus : la responsabilité civile ou les dommages causés aux personnes ou à la propriété de tiers du fait de l'utilisation d'un véhicule de tourisme (12.5.4).
12.6	Services financiers	//
12.6.1	SIFIM	Coût des services d'intermédiation financière indirectement mesurés.
12.6.2	Autres services financiers	Frais effectivement facturés par les banques, bureaux de poste, caisses d'épargne, bureaux de change et institutions financières analogues; Commissions et rémunération des services des agents de change, conseillers en placement, conseils fiscaux et autres; Frais administratifs prélevés par les fonds de pension et institutions analogues.

Tableau E.2 : Les dépenses pré-engagées : coefficients budgétaires et décomposition volume / prix

CODE	DESIGNATION DU POSTE	Coefficients budgétaires (% de la consommation hors SIFIM)					Effet de volume (indice 100 en 1960)					Effet de prix (indice 100 en 1960)							
		1960	1970	1980	1990	2006	1960	1970	1980	1990	2006	1960	1970	1980	1990	2006			
04	Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	11.5	17.9	19.8	21.1	23.8	25.4	100.0	120.8	128.2	130.9	138.6	140.5	100.0	129.5	134.8	140.6	149.6	158.1
04.1	Loyers d'habitations effectifs	2.1	4.2	3.4	3.5	4.1	4.4	100.0	118.5	107.1	100.6	107.8	114.7	100.0	165.2	149.0	164.2	177.3	179.7
04.2	Loyers imputés	4.0	7.9	8.5	11.2	13.3	14.4	100.0	119.5	143.3	169.6	183.5	187.6	100.0	165.0	148.9	165.4	180.6	191.9
04.3	Réparation et entretien courants de logements	1.0	1.4	1.3	1.3	1.3	1.3	100.0	119.0	100.9	84.9	82.9	76.6	100.0	118.9	136.0	154.0	161.8	178.1
04.4	Autres services liés au logement	0.6	0.8	1.0	1.1	1.5	1.5	100.0	100.1	100.5	94.7	96.0	94.0	100.0	138.4	170.9	188.2	256.6	271.7
04.4.1	Distribution d'eau	0.1	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	100.0	117.9	126.9	112.8	101.0	96.3	100.0	158.2	211.5	256.9	357.9	363.4
04.4.2	Enlèvement des ordures ménagères	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	100.0	79.7	63.2	74.2	110.9	123.8	100.0	128.4	155.6	137.9	157.5	174.1
04.4.3	Services d'assainissement	0.1	0.1	0.2	0.2	0.4	0.4	100.0	117.9	128.0	112.8	115.0	105.8	100.0	158.2	209.7	256.8	508.6	543.9
04.4.4	Ramonnage, gardiennage et entretien des ascenseurs	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	100.0	99.6	102.8	96.1	89.2	86.9	100.0	128.0	145.5	153.8	172.2	181.1
04.5	Electricité, gaz et autres combustibles	3.8	3.7	5.5	4.0	3.6	3.8	100.0	129.4	136.4	118.2	119.6	116.6	100.0	75.1	107.1	90.2	81.1	86.7
04.5.1	Electricité	0.9	1.1	2.1	2.2	1.9	1.8	100.0	191.2	344.1	404.0	433.2	445.1	100.0	67.7	68.3	60.6	50.0	46.5
04.5.2	Gaz	0.6	0.6	1.0	0.7	0.7	0.9	100.0	167.2	248.6	251.1	277.6	268.8	100.0	53.0	59.3	45.8	39.4	49.5
04.5.3	Combustibles liquides	0.6	1.2	2.0	0.8	0.8	0.9	100.0	264.9	185.2	92.9	72.8	64.6	100.0	80.9	185.7	155.6	186.3	238.4
04.5.4	Combustibles solides	1.6	0.6	0.3	0.1	0.1	0.1	100.0	42.4	14.1	7.5	6.8	4.8	100.0	85.4	119.5	118.6	106.8	110.9
04.5.5	Eau chaude et vapeur d'eau	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	100.0	115.9	134.6	123.4	120.3	125.2	100.0	159.5	227.6	144.6	148.7	153.4
06.3.0	Services de télécommunications	0.3	0.4	1.3	1.5	1.9	2.5	100.0	118.6	503.1	822.3	1834.4	2913.2	100.0	103.3	74.8	51.4	30.8	24.6
p21.e	Services de télévision	0.2	0.2	0.2	0.3	0.5	0.5	100.0	162.0	180.3	320.3	471.5	467.6	100.0	74.7	63.7	52.0	56.6	56.6
11.1.2	Cantines	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	100.0	97.2	84.8	75.2	70.8	70.2	100.0	108.5	122.9	133.5	143.0	143.6
12.5	Assurances	2.0	2.9	2.8	2.9	3.2	3.5	100.0	110.9	138.9	129.8	132.6	139.1	100.0	131.0	99.6	109.3	119.8	123.5
12.5.1	Assurance-vie	n.d.	n.d.	n.d.	0.6	1.2	1.4	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	91.9	106.5	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	223.5	224.3
12.5.2	Assurance habitation	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.4	0.5	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	115.6	105.6	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	111.1	120.3
12.5.3	Assurance santé	n.d.	n.d.	n.d.	1.1	0.9	1.0	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	82.7	77.5	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	108.4	122.2
12.5.4	Assurance automobile	n.d.	n.d.	n.d.	0.7	0.6	0.6	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	150.5	163.7	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	50.3	46.0
12.5.5	Autres assurances	n.d.	n.d.	n.d.	0.1	0.0	0.0	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	38.5	94.7	n.d.	n.d.	n.d.	100.0	39.4	40.0
12.6.2	Services financiers autres que SIFIM	0.3	0.3	0.4	0.6	0.7	0.6	100.0	70.7	88.9	145.3	123.9	108.1	100.0	113.9	134.8	141.5	174.1	171.2
Dépenses pré engagées		15.5	23.0	25.7	27.6	31.3	33.7												
01..12 + 1	Dépense de consommation des ménages	101.3	102.5	102.9	104.4	101.7	101.0	100.0	100.9	100.5	100.4	100.8	100.9	100.0	100.3	101.1	102.8	99.6	98.9
01..12 + 1	Dépense de consommation des ménages hors SIFIM	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
n.d. : valeur non disponible																			

Source : Comptes nationaux - Base 2000, Insee

Lecture : la part du logement (code 04) dans la consommation hors SIFIM est passée de 11,5% à 25,4% de 1960 à 2006. Cette augmentation de 122% (25,45/11,46) peut se décomposer comme le produit de deux effets : +40,5% imputable à la croissance relative du volume de consommation de logement par rapport au volume de consommation totale et +58,1% imputable à l'augmentation des prix relatifs du logement par rapport à l'ensemble de la consommation.

Un effet de prix supérieur à 100 signifie que les prix du poste ont augmenté plus vite que les prix de la consommation totale hors SIFIM.

ANNEXE F : DEPENSES DE CONSOMMATION PAR MENAGE POUR LES MENAGES DU 1^{ER} DECILE DE NIVEAU DE VIE ET POUR L'ENSEMBLE DES MENAGES

PRINCIPAUX PRODUITS DETAILLES

COICOP	Rubriques	Dépenses moyennes par ménage (euros)		
		1er décile (a)	Tous ménages (b)	(a)/(b)
C041	Loyers d'habitation	2 353	2 020	116,5%
C073	Services de transport	470	460	102,1%
C044	Autres services relatifs au logt (ordures, assainissement, eau, charges)	568	580	98,1%
C022	Tabac et produits connexes	299	328	91,2%
C045	Électricité, gaz et autres combustibles	1 196	1 557	76,8%
C081	Communications et services postaux	727	990	73,5%
C032	Chaussures y c. réparations	254	357	71,0%
C126	Autres services	270	382	70,7%
C012	Café, thé et boissons non alcoolisées	210	299	70,3%
C011	Produits alimentaires (hors café, thé, cacao et boissons)	2 553	3 743	68,2%
C101	Frais d'enseignement, services éducatifs	118	189	62,5%
C021	Boissons alcoolisées (Apéritifs SAI)	225	376	60,0%
C124	Assurances	1 165	1 949	59,8%
C125	Services financiers	60	102	58,8%
C053	Gros appareils électroménagers y c de chauffage y c. réparation	137	240	57,1%
C031	Tissus et vêtements y c services	938	1 649	56,9%
C061	Médicaments et autres produits pharmaceutiques, appareils et matériels thérapeutiques	225	404	55,7%
C095	Edition, presse, papeterie	188	343	54,8%
C056	Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation	239	459	52,0%
C093	Autres articles et équipements de loisirs : jeux jouets, équipement. loisir, fleurs, jardins et animaux d'agrément	245	477	51,3%
C072	Frais d'utilisation de véhicules personnels (entretien, essence, garagiste, parking, péage...)	804	1 619	49,7%
C121	Services et produits de soins personnels	307	637	48,2%
C091	Équipements et accessoires : audiovisuels, photographiques et informatiques, y c réparation	162	339	47,9%
C062	Services de consultation externe	237	546	43,4%
C111	Restauration	543	1 350	40,2%
C055	Outillage pour la maison et le jardin, outillage SAI	70	178	39,4%
C094	Services sportifs, récréatifs et culturels	287	756	38,0%
C051	Meubles, articles d'ameublement et décoration, tapis et autres revêtements de sol, yc réparation	246	718	34,3%
C096	Voyages à forfait	304	1 027	29,6%
C097	Autres dépenses de loisirs	38	134	28,4%
C071	Achats de véhicules	446	2 011	22,2%

Source : Insee.

ANNEXE G :
RESULTATS DETAILLES DE L'ENQUETE « STANDARDS DE VIE »

Tableau G.1 : Fréquence des réponses désignant comme signe de pauvreté les privations selon le protocole retenu

Privations	Protocole normatif	Protocole constatif
Ne pouvoir se payer un lecteur de DVD	3 %	9 %
Ne pouvoir se payer ses cigarettes	4 %	12 %
Ne pouvoir se payer un lave-vaisselle	4 %	9 %
Ne pouvoir se payer un magnétoscope	4 %	11 %
Ne pouvoir s'offrir un verre de vin ou de bière à chaque repas	4 %	10 %
Ne pouvoir se payer un abonnement au téléphone mobile	7 %	11 %
Ne pouvoir se payer un ordinateur	8 %	11 %
Ne pouvoir se payer un appareil photo (non jetable)	9 %	14 %
Ne pouvoir envoyer ses enfants en séjour à l'étranger au moins une fois avant l'âge de 18 ans	13 %	16 %
Ne pouvoir se payer un four micro-ondes	13 %	20 %
Ne pouvoir se payer au moins une tenue à la mode	14 %	19 %
Obligé de vivre dans un appartement au cinquième étage (ou plus haut) sans ascenseur	24 %	16 %
Enfants obligés de faire leurs devoirs scolaires dans la pièce commune	26 %	24 %
Ne pouvoir offrir de cadeaux à ses parents, frères, sœurs au moins une fois par an	27 %	45 %
Ne pouvoir se payer au moins deux fois par an une séance chez le coiffeur	30 %	42 %
Ne pouvoir se payer un congélateur	32 %	36 %
Ne pouvoir se payer de la viande ou du poisson de qualité supérieure qu'une fois par mois	34 %	41 %
Ne pouvoir, au moins deux fois par an, offrir à ses enfants les cadeaux qu'ils voudraient	35 %	42 %
Ne pouvoir organiser des goûters d'anniversaire pour ses enfants et leurs amis	36 %	47 %
Ne pouvoir se payer une sortie (cinéma, restaurant, discothèque, concert, ...)	38 %	55 %
Ne pouvoir se payer un aspirateur	39 %	44 %
Ne pouvoir payer à ses enfants adolescents une sortie par mois (discothèque, concert, ...)	39 %	49 %
Logement est trop petit pour s'isoler	40 %	37 %
Ne pouvoir se payer une télévision	41 %	53 %
Ne pouvoir partir en vacances au moins une semaine par an	46 %	53 %
Un frère et une sœur de plus de 10 ans doivent dormir dans la même chambre	47 %	39 %
Obligé de vivre dans un logement avec le bruit des voisins, le bruit du dehors ou la pollution de l'air	48 %	30 %
Ne pouvoir recevoir à déjeuner ou dîner sa famille (parents, frères, sœurs, etc.) ou des amis	48 %	55 %
Devoir pour ses courses de tous les jours, faire plus de 20 mn à pied pour atteindre le premier commerce	49 %	34 %
Ne pouvoir payer à ses enfants de la viande ou du poisson de qualité supérieure qu'une fois par mois	49 %	51 %
Ne pouvoir se payer une voiture	50 %	54 %
Être obligé de rester vivre chez ses parents, après 30 ans	52 %	54 %
Ne pouvoir se payer des meubles en bon état	53 %	65 %
Ne pouvoir payer à ses enfants des vacances (campagne, mer ou montagne), au moins pendant l'été	53 %	57 %
Pour les enfants, ni square, ni terrain de jeux proches et entretenus	54 %	24 %

Suite du tableau G.1

Privations	Protocole normatif	Protocole constatif
Ne pouvoir payer les cours nécessaires pour passer le permis de conduire	54 %	50 %
Devoir, pour amener son enfant à la crèche/nourrice/école, faire tous les jours plus de 20 mn à pied	55 %	38 %
Être obligé d'user jusqu'au bout la plupart de ses vêtements	56 %	71 %
Ne pas pouvoir se payer chaque année deux paires de bonnes chaussures	58 %	63 %
Ne pouvoir payer des cours de soutien scolaire à ses enfants	61 %	47 %
Le quartier ou le village est mal entretenu (graffitis, immeubles dégradés, ordures)	62 %	25 %
Ne pouvoir manger des légumes et des fruits frais, plusieurs fois par semaine,	63 %	64 %
Ne pas pouvoir changer de vêtements de dessus (chemises, pantalons, jupes) toutes les semaines	66 %	68 %
Ne pouvoir se payer un abonnement au téléphone fixe	68 %	68 %
Problèmes de délinquance et de vandalisme dans le quartier ou le village	70 %	27 %
Parents doivent faire dormir dans leur chambre, un enfant de plus de 5 ans	70 %	60 %
Ne pouvoir payer à ses enfants, des légumes et des fruits frais, plusieurs fois par semaine,	74 %	73 %
Devoir vivre toute l'année dans une caravane, un bungalow, un mobil home	76 %	75 %
Ne pouvoir se payer une assurance complémentaire santé / mutuelle	78 %	73 %
Ne pouvoir faire garder ses enfants de moins de 10 ans et devoir les laisser souvent seuls à la maison après l'école	78 %	57 %
Ne pas disposer de draps, serviettes (linge de maison) en bon état	78 %	81 %
Etre obligé de vivre dans un logement en mauvais état (nombreux murs ou plafonds fissurés, peinture très dégradée dans la plupart des pièces),	78 %	69 %
Les enfants ne peuvent pas participer aux sorties et autres activités que l'école organise et où il faut une participation financière des parents	80 %	76 %
Ne pouvoir faute de rechange changer de sous-vêtements plusieurs fois par semaine	82 %	81 %
Ne pouvoir se payer de prothèses dentaires (couronne, bridge, ...)	84 %	72 %
Ne pouvoir se payer un lave-linge	84 %	83 %
Ne pouvoir se payer un médicament (conseillé par le médecin) qui ne lui sera pas remboursé	84 %	77 %
Pas de salle de bain à l'intérieur du logement	85 %	78 %
On ne peut pas maintenir la température du logement au dessus de 16° en hiver	86 %	85 %
Pas assez de rechange pour envoyer ses enfants à l'école avec des vêtements toujours propres	86 %	82 %
Obligé de vivre dans un logement humide (moisissures, condensation sur les murs)	87 %	75 %
Obligé de vivre dans un logement sans eau chaude	88 %	84 %
Ne pouvoir se payer de prothèses auditives	88 %	73 %
Ne pouvoir payer des appareils dentaires à ses enfants	89 %	78 %
Se priver régulièrement d'un repas plusieurs fois par semaine	89 %	90 %
Ne pas pouvoir payer à ses enfants des vêtements et des chaussures à leur taille	90 %	90 %

Source : enquête « Standards de vie » 2006, Insee.

Lecture : dans le protocole normatif, 3% des enquêtés estiment qu'une privation de lecteur DVD est inacceptable ; dans le protocole constatif, ils sont 9% à juger que c'est un signe de pauvreté.

ANNEXE H : INDICES CATEGORIELS DE PRIX

	Indice base 100 en 1996		Evolution annuelle moyenne	
	Valeur 2006	Ecart à l'IPC	Taux	Ecart à l'IPC
Ensemble	116.35		1.53%	
Propriétaire	116.04	-0.31	1.50%	-0.03%
Accédant à la propriété	115.86	-0.49	1.48%	-0.04%
Locataire	117.01	0.66	1.58%	0.06%
Région parisienne	115.67	-0.68	1.47%	-0.06%
Bassin parisien	116.70	0.35	1.56%	0.03%
Nord	116.77	0.41	1.56%	0.04%
Est	116.50	0.14	1.54%	0.01%
Ouest	116.86	0.50	1.57%	0.04%
Sud-Ouest	116.29	-0.06	1.52%	-0.01%
Centre-Est	116.12	-0.23	1.51%	-0.02%
Méditerranée	116.62	0.26	1.55%	0.02%
Moins de 30 ans	116.18	-0.18	1.51%	-0.02%
De 30 à 44 ans	116.75	0.40	1.56%	0.03%
De 45 à 59 ans	115.82	-0.54	1.48%	-0.05%
De 60 à 75 ans	116.36	0.01	1.53%	0.00%
75 ans et plus	117.13	0.78	1.59%	0.07%
Communes rurales	117.09	0.73	1.59%	0.06%
Unités urbaines de moins de 20 000 habitants	116.59	0.23	1.55%	0.02%
Unités urbaines de 20 000 habitants à moins de 100 000 habitants	116.47	0.11	1.54%	0.01%
Unités urbaines de 100 000 habitants et plus (sauf unité urbaine de Paris)	116.01	-0.34	1.50%	-0.03%
Agglomération parisienne (hors Paris)	115.60	-0.76	1.46%	-0.07%
Ville de Paris	115.98	-0.37	1.49%	-0.03%
Agriculteur	117.20	0.85	1.60%	0.07%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	116.72	0.37	1.56%	0.03%
Cadre	115.47	-0.89	1.45%	-0.08%
Profession intermédiaire	115.78	-0.58	1.48%	-0.05%
Employé	116.63	0.28	1.55%	0.02%
Ouvrier	117.22	0.87	1.60%	0.08%
1er décile de revenu	117.49	1.14	1.62%	0.10%
2ème décile de revenu	117.70	1.35	1.64%	0.12%
3ème décile de revenu	117.50	1.15	1.63%	0.10%
4ème décile de revenu	117.20	0.85	1.60%	0.07%
5ème décile de revenu	116.29	-0.07	1.52%	-0.01%
6ème décile de revenu	116.43	0.08	1.53%	0.01%
7ème décile de revenu	116.24	-0.12	1.52%	-0.01%
8ème décile de revenu	116.36	0.01	1.53%	0.00%
9ème décile de revenu	115.84	-0.51	1.48%	-0.04%
10ème décile de revenu	115.29	-1.06	1.43%	-0.09%
Personne seule	116.67	0.32	1.55%	0.03%
Couple sans enfant	115.90	-0.45	1.49%	-0.04%
Couple avec 1 enfant	116.46	0.11	1.54%	0.01%
Couple avec 2 enfants	116.60	0.25	1.55%	0.02%
Couple avec 3 enfants ou plus	115.76	-0.59	1.47%	-0.05%
Famille monoparentale	116.57	0.21	1.54%	0.02%
Autres cas	116.91	0.56	1.57%	0.05%

Source : Insee.

Lecture : en 2006, l'IPC était en moyenne à 116,35 contre 100 en 1996, soit une hausse annuelle moyenne de 1,53 %. L'indice calculé pour les propriétaires était de 116,04 (contre également 100 en 1996), soit -0,31 point de moins que l'IPC. La hausse annuelle moyenne de l'indice pour les propriétaires est donc de 1,50 %, soit -0,03 point de moins que l'indice d'ensemble.

ANNEXE I : RESULTATS DES ESTIMATIONS RELATIVES AUX INDICATEURS CATEGORIELS DE REVENU LIBERE

Tableau I.1 : Part des dépenses contraintes ** dans les dépenses totales de certaines catégories de ménages, période 1979-2005

	1979	1985	1989	1995	2000	2005*
Tous ménages confondus	21%	27%	27%	32%	32%	38%
Décile de niveau de vie						
1	24%	29%	31%	39%	42%	48%
2	23%	30%	32%	39%	40%	47%
3	21%	31%	32%	36%	37%	44%
4	21%	29%	30%	33%	34%	40%
5	21%	28%	28%	31%	32%	38%
6	20%	27%	26%	30%	30%	36%
7	20%	26%	25%	28%	28%	33%
8	20%	24%	23%	27%	27%	31%
9	19%	25%	23%	26%	26%	29%
10	20%	24%	23%	27%	24%	27%
Composition du ménage						
Personne seule	28%	36%	36%	42%	41%	46%
Famille monoparentale	27%	35%	36%	39%	40%	42%
Couple sans enfant	21%	27%	27%	30%	31%	36%
Couple avec 1 enfant	18%	24%	23%	26%	26%	32%
Famille nombreuse	17%	22%	21%	23%	25%	30%
PCS						
Agriculteur	17%	23%	25%	25%	28%	38%
Indépendant	23%	30%	27%	29%	27%	32%
Profession libérale	21%	25%	25%	30%	30%	35%
Cadre	20%	23%	23%	26%	25%	27%
Ouvrier	20%	26%	26%	30%	30%	37%
Inactif	22%	31%	31%	36%	37%	43%

* Estimations

** Hors remboursements d'emprunt

Source : Rapport P. Moati et R. Rochefort (2007), calculs de Nicolas Ruiz.

Tableau I.2 : Indicateurs d'inégalité de revenu disponible et de revenu libéré, période 1996-2003

		Revenu disponible monétaire du ménage par uc*	Revenu libéré par uc*
Indice de Gini	1996	0.278	0.320
	1997	0.278	0.321
	1998	0.276	0.322
	1999	0.277	0.323
	2000	0.279	0.327
	2001	0.278	0.331
	2002	0.272	0.333
	2003	0.274	0.341
Indice de Theil	1996	0.138	0.198
	1997	0.135	0.179
	1998	0.135	0.183
	1999	0.137	0.185
	2000	0.139	0.190
	2001	0.139	0.195
	2002	0.131	0.193
	2003	0.136	0.206

Source : Rapport P. Moati et R. Rochefort (2007), calculs de Nicolas Ruiz.

* : UC = unité de consommation. Echelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifié ».

Note : les indices de Gini et de Theil sont tous deux des mesures des inégalités d'une distribution de revenu. Ils croissent avec les inégalités. Si tous les ménages ont le même revenu par unité de consommation (égalité parfaite), alors l'indice de Gini et l'indice de Theil valent 0. Si un seul ménage capte l'ensemble des revenus et tous les autres ménages sont sans revenu, chacun des deux indices vaut 1.

SOMMAIRE

Synthèse et principales recommandations	3
Chapitre 1 : Diagnostics	23
I. – Le pouvoir d’achat reçu par l’ensemble des ménages progresse de 2 % par an en moyenne.....	23
II. – Depuis le début des années 2000, la perception des ménages n’est pas en ligne avec le constat statistique sur le pouvoir d’achat	24
III. – L’écart entre les évolutions mesurées du pouvoir d’achat et la perception des ménages a plusieurs causes possibles.....	25
Chapitre 2 : Du pouvoir d’achat global au pouvoir d’achat par unité de consommation	33
I. – La prise en compte de l’évolution du nombre d’unités de consommation dans l’évolution du pouvoir d’achat	33
II. – L’évolution moyenne du pouvoir d’achat par unité de consommation	34
III. – Quelle échelle d’équivalence ?	36
Chapitre 3 : Dépenses contraintes et revenu libéré	39
I. – Les dépenses de consommations pré-engagées.....	39
I.A. - « Pouvoir d’achat » et « pouvoir d’achat libéré » - revue des travaux existants	39
I.B. – Définition par la commission d’un champ des dépenses pré-engagées de consommation.....	40
II. – Le « revenu reçu dans le porte-monnaie »	46
II.A. – La définition du revenu mesuré par la comptabilité nationale.....	46
II.B. – Du « revenu disponible brut » au « revenu reçu dans le porte-monnaie »	50

Sommaire

III. – Les dépenses nécessaires	55
III.A. – L’approche normative.....	56
III.B. – L’approche par le revenu du premier décile	56
III.C. – Un éclairage <i>via</i> les opinions relatives aux privations dans l’enquête « Standards de vie ».....	60
III.D. – La complexité d’une définition des dépenses nécessaires	63
Chapitre 4 : Une meilleure prise en compte du logement.....	66
I. – La prise en compte des remboursements d’emprunts immobiliers.....	66
I.A. – Le traitement des intérêts et des remboursements de capital en comptabilité nationale.....	66
I.B. – L’opportunité d’ajouter aux dépenses pré-engagées les remboursements des emprunts immobiliers.....	69
II. – Les pondérations du logement dans l’IPC	71
III. – Des indices de prix à la consommation différenciés entre locataires et propriétaires.....	73
IV. – L’IPC avec loyers imputés	76
V. – Vers un indice de la dépense des ménages ?	79
V.A. – Les travaux au niveau européen.....	79
V.B. – Les questions en suspens.....	79
V.C. – L’utilisation d’un indice la dépense des ménages : intérêt et limites....	80
Chapitre 5 : Les indicateurs catégoriels	86
I. – Des indicateurs catégoriels de prix.....	86
I.A. – Les indicateurs catégoriels de prix publiés par l’Insee.....	86
I.B. – La pertinence d’une publication régulière	87
II. – Des indicateurs catégoriels de pouvoir d’achat « libéré »	88

Sommaire

II.A. – Une méthodologie complexe pour compenser le manque de données pertinentes.....	88
II.B. – Des évolutions différenciées du pouvoir d’achat libéré.....	89
II.C. – La pertinence d’une publication régulière.....	89
III. – Une décomposition par niveau de vie du compte des ménages en comptabilité nationale.....	90
Chapitre 6 : Le suivi du coût des dépenses environnementales pour les ménages	93
I. – La consommation d’énergie	93
II. – La consommation durable.....	96
III. – Le coût de la fonction « chauffage »	97
Bibliographie.....	99
Annexe A : Composition de la commission	101
Annexe B : Lettre de mandat.....	103
Annexe C : Les indicateurs existants	104
Annexe D : Le coût de la fonction « chauffage ».....	110
Annexe E : Tableaux relatifs aux dépenses pré-engagées.....	114
Annexe F : Dépenses de consommation par ménage pour les ménages du 1^{er} décile de niveau de vie et pour l’ensemble des ménages	118
Annexe G : Résultats détaillés de l’enquête « Standards de vie ».....	119
Annexe H : Indices catégoriels de prix	121
Annexe I : Résultats des estimations relatives aux indicateurs catégoriels de revenu libéré.....	122